



Exercice 2020

Generali Vie

Generali.com

**NOUS SOMMES LÀ
POUR VOUS**



RSSF

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

Sommaire

Introduction	4
Synthèse.....	5
A. Activité et résultats	11
A.1. Activité	11
A.2. Résultats de souscription.....	15
A.3. Résultats des investissements.....	18
A.4. Résultats des autres activités	19
A.5. Autres informations.....	19
B. Système de gouvernance.....	20
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	20
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	29
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	31
B.4. Système de contrôle interne.....	42
B.5. Fonction d'Audit Interne	44
B.6. Fonction Actuarielle	47
B.7. Sous-traitance.....	48
B.8. Autres informations.....	51
C. Profil de risque.....	52
C.1. Risque de souscription.....	53
C.2. Risque de marché.....	54
C.3. Risque de crédit	57
C.4. Risque opérationnel.....	58
C.5. Risque de liquidité.....	60
C.6. Autres risques importants.....	62
C.7. Autres informations.....	62
D. Valorisation à des fins de solvabilité	63
D.1. Actifs.....	63
D.2. Provisions techniques	68
D.3. Autres passifs	74
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	75
D.5. Autres informations.....	75
E. Gestion du capital	76
E.1. Fonds propres.....	76
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	84
E.3. Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	85
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	86
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	91
E.6. Autres informations.....	91
Glossaire	92

Introduction

Conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2), les entreprises d'assurance et de réassurance, ou les sociétés holding d'assurance doivent communiquer des informations narratives à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et au public, dont le champ est défini par le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 et le Règlement Délégué (UE) 2019/981 de la Commission du 8 mars 2019, complété par la notice « Solvabilité 2 » - Communication d'informations à l'autorité de contrôle et informations à destination du public (RSR/SFCR) du 17 décembre 2015.

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (RSSF) s'applique à Generali Vie. Il a été approuvé par le Comité Finance et Risques du 26 mars 2021, le Comité Spécialisé du 1er avril 2021 et le Conseil d'Administration du 7 avril 2021.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2020 (YE2020).

Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en millions d'euros.

Définitions :

Dans le présent rapport, les termes dont la première lettre figure en majuscule auront la signification suivante :

« Entreprise »	désigne la société Generali Vie, société anonyme de droit français dont l'actionnaire majoritaire est, au 31 décembre 2020, la société Generali France.
« Generali France »	désigne la société Generali France, société anonyme de droit français dont l'actionnaire majoritaire est, au 31 décembre 2020, la société de droit italien Assicurazioni Generali S.p.A., cotée à Milan (Italie).
« Generali France et ses filiales de France métropolitaine »	se rapporte à Generali France et ses filiales d'assurance Generali Vie, Generali Iard et L'Equité.
« Generali France et ses filiales françaises »	se rapporte à Generali France et ses filiales d'assurance Generali Vie, Generali Iard, L'Equité, GFA Caraïbes et Prudence Créole, à l'exclusion de Generali Luxembourg.
« Groupe Generali France »	désigne Generali France et l'ensemble de ses filiales d'assurance : Generali Vie, Generali Iard, L'Equité, GFA Caraïbes, Prudence Créole et Generali Luxembourg.
« Groupe », « Groupe Generali »	désigne le Groupe Assicurazioni Generali dans son ensemble dont la société mère est Assicurazioni Generali S.p.A.

Les acronymes sont définis dans le glossaire figurant à la fin du rapport.

Synthèse

A. Activité et résultats

Activité de l'Entreprise

Generali Vie, acteur important du marché français de l'assurance, est la société d'assurance vie filiale de Generali France, appartenant au Groupe italien Generali, l'un des plus anciens assureurs européens (présent en France depuis 1832).

Generali Vie est spécialisée dans la conception et la distribution de solutions d'assurance vie épargne-retraite pour accompagner ses clients dans la transmission de leur patrimoine, le financement des études de leurs enfants, le maintien de leur niveau de vie à la retraite ou, tout simplement, dans la constitution d'une épargne de précaution. Elle propose également des couvertures de prévoyance et de santé pour les protéger en cas de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie.

Elle exerce ses activités, essentiellement en France, tant en assurance directe qu'en réassurance, pour son compte, ou pour le compte d'autrui. Generali Vie est également présente au Luxembourg au travers de sa filiale Generali Luxembourg.

Résultats de l'Entreprise sur la période de référence

1. Une activité en cours de transformation

L'activité de Generali Vie est en retrait de 8% en 2020 par rapport à 2019.

En **Epargne**, le chiffre d'affaires baisse de 26% par rapport à 2019 suite aux actions de transformation du modèle épargne marquées par une forte baisse des primes euros de 43%, atténuée par une augmentation des primes UC de 6%. Generali Vie a confirmé sa volonté d'infléchir l'équilibre euros/UC via son plan d'action de transformation du modèle économique de gestion de l'épargne à long terme qui avait débuté avec la communication de septembre 2019 sur les taux de participation aux bénéficiaires. Le fonds UC est le principal moteur positif de la collecte nette, dans la lignée de la volonté de proposer aux clients des stratégies d'investissement à long terme, seules de nature à leur offrir un potentiel de rendement sur la durée dans un contexte de taux d'intérêt proches de zéro et en phase avec la politique de gestion du bilan de l'Entreprise.

L'activité **Retraite** a enregistré un chiffre d'affaires en hausse de 19%. Cette croissance est principalement due à la performance des contrats individuels, dans le contexte de la loi Pacte. Suite à la mise en œuvre de cette loi fin 2019, deux produits nouvellement créés (« Retraite 2020 » et « PER G Patrimoine ») ont été lancés.

En **Prévoyance et Santé**, l'activité est en hausse de 33% par rapport à 2019 (+37% concernant l'activité hors run-off). Cette évolution est expliquée par la nouvelle alliance avec Klesia dans les assurances collectives, alliance qui permet à L'Entreprise de devenir l'un des premiers acteurs en France dans le segment Prévoyance Santé des Collectives. Cette hausse est en ligne avec l'ambition de Generali Vie de se développer sur des segments moins consommateurs en capital et d'offrir une palette de produits permettant d'accompagner les clients sur tous leurs besoins.

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, le ratio combiné net (COR) Prévoyance et Santé ressort à 100,8% en 2020 (à comparer à 98,1% en 2019) sous l'effet de l'indemnisation des arrêts de travail, cas d'infection, décès... liés à la pandémie, et pour un coût supérieur à la baisse des frais médicaux constatée dans le cadre des confinements. Il convient par ailleurs de noter que ce niveau de 100,8% n'inclut pas la contribution exceptionnelle des organismes de complémentaire santé, qui a représenté l'équivalent de 2,1 pts supplémentaires de COR net (48 millions d'euros). En parallèle, l'année 2020 a également été impactée par une baisse des revenus financiers.

2. Résultat net social

Le résultat net est passé de 253 millions d'euros en 2019 à 111 millions en 2020.

Cette baisse découle de la crise générée par la pandémie de Covid-19, qui a induit en 2020 une perte de résultat de 149 millions d'euros nets d'impôt.

Au-delà de l'impact de la pandémie de Covid-19, le résultat est marqué par l'impact de l'environnement de taux durablement bas sur les rendements financiers, la poursuite de notre politique de baisse des taux de participation aux bénéfices et la progression des résultats techniques en épargne et retraite. A noter que ce niveau de résultat inclut, comme les années précédentes, un renforcement significatif des provisions pour participation aux excédents et pour tables de mortalité.

B. Système de gouvernance

Organisation du Système de gouvernance

Le système de gouvernance de Generali Vie s'inscrit dans le cadre global de gouvernance de Generali France et ses filiales françaises, et s'appuie sur :

- des organes de pilotage, trois étant propres à l'Entreprise (Conseil d'Administration, Comité Spécialisé et Dirigeants effectifs) et un étant commun à Generali France et ses filiales françaises (Comité Exécutif - COMEX), en charge :
 - de définir la stratégie de l'Entreprise,
 - de décliner et mettre en œuvre les politiques définies par le Groupe,
 - de surveiller les dispositifs mis en place, notamment l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.
- des comités, également communs à Generali France et ses filiales françaises, chargés de la déclinaison des orientations stratégiques de l'Entreprise et de suivre au quotidien leur mise en œuvre,
- un cadre normatif, qui s'appuie sur un référentiel composé de politiques, directives et mesures techniques visant à encadrer notamment le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne de l'Entreprise, les missions des fonctions clés, les exigences en matière de compétence et d'honorabilité et, organise les relations et interactions entre les différents acteurs impliqués.

L'organisation de Generali France s'articule autour de cinq directions de Marché, responsables de l'expérience client de bout en bout (offre, commercialisation, gestion et indemnisation) sur le périmètre considéré : Particuliers IARD et Prévoyance, Épargne et gestion de patrimoine, Pro-PE et entreprises IARD, Protection sociale des Pro-PE et Protection sociale des entreprises.

A toutes fins utiles, il est précisé que depuis le 6 octobre 2020, Cédric Ollivier remplace Maria Perini en qualité de responsable de la fonction clé Actuariat.

Système global de gestion des risques et de contrôle interne

Afin d'assurer une bonne gestion des risques et de garantir leur prise en compte dans ses processus de prise de décisions, Generali Vie a déployé des méthodes et procédures en vue d'identifier, évaluer, gérer et contrôler ses risques. Pour ce faire, elle s'appuie sur un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne, organisé en 3 lignes de défense, dans le cadre duquel interviennent les 4 fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle et audit interne) requises par la réglementation Solvabilité 2. Ce dispositif met en œuvre la stratégie de gestion des risques de l'Entreprise telle que définie dans un ensemble de directives internes fixant les règles d'engagement et les limites à respecter, qu'il s'agisse de risques existants ou de nouveaux risques.

Le pilotage des fonctions de contrôle interne et de contrôle des délégataires est centralisé et placé sous la responsabilité de la fonction Conformité. Cette organisation a pour objectif de donner une vision consolidée du niveau de sécurité de l'Entreprise.

Une définition et une documentation claires et complètes sur la stratégie de gestion des risques, combinées à un processus d'évaluation permanente de l'exposition à ces risques s'appuyant sur une gouvernance bien identifiée permettent à Generali Vie de garantir qu'elle est en mesure de satisfaire aux exigences réglementaires issues du cadre Solvabilité 2, tout en honorant ses engagements vis-à-vis de ses assurés.

C. Profil de risque

Generali Vie, compte tenu de ses activités, est exposée à des risques de différentes natures pouvant affecter sa solvabilité et sa situation financière. Pour établir et suivre son profil de risque, l'Entreprise a déployé un processus d'identification des risques qu'elle lance annuellement, et a développé divers outils pour mesurer et contrôler son exposition à ses principaux risques.

Pour disposer d'une meilleure représentation de ses risques, Generali Vie utilise, depuis l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité 2, le Modèle Interne du Groupe, dont l'exploitation a été autorisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Cet outil lui permet de valoriser le capital réglementaire pour tous les risques importants quantifiables et de réaliser des analyses sous forme de tests de sensibilité.

Le Modèle Interne de l'Entreprise a fait l'objet de procédures de changements de modèle de risque ou de mise à jour du modèle actuariel durant l'année 2020 ; lesquelles ont été documentées et présentées au Collège des Superviseurs selon les modalités prévues par la gouvernance.

En outre, l'Entreprise a développé un modèle interne de risque opérationnel pour refléter son profil de risque, en tenant compte des spécificités locales d'une part et du Groupe Generali d'autre part, en améliorant l'évaluation du modèle ainsi qu'en permettant une meilleure évolution du modèle dans le temps. La modélisation de risque opérationnel selon l'approche modèle interne a été approuvée par l'ACPR le 7 octobre 2020.

Suite à l'extension du périmètre du Modèle Interne Partiel au Risque Opérationnel en 2020, le Modèle Interne est qualifié de « total ».

Suivi des risques

Au 31 décembre 2020, les principaux risques, calculés via le Modèle Interne, auxquels Generali Vie est exposée sont, par ordre d'importance :

- le risque marché, correspondant aux pertes que pourrait subir l'Entreprise en cas de crise des marchés financiers,
- le risque de crédit, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur,
- le risque de souscription, correspondant aux pertes ou changements défavorables de la valeur des engagements d'assurance,
- le risque opérationnel, correspondant aux risques de pertes découlant de la défaillance ou du dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des infrastructures, des hommes, des risques liés à des événements externes.

Outre ces précédents risques (pris en compte dans le Modèle Interne), l'Entreprise identifie des risques dits « non quantifiables » suivis par un dispositif spécifique (risque de liquidité, stratégique, de réputation, émergents, de contagion).

L'ensemble de ces risques est régulièrement évalué au travers d'un processus global (ORSA) qui s'appuie lui-même sur des processus d'évaluation adaptés à chaque risque.

Evolution du profil de risque

Le profil de risque de l'Entreprise évolue de manière défavorable entre 2019 et 2020 affichant un niveau d'exigence de capital plus élevé et expliquée par :

- la hausse des risques financiers expliquée par la prédominance des portefeuilles épargne et retraite au regard des provisions techniques de l'Entreprise. L'allocation d'actifs sous-jacente à ces portefeuilles ainsi que les garanties adossées à ces contrats les rendent particulièrement sensibles au contexte général de taux bas,
- la hausse du risque de souscription dû notamment à l'augmentation de l'exposition suite à l'alliance avec Klesia,
- une hausse des *Model Adjustments* liée notamment à l'intégration d'un *Model Adjustment* sur le risque opérationnel.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Generali Vie établit un bilan prudentiel afin de livrer une vision économique de ses actifs et passifs selon les principes énoncés à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, qui reposent sur la valeur d'échange à savoir, les montants pour lesquels ses actifs et passifs pourraient être cédés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normale.

Bilan Prudentiel (en M€)	31/12/2020
Actifs	123 275
Actifs incorporels	-
Actifs financiers	88 339
Prêts	2 482
Actifs en représentation des UC	25 134
Autres actifs	7 319
Passifs	115 950
Provisions techniques	109 134
Meilleure estimation	108 522
Marge de risque	612
Autres Passifs	6 817
Excédent d'actif sur passif	7 324

Valorisation des actifs

Les postes de l'actif du bilan prudentiel sont pour la plupart valorisés à la juste valeur suivant une approche *market consistent* ou à défaut à partir d'une méthode alternative telle que l'*Equity Method* ou l'*Adjusted IFRS Equity Method*. Les actifs incorporels (*goodwill*, frais d'acquisition reportés, ...) sont quant à eux repris pour une valeur nulle.

Valorisation des provisions techniques

Les provisions techniques découlant des engagements d'assurance et de réassurance sont obtenues par la somme de la meilleure estimation de ces engagements, et de la marge de risque qui correspond au coût que représente la mobilisation de fonds propres pour couvrir l'exigence de capital (SCR). Pour les engagements d'Épargne et de Retraite, l'Entreprise utilise une approche stochastique intégrée dans son Modèle Interne pour calculer la meilleure estimation permettant ainsi d'appréhender au mieux les flux futurs de trésorerie, notamment ceux liés aux options contractuelles et garanties financières (taux garantis, participations aux bénéfices futures). Conformément à la réglementation, l'Entreprise retient, dans le bilan prudentiel, la valeur des provisions inscrites dans ses comptes sociaux pour les engagements de retraite IRP (Institution de Retraite Professionnelle).

A noter que l'Entreprise n'utilise aucune des mesures branches longues ou mesures transitoires proposées dans la Directive Solvabilité 2, autre que la correction pour volatilité, prévue à l'article 77 quinquies.

E. Gestion du capital

La gestion du capital s'inscrit dans le cadre général de la politique de gestion du capital du Groupe Generali. Cette politique a pour objectif d'assurer une gestion efficace de son ratio de solvabilité économique, et de lui permettre de respecter ses exigences de capital en fonction de son profil de risque, le tout, en cohérence avec sa stratégie et celle du Groupe.

Cette politique constitue par ailleurs un élément essentiel du plan stratégique triennal de l'Entreprise, dans le cadre duquel le plan de gestion du capital, soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, est établi.

Fonds propres

Generali Vie privilégie les éléments de fonds propres de base et de qualité « supérieure » (niveau 1 non restreint) qui représentent, à fin 2020, 92% de ses fonds propres (identique à fin 2019).

Fonds propres par niveau (tier)

(en M€)	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3	Total 2020	Total 2019
Fonds propres de base	7 702	200	-	-	7 902	8 291
Fonds propres auxiliaires	-	-	250	250	500	500
Total Fonds propres	7 702	200	250	250	8 402	8 791

Pour renforcer sa solvabilité, l'Entreprise dispose également de fonds propres auxiliaires pour un montant total de 500 millions d'euros sous forme d'engagements conclus avec le Groupe, qu'elle pourra appeler au besoin.

Exigences en capital (SCR, MCR)

Le ratio de solvabilité lié au SCR s'établit à un niveau solide à 194% malgré l'évolution des marchés financiers.

L'Entreprise utilise par ailleurs la correction pour volatilité de la courbe des taux prévue par la Directive Solvabilité 2. L'impact de cette mesure représente 62 pts du ratio de couverture du SCR.

Le ratio de solvabilité lié au MCR reste élevé à 406%.

Couverture des exigences en capital et ratios de solvabilité

Couverture du SCR et du MCR

(en M€)	Couverture du SCR			Couverture du MCR		
	2020	2019*	Variation	2020	2019*	Variation
Fonds propres éligibles (1)	8 402	8 791	-4,4%	7 902	8 291	-4,7%
Exigence de capital** (2)	4 321	3 702	16,7%	1 944	1 712	13,6%
Ratio de solvabilité (3) = (1)/(2)	194%	237%	-43 p.p.	406%	484%	-78 p.p.

* 2019 révisé des changements de modèle

** Le détail du SCR est présenté en section E.2.1

Aucun manquement lié à la couverture du SCR, ni à celle du MCR, n'a été observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan.

A. Activité et résultats

A.1. ACTIVITÉ

A.1.1. Informations sur l'Entreprise

Generali Vie est une société anonyme de droit français au capital de 336 872 976 euros dont l'actionnaire majoritaire est la société Generali France, filiale de la société de droit italien Assicurazioni Generali S.p.A. cotée à Milan (Italie).

Régie par le Code des assurances, l'Entreprise est agréée pour contracter sous forme d'assurance directe ou de réassurance, des engagements dont l'exécution dépend de la vie humaine, des engagements pour faire appel à l'épargne en vue de la capitalisation. Generali Vie, sous forme d'assurance directe, couvre également les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie.

L'organe de supervision français de la banque et de l'assurance est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont les coordonnées sont les suivantes :

Organe de supervision

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

4, place de Budapest

75 436 Paris Cedex, 9

Les comptes sociaux de l'Entreprise, sur lesquels sont assis les commentaires de la section A, sont certifiés par un Commissaire aux Comptes dûment inscrit auprès de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et placé sous l'autorité du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes.

Commissaire aux Comptes Titulaire

Ernst & Young Audit

Tour First

1, place des Saisons

92 037 Paris La Défense Cedex

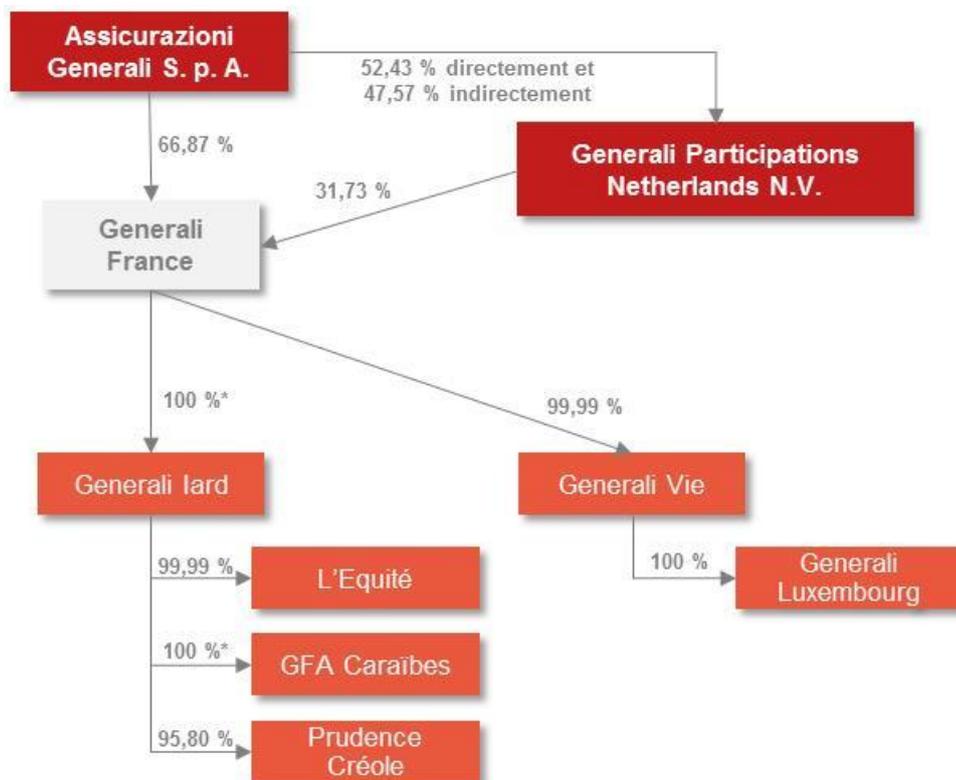
représenté par Monsieur Abder Aouad

Au 31 décembre 2020, le Groupe Generali France s'articule autour :

- d'un pôle « Vie » constitué de Generali Vie et de sa filiale Generali Luxembourg,
- d'un pôle « Iard » constitué de Generali Iard et de ses filiales L'Equité, GFA Caraïbes et Prudence Créole.

L'Entreprise fait partie du Groupe Generali France dont la structure capitalistique que est présentée ci-dessous.

Generali France – Organigramme détaillé (au 31/12/2020)



*Détention à 100 % à l'exception des actions détenues par des personnes physiques ou morales appartenant au Groupe Generali pour satisfaire aux exigences de l'article L225-1 du Code du commerce.

En complément de la structure juridique présentée ci-dessus, l'Entreprise détient une influence notable sur les entités suivantes :

Filiales (50% au moins du capital détenu par l'Entreprise)	Participations (10 à 50% du capital détenu par l'Entreprise)
Generali Wealth solutions	AKG SAS
Generali 18 SA	Advize Group
Generali Luxembourg	Carte Blanche Partenaire CBP
Generali North American Holding 1	Foncière Hypersud
GEREI - Cross border Equity	Generali Collectives SA
Keviana Epreedimentos SA	Generali Core + Fund
PT Generali Indonesia Services	Generali Core high street retail fund sicavRAIF
SARL Breton	Generali Europ Income Holding
SAS Suresnes Immobilier	Generali European Real Estate Investments SA
SC Novatis	Generali Real Estate Asset
SCEA Château la Pointe	Generali Real Estate multi manager Asia fund
SCI 18/20 Paix	Generali Saxon Land Development CO LTD
SCI 42 Notre Dame des Victoires	Invesco European Hotel Real Estate Fund
SCI 54 Avenue Hoche	Iznes SAS
SCI Berges de Seine	Lion River I Classe A

Filiales (50% au moins du capital détenu par l'Entreprise)	Participations (10 à 50% du capital détenu par l'Entreprise)
SCI Cogipar	Lion River I Classe B
SCI Commerces Régions	Lion River I Classe C
SCI du Coq	Lion River I Classe E
SCI Espace Seine	Lion River I Classe F
SCI Generali Carnot	Lion River I Classe G
SCI Generali Commerce 2	Lion River I Classe H
SCI Generali Le Moncey	Lion River I Classe I
SCI Generali Reaumur	Lion River I Classe J
SCI Iris la Défense	Lion River I Classe K
SCI Landy Wilo	Lion River I Classe L
SCI Luxury Real Estate	Lion River I Classe M
	Lion River I Classe N
	Lion River I Classe O
	Lion River I Classe P
	Lion River I Classe Q
	Lion River I Classe R
	Lion River I Classe S
	Lion River I Classe T
	Lion River I Classe U
	Lion River I Classe V
	Lion River I Classe W
	Lion River I Classe X
	Lion River I Classe Y
	Lion River I Classe AD
	Lion River I Classe AE
	Lion River I Classe AF
	Lion River I Classe AG
	Lion River I Classe AH
	Lion River I Classe AI
	Lion River II Parts C
	Pan European Property Fund
	Risque et Sérénité
	SC Commerce Paris
	SCI 3 Collines le Ferandou
	SCI 9 Messine
	SCI Bois Colombes Europe Avenue
	SCI GF Pierre
	SCI Malesherbes
	SCI Terra Nova V

Il est à noter que l'Entreprise n'a pas de succursale.

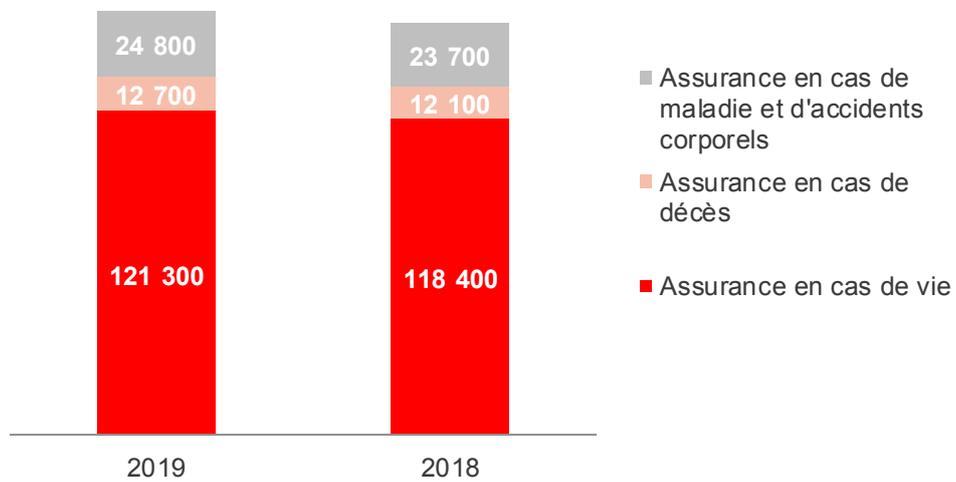
A.1.2. Lignes d'activité

L'Entreprise, régie par le Code des assurances, pratique tant en assurance directe qu'en réassurance pour son compte, ou pour le compte d'autrui, tous les types de contrats ou de conventions concernant les aspects suivants :

- Epargne (classée en Vie et Capitalisation),
- Retraite (classée en Vie et Capitalisation),
- Prévoyance et Santé (garanties décès Prévoyance classées en Vie et Capitalisation ; le reste classé en Maladie et Accidents Corporels).

L'essentiel du risque porté par l'Entreprise est situé en France.

Sur le marché français, les branches en termes de cotisations (affaires directes) pour 2019 sont les suivantes (en M€) :



Source : FFA – les données clés

A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

L'Entreprise a été impactée par la pandémie de Covid-19 sous l'effet de nombreux facteurs :

- évolution et volatilité des marchés financiers (actions, taux) ;
- sinistralité : indemnisation des arrêts de travail, cas d'infection, décès... liés à la pandémie pour un coût supérieur à la baisse des frais médicaux constatée dans le cadre des confinements, et alourdie par la contribution exceptionnelle des organismes de complémentaire santé (voir ci-après) ;
- crise économique : dégradation de la situation financière des débiteurs et augmentation concomitante du risque de contrepartie liées à la fragilisation de l'économie.

Par ailleurs, dans ce contexte de crise sanitaire, le groupe Generali France s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par les conséquences de la crise sanitaire, l'Entreprise a participé activement aux mesures de soutien à l'économie :

- actions de soutien décidées en direction des assurés :
 - directes : gel des procédures de recouvrement des primes impayées durant une partie de l'exercice et élargissement des conditions contractuelles (ajustements de franchises, de garanties...), notamment en faveur des personnes vulnérables et des professions médicales ;
 - indirectes : donations effectuées au cours de l'exercice à des organismes impliqués dans la gestion de crise (hôpitaux...).
- contributions exceptionnelles prélevées par les Pouvoirs publics :
 - contribution exceptionnelle des organismes de complémentaire santé : les articles 3 et 13 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 ont institué, au titre des années 2020 et 2021, une contribution exceptionnelle à la prise en charge des dépenses liées à la gestion de l'épidémie de Covid-19 pour les organismes mentionnés au I de l'article L. 862-4 du Code de la sécurité sociale. La totalité de cette contribution est comptabilisée conformément au règlement ANC N°2020-11 en provision pour sinistres à payer dans le poste « Charge des sinistres » du compte de résultat, pour un montant de 48 millions d'euros au 31 décembre 2020.
 - Fonds de solidarité : la société a contribué à hauteur de 12 millions d'euros à la participation globale de 400 M€ du secteur de l'assurance au fonds de solidarité pour les TPE et indépendants mis en place par les Pouvoirs publics.

L'ensemble de ces éléments a généré en 2020 une perte de résultat de 149 millions d'euros nets d'impôt, ramenant le résultat net à +111 millions d'euros.

A noter en parallèle qu'un dispositif spécifique de gestion de crise a été déployé à l'échelle du Groupe Generali France, visant à identifier les incidences de la crise en cours sur l'activité et la situation financière et à mettre en œuvre des actions de maîtrise des risques afférents (que ce soit au niveau de la liquidité, des actifs de placements ou encore de la rentabilité). Par ailleurs, le business model de la société a été ajusté pour tenir compte de l'évolution de l'environnement, en particulier au regard du niveau des taux d'intérêt.

En outre, le Groupe Generali France a mis en place, dès le début de la pandémie, des mesures pour assurer la continuité de ses activités critiques ainsi que des mesures de protection de l'ensemble de ses collaborateurs en adéquation avec les recommandations des autorités publiques.

Au-delà, compte tenu du niveau d'incertitude et de volatilité de l'environnement lié aux évolutions de la pandémie de Covid-19, le Groupe Generali France se concentre sur l'exécution de son plan stratégique et se tient prêt à adopter toute mesure spécifique supplémentaire de nature à protéger son activité et son bilan.

Le résultat net est passé de 253 millions d'euros en 2019 à 111 millions en 2020.

Au-delà de l'impact de la pandémie de Covid-19 (voir ci-dessus), le résultat est marqué par l'impact de l'environnement de taux durablement bas sur les rendements financiers, la poursuite de notre politique de baisse des taux de participation aux bénéfices et la progression des résultats techniques en épargne et retraite. A noter que ce niveau de résultat inclut, comme les années précédentes, un renforcement significatif des provisions pour participation aux excédents et pour tables de mortalité.

Résultats de souscription – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

(en M€)	Assurance maladie	Assurance avec PB	Assurance indexée et en UC	Autres assurances vie	Réassurance		TOTAL 2020	TOTAL 2019
					Maladie	Vie		
Primes émises brutes	1 078	3 117	2 823	1 322	614	370	9 324	10 101
Primes acquises brutes	1 079	3 117	2 823	1 322	614	371	9 326	10 102
Charge des sinistres bruts	1 004	2 524	3 011	898	477	-33	7 881	11 987
Variation des autres provisions techniques brutes	38	-9	-	-26	-1	-492	-490	-101
Dépenses engagées brutes	166	647	301	229	88	51	1 482	1 472

L'assurance maladie et les autres assurances vie correspondent à l'activité Prévoyance et Santé, tandis que les segments Épargne et Retraite se retrouvent scindés en fonction de leur support d'investissement en euro (assurance avec participation aux bénéfices) ou unités de compte - UC (assurance indexée et en unités de compte).

Le suivi interne de l'activité s'effectue selon les segments de marché Epargne, Retraite, et Prévoyance (y compris Santé).

Le chiffre d'affaires de l'Entreprise est en baisse de 8%.

L'activité Vie a fait preuve de résilience face au contexte de crise sanitaire. La stratégie de réorientation du chiffre d'affaires vers les fonds UC s'est concrétisée par une hausse des primes UC par rapport à 2019 avec, en parallèle, une baisse sur les fonds euros traduisant ainsi la volonté de l'Entreprise de faire évoluer son équilibre Euros/UC dans un environnement de taux bas, négatif en 2020. Epargne et retraite confondues, les actions de transformation engagées en fin d'année 2019 (politique de souscription et taux de PB) ont entraîné une baisse sur les primes en euros de 38% partiellement compensée par une augmentation des primes en UC de +12%.

Par ailleurs, l'alliance avec Klesia a fortement contribué au développement du chiffre d'affaires en Prévoyance Santé en 2020 avec une augmentation de +33% par rapport à 2019.

A.2.1. Segment Epargne

En Epargne, le chiffre d'affaires baisse de 26% par rapport à 2019 suite aux actions de transformation du modèle épargne marquées par une forte baisse des primes euros de 43%, atténuée par une augmentation des primes UC de +6%.

L'Entreprise a confirmé sa volonté d'infléchir l'équilibre Euro/UC via son plan d'action de transformation du modèle économique de gestion de l'épargne à long terme qui avait débuté avec la communication de septembre 2019 sur les taux de participation aux bénéfices.

Le maintien de l'orientation de la collecte nette en direction de l'Epargne UC est en ligne avec la stratégie de gestion des risques de l'Entreprise, dans le contexte de taux actuel permettant d'orienter les engagements de l'Entreprise vers des produits à plus faible consommation en capital et permettant également d'offrir un potentiel de rendement plus élevé pour les clients.

A.2.2. Segment Retraite

L'activité Retraite a enregistré un chiffre d'affaires en hausse de +19%. Cette croissance est principalement due à la performance des contrats individuels, dans le contexte de la loi Pacte.

Suite à la mise en œuvre de cette loi fin 2019, deux produits nouvellement créés («Retraite 2020» et «PER G Patrimoine») ont été lancés.

Le mix d'activités retraite entre euro et UC évolue de façon favorable vers l'UC, principalement en raison de l'orientation UC des produits Pacte. La part UC est de 68% sur la "Retraite 2020" et s'établit à 81 % sur le "PER G Patrimoine".

La stratégie développée sur le segment Retraite repose sur les piliers suivants :

- assurer la pérennité des contrats existants en alignant les conditions offertes sur les versements futurs avec les conditions économiques et démographiques,
- offrir à nos clients une proposition de valeur sur un horizon long terme à travers :
 - une gamme UC enrichie, plus ouverte aux supports ISR et proposant un support immobilier pour nos PER Individuels.
 - le développement en cours d'une offre de PER individuel pour le réseau salarié de Generali.
 - une offre en épargne salariale (PERCOLL) destinée à nos clients entreprises.

A.2.3. Segment Prévoyance et Santé

En Prévoyance et Santé, l'activité est en hausse de 33% par rapport à 2019 (+37% concernant l'activité hors *run-off*). Cette évolution est expliquée par la nouvelle alliance avec Klesia dans les assurances collectives, alliance qui permet à l'Entreprise de devenir l'un des premiers acteurs en France dans le segment Prévoyance Santé des Collectives.

Cette hausse est en ligne avec l'ambition de l'Entreprise de se développer sur des segments moins consommateurs en capital et d'offrir une palette de produits permettant d'accompagner les clients sur tous leurs besoins.

En parallèle, on note également la poursuite du développement de l'assurance emprunteur.

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, le ratio combiné net (COR) Prévoyance et Santé ressort à 100,8% en 2020 (à comparer à 98,1% en 2019) sous l'effet de l'indemnisation des arrêts de travail, cas d'infection, décès... liés à la pandémie, et pour un coût supérieur à la baisse des frais médicaux constatée dans le cadre des confinements. Il convient par ailleurs de noter que ce niveau de 100,8% n'inclut pas la contribution exceptionnelle des organismes de complémentaire santé, qui a représenté l'équivalent de 2,1 pts supplémentaires de COR net (48 millions d'euros). En parallèle, l'année 2020 a également été impactée par une baisse des revenus financiers.

A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Résultats des investissements

(en M€)	2020	2019	Variation
Revenus des participations	83	40	44
Revenus des placements immobiliers	253	256	-3
Revenus des autres placements	2 020	2 128	-109
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	39	9	30
SOUS-TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS	2 395	2 433	-38
Autres produits des placements	507	436	70
Profits provenant de la réalisation des placements	558	538	21
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	3 460	3 407	53
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	-172	-141	-31
Autres charges des placements	-450	-385	-66
Pertes provenant de la réalisation des placements	-719	-435	-284
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	-1 341	-960	-380
REVENUS FINANCIERS DES PLACEMENTS	2 120	2 447	-327

En 2020, l'Entreprise a conservé une politique prudente dans sa gestion d'actifs.

Le résultat courant (sous-total Revenus des placements) est en baisse par rapport à 2019 et s'explique principalement par une baisse du taux de dividendes moyen sur l'année 2020 pour la poche actions et de l'arrivée à maturité de certains actifs obligataires dont les montants ont été réinvestis à des taux inférieurs.

Investissement dans des titrisations

Au 31/12/2020, l'Entreprise détient des instruments de titrisation pour un montant total de 76 M€ (en valeur de marché) générant un revenu global de 3 M€.

A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

L'Entreprise n'exerce pas d'autres activités que les activités d'assurance décrites au paragraphe A.1.2. Dans ce cadre, les autres produits et charges, tels que définis par le Règlement de l'ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, sont des éléments accessoires aux résultats de souscription et des investissements présentés en sections A.2 et A.3.

Le résultat des autres produits et charges techniques et non techniques¹ correspond principalement à la redevance de marque, aux effets d'impôt sur les variations de la réserve de capitalisation, à la contribution au Fonds de solidarité pour les TPE et indépendants mis en place par les Pouvoirs publics et aux donations effectuées au cours de l'exercice à des organismes impliqués dans la gestion de crise (hôpitaux...).

Les autres éléments sont non significatifs.

Par ailleurs, concernant les accords de location, les contrats concernent principalement l'immobilier d'exploitation (représentant 18 M€ de charges annuelles) et quelques outils d'exploitation (véhicules, copieurs, ...).

A.5. AUTRES INFORMATIONS

Pas de point particulier au titre de cette section.

¹ Rubriques du compte de résultat telles que définies par le Règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, Art. 422-1, Art. 422-2 et Art. 422-6.

B. Système de gouvernance

B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Afin d’assurer un pilotage efficace, Generali France et ses filiales françaises ont mis en place un système de gouvernance fondé sur :

- des organes de pilotage en charge de la définition de la stratégie et de la surveillance des dispositifs mis en place,
- des comités spécialisés rapportant au Comité Exécutif (COMEX) couvrant l’ensemble des activités de l’Entreprise, dont le rôle est de décliner les objectifs stratégiques et de suivre leur mise en œuvre au quotidien.

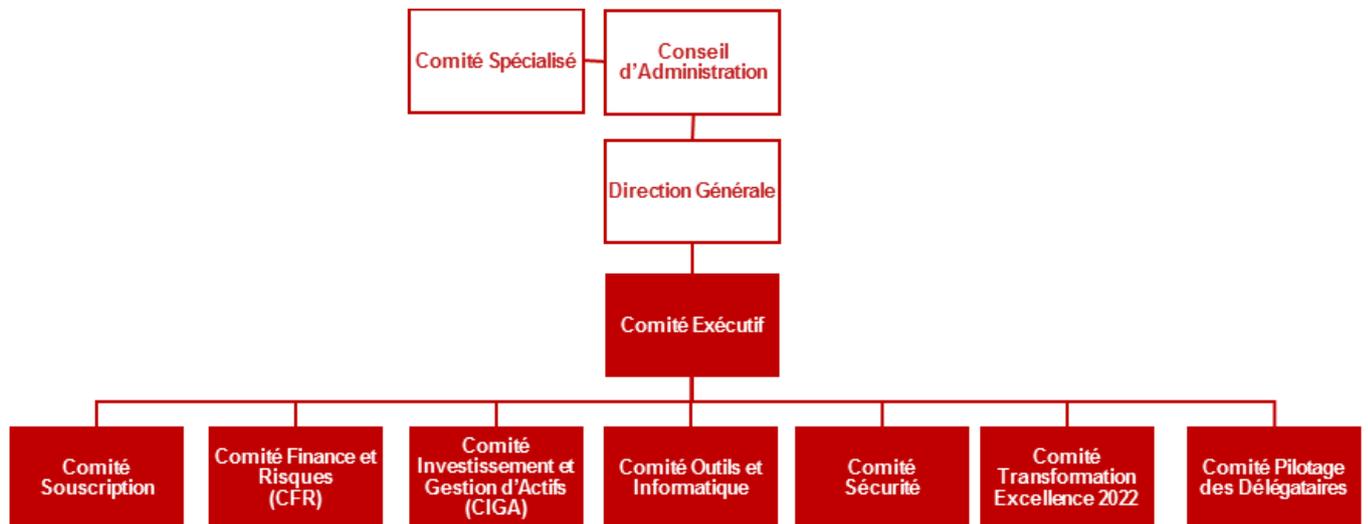
B.1.1. Système de gouvernance

Les orientations stratégiques de l’Entreprise sont définies par les organes de pilotage que sont :

- le Conseil d’Administration, le Comité Spécialisé émanant dudit Conseil, et la Direction Générale,
- le COMEX qui est une instance commune à Generali France et ses filiales françaises.

Des comités communs à Generali France et ses filiales françaises sont chargés de traduire les orientations stratégiques, dont le cadre est défini par le Conseil d’Administration et assuré par le COMEX.

Le schéma ci-dessous explique la déclinaison de cette organisation :



Légende :

- Organes propres à chaque entité
- Organes communs à l'ensemble des entités

L'organisation de Generali France s'articule autour de cinq directions de Marché, responsables de l'expérience client de bout en bout (offre, commercialisation, gestion et indemnisation) sur le périmètre considéré : Particuliers IARD et Prévoyance, Épargne et Gestion de patrimoine, Pro-PE et Entreprises IARD, Protection sociale des Pro-PE et Protection sociale des Entreprises (voir Organigramme en Section B.1.2).

B.1.1.1. Organes responsables du pilotage des risques et des contrôles

Le Conseil d'Administration de l'Entreprise

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que nécessaire pour l'accomplissement de la gestion des affaires sociales et lorsqu'une décision relevant de sa compétence doit être prise.

Outre les sujets relevant légalement de la compétence du Conseil d'Administration (arrêté des comptes sociaux, convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires, etc.), celui-ci a débattu du contexte économique et financier, de l'activité de l'Entreprise ainsi que des événements importants survenus ou à venir au sein de celle-ci ou de ses filiales. La situation de l'Entreprise et de ses collaborateurs dans le cadre de la pandémie de Covid-19 a été systématiquement abordée lors des séances du Conseil d'Administration, et plus particulièrement, ont été présentés les travaux de la cellule opérationnelle de gestion de crise et du Comex de crise qui ont travaillé à compter du déclenchement de la crise et dès janvier 2020 à différents *scenarii* de continuité de l'activité tout en veillant à la préservation de la santé et de la sécurité des collaborateurs.

Le Comité Spécialisé

L'Entreprise est dotée d'un Comité Spécialisé agissant sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

La Direction Générale

La Direction Générale (c'est-à-dire le ou les représentants légaux de l'Entreprise) est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Entreprise, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Elle veille notamment à la mise en place, la gestion et le suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de l'Entreprise, en cohérence avec les orientations du Conseil d'Administration et du COMEX.

Le Comité Exécutif (COMEX)

Dans la limite de l'objet social et des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires, au Conseil d'Administration et à la Direction Générale, le COMEX fixe le projet stratégique de Generali France et ses filiales françaises dans l'ensemble de ses dimensions : orientations stratégiques, politiques et priorités opérationnelles.

Le COMEX est composé :

- des Présidents Directeurs Généraux des sociétés de Generali France et ses filiales de France métropolitaine,
- des Directeurs en charge des différents Marchés,
- des Directeurs en charge de la Distribution, de la Finance, des Relations Humaines et de l'Organisation, de la Technique Assurance, des Systèmes d'Information et Opérations, de la Communication Affaires Publiques et Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) et du Secrétaire Général.

Eu égard au contexte de crise sanitaire et dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité en vigueur au sein de Generali France et de ses filiales françaises, le COMEX de crise (ou cellule de crise décisionnelle) regroupant des membres permanents du COMEX a eu en charge tout au long de l'année 2020 et à partir du déclenchement de la crise (janvier 2020) d'approuver les orientations proposées par la cellule opérationnelle de gestion de crise et de valider la communication de crise. A partir de fin janvier 2020, le COMEX de crise s'est réuni a minima une fois par semaine (deux fois ou plus en début de crise).

B.1.1.2. Articulation entre le Groupe et les filiales

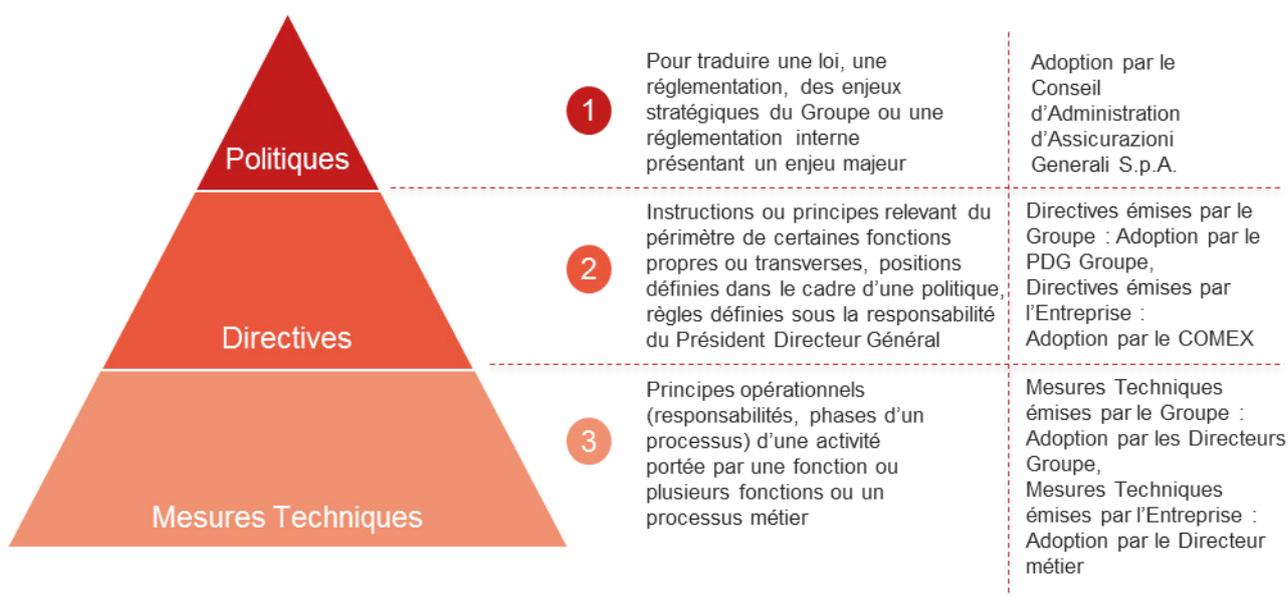
En tant que filiale de Assicurazioni Generali S.p.A, l'Entreprise s'inscrit dans le cadre global de gouvernance défini par le Groupe. Ses organes de pilotage ont donc la responsabilité de décliner et mettre en œuvre les politiques définies par ce dernier.

Depuis novembre 2014, le Groupe Generali a mis en place un processus normatif commun appelé *Generali Internal Regulation System* (GIRS) qui s'applique à toutes les filiales du Groupe dont Generali France et ses propres filiales.

Par ce processus, le Groupe définit les normes à adopter en fonction des réglementations, un contenu uniformisé dans la présentation des obligations à respecter, un processus d'adoption et de déclinaison harmonisé entre toutes les entités du Groupe ainsi que le périmètre de transposition de chaque norme.

Le Groupe a défini trois niveaux de normes à décliner selon l'importance des sujets et les périmètres d'application :

UN PROCESSUS DE NORMES À TROIS NIVEAUX



Chaque norme doit être adoptée et déclinée par Generali France et ses filiales françaises de façon similaire, les éventuelles exceptions devant être préalablement expliquées et validées par le Groupe.

Concernant l'Entreprise :

- une Politique (*Group Policy*) doit être adoptée en Conseil d'Administration et déclinée par les directions métiers concernées,
- une Directive (*Group Guidelines*), doit être adoptée en COMEX et déclinée par les directions métiers concernées,
- une Mesure Technique (*Group Technical Measure*) doit être adoptée et déclinée par le Responsable de la Direction concernée.

B.1.1.3. Comités spécialisés rapportant au COMEX

Le cadre stratégique des orientations de l'Entreprise, défini par le Conseil d'Administration, est assuré par le COMEX en lien avec les différents comités spécialisés chargés de traduire ces orientations stratégiques en politiques d'entreprise dans les domaines qui les concernent.

Ces comités suivent les indicateurs clés des activités supervisées, initient les chantiers et suivent les actions majeures.

Le Comité Souscription

Il s'agit d'une instance de validation des politiques de souscription et de revalorisation, et des décisions de souscription ayant un impact sur le capital et la rentabilité.

Le Comité Finance et Risques (CFR)

Il s'agit d'une instance opérationnelle qui assure la supervision de la trajectoire financière de l'Entreprise et de son équation économique en intégrant le contexte de Solvabilité 2 en s'appuyant sur les travaux conjoints entre les fonctions Finance, Technique Assurance et Risques.

Le Comité Outils et Informatique

Il s'agit d'une instance opérationnelle qui assure la définition et le suivi des stratégies et politiques des systèmes d'information de l'Entreprise, valide et priorise l'ensemble des investissements informatiques.

Le Comité de Pilotage des Délégués

Il s'agit d'une instance opérationnelle en charge d'arbitrer sur des sujets transverses liés à la mise en œuvre de la Directive Externalisation, de veiller au respect des processus d'externalisation et de faciliter la coordination des contrôles et la mise en œuvre des plans de remédiation en cas de besoin.

Le Comité de Sécurité

Il s'agit d'une instance opérationnelle qui définit et assure la mise en œuvre des Politiques de Sécurité et de Protection des données (de l'Entreprise et des clients), des locaux et des systèmes d'information. Elle assure la définition et le pilotage du plan de continuité d'activité ainsi que la sécurité et la protection des données.

Le Comité Investissement et Gestion d'Actifs (CIGA)

Il s'agit d'une instance opérationnelle en charge du pilotage de l'ensemble des actifs du Groupe Generali France. Il assure la définition et le suivi de la mise en œuvre des politiques d'investissement et de gestion d'actifs. Cette instance prend la forme de *Local Investment Committee* deux fois par an.

Le Comité de Transformation Excellence 2022

Il s'agit d'une instance de supervision du Projet de Transformation « Excellence 2022 » en charge d'effectuer une revue détaillée des chantiers et initiatives, d'arbitrer et prendre des décisions liées aux investissements et gains attendus.

B.1.1.4. Autres comités

Les Comités Marchés

Il s'agit d'instances opérationnelles de pilotage du marché sur l'ensemble de ses dimensions et notamment :

- le développement et la rentabilité : suivi des indicateurs clés concernant le développement du chiffre d'affaires, la consommation de capital, le ratio combiné net, la *New Business Margin* et prise de décisions le cas échéant,
- l'offre et les services : prise de décision sur les projets phares du marché en matière de construction et de développement des offres et des services associés,
- l'expérience client : étude des résultats du *Net Promoter Score* (NPS) et décision des pistes d'amélioration des points à mettre en place, déclinaison de la stratégie client sur le marché et les fonctions « support »² contributrices,
- les outils : ajustement des outils nécessaires au fonctionnement du marché et des fonctions support contributrices.

Les Comités de Coordination

Il s'agit d'instances de partage et de coordination des activités réalisées de façon transverse :

- Distribution : instance de coordination de la stratégie de distribution et du modèle économique,
- Coordination Technique Vie et Non-Vie : instance en charge de l'instruction des sujets techniques Vie et Non-Vie en matière de tarification, de rentabilité et provisionnement, d'hypothèses du Plan Stratégique,
- Coordination Digital et Marketing : instance de pilotage de la feuille de route digitale,
- Coordination *Data Management* : instance en charge de l'instruction des sujets relatifs à la donnée (outils, collecte, qualité, accès, diffusion),
- Coordination Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) : instance de coordination des actions de RSE et du *reporting* extra financier.

Le *Local Investment Committee* (LIC)

Il s'agit d'une instance de supervision des activités déléguées, de validation des mandats, d'approbation des politiques et des décisions d'investissement majeures.

² Les fonctions « support » sont celles rattachées aux Directeurs en charge de la Finance, des Relations Humaines et de l'Organisation, de la Technique Assurance, des Systèmes d'Information et Opérations, de la Communication Affaires Publiques et Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) et du Secrétaire Général.

B.1.2. Fonctions et responsabilités

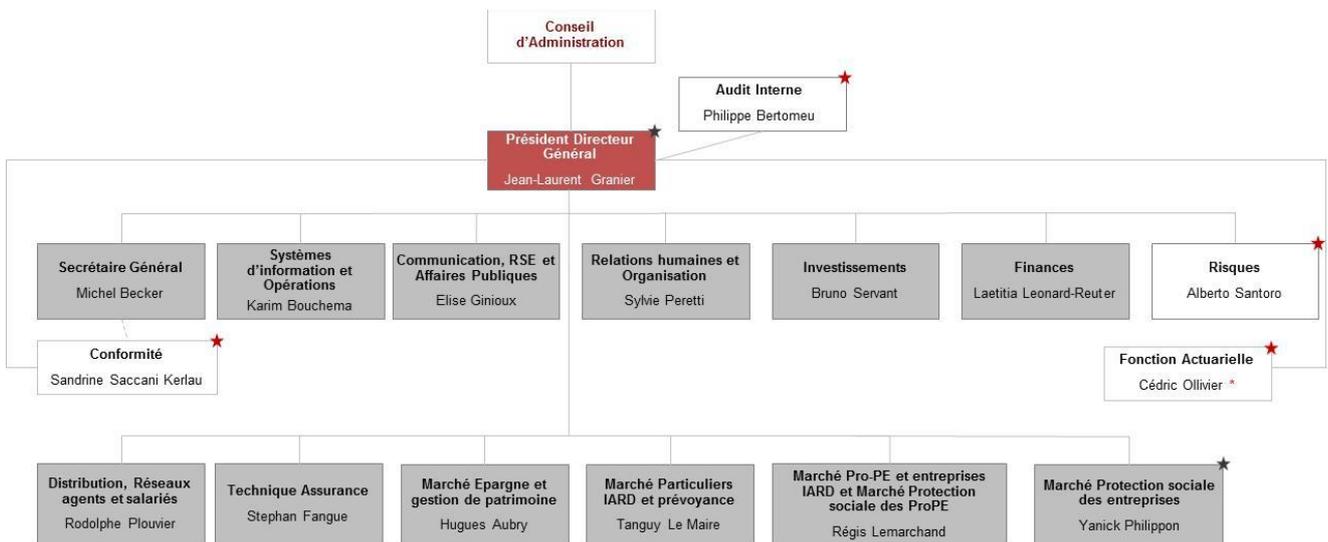
B.1.2.1. Les fonctions clés

La notification des quatre fonctions clés du Groupe Generali France a été réalisée pour chaque entité juridique dont l'Entreprise.

Telles que mentionnées par l'article L.354-1 du Code des assurances, les quatre fonctions clés concernées sont:

- la fonction de Gestion des Risques,
- la fonction d'Audit Interne,
- la fonction Conformité,
- la fonction Actuarielle.

Ces quatre fonctions disposent d'un accès direct à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, comme le montre l'organigramme ci-dessous :



* Cédric Ollivier, fonction clé Actuarielle, remplace Maria Perini depuis le 6 octobre 2020

- ★ Dirigeants Effectifs
- ★ Fonctions Clés

B.1.2.2. La fonction de Gestion des Risques

La fonction clé de Gestion des Risques, attribuée au Directeur des Risques, a pour principales missions de :

- superviser et coordonner la mise en œuvre de la gestion des risques dans l'ensemble des entités de Generali France et ses filiales françaises,
- déterminer le processus de gestion des risques adéquat et définir les méthodologies d'identification, de mesure et de pilotage des risques,
- définir et veiller au déploiement des outils de maîtrise des risques,
- formaliser et assurer le suivi du profil de risque de l'Entreprise via des rapports appropriés.

Le Directeur des Risques dirige, conjointement avec le Directeur Financier, le Comité Finance et Risques. Il participe au Comité de Souscription et au CIGA. Par ailleurs, le Directeur des Risques intervient en Comité Spécialisé et en Conseil d'Administration plusieurs fois par an pour présenter et faire valider des travaux (Solvabilité 2, contrôle des risques) ou rendre compte des travaux en cours.

Il intervient régulièrement au COMEX. Enfin, il peut participer, sur demande, aux comités spécialisés rapportant au COMEX.

Le Directeur des Risques, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une équipe de 40 collaborateurs environ.

B.1.2.3. La fonction d'Audit Interne

La fonction clé d'Audit Interne, attribuée au Directeur en charge de l'Audit Interne du Groupe Generali France, a pour principales missions d'apporter sa contribution en fournissant aux dirigeants et principaux responsables du Groupe Generali France des analyses, recommandations, avis et conseils sur les activités, émis sur la base de travaux périodiques d'investigation ayant notamment pour objet :

- de contrôler le respect des procédures Groupe et la conformité des opérations aux dispositions réglementaires, aux normes et usages professionnels et déontologiques, aux politiques et directives valables au sein du Groupe Generali France et aux orientations des instances de direction,
- d'évaluer l'adéquation des moyens mis en œuvre pour garantir la régularité et la sécurité des opérations,
- d'apprécier l'utilisation des ressources, la performance des structures et des systèmes d'information et la pertinence des organisations mises en place,
- d'examiner les opérations et les programmes pour s'assurer qu'ils sont cohérents avec la stratégie globale de Generali France et ses filiales françaises et qu'ils ont été menés à bien comme prévu,
- d'évaluer la qualité des méthodes de pilotage, de contrôle et de gestion déployées par les sociétés du Groupe Generali France.

Par ailleurs, le Directeur de l'Audit Interne intervient en Comité Spécialisé ou en Conseil d'Administration au minimum tous les six mois pour présenter et faire valider des travaux ou rendre compte de travaux en cours.

Il intervient régulièrement au COMEX.

Le Directeur de l'Audit Interne, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une équipe de 30 collaborateurs environ et sur des correspondants métiers.

B.1.2.4. La fonction Conformité

La fonction clé Conformité, attribuée au Directeur de la Conformité, a pour principales missions :

- de promouvoir et mettre en œuvre la Politique de Conformité de Generali France et ses filiales françaises,
- de participer à l'évaluation de l'impact des changements de l'environnement juridique et réglementaire, et les traduire de manière opérationnelle,
- d'assurer une gestion efficace des risques de non-conformité (cartographie, évaluation, réduction de l'exposition),
- de conseiller la Direction Générale dans la traduction opérationnelle des directives ainsi que dans leur mise en application,
- de développer une compréhension commune de la conformité en déclinant des actions de formation et de sensibilisation ciblées.

Par ailleurs, le Directeur de la Conformité intervient en Comité Spécialisé trois à quatre fois par an pour présenter et faire valider des travaux (plan, rapports de conformité, politique, ...) ou rendre compte de travaux en cours quant à l'implémentation des dispositifs de conformité.

Il intervient régulièrement au COMEX.

Enfin, il peut participer sur demande aux comités spécialisés rapportant au COMEX.

Le Directeur de la Conformité, pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une équipe de 35 collaborateurs environ et sur des correspondants métiers.

B.1.2.5. La fonction Actuarielle

Les principales missions attribuées au responsable de la fonction Actuarielle sont les suivantes :

- l'exercice des diligences de la fonction Actuarielle telles que définies par la Directive Solvabilité 2, dans le respect des normes du Groupe Generali. En particulier, ces diligences incluent :
 - la mise en œuvre d'une validation indépendante des provisions techniques Solvabilité 2,
 - la production d'une opinion sur la politique de souscription, sur les arrangements de réassurance, sur la qualité des données ayant servi au calcul des provisions techniques Solvabilité 2,
 - la participation au dispositif de gestion des risques.
- la participation aux instances de gouvernance de la Gestion Financière et de la Gestion des Risques : CFR, Comité de Souscription,
- la participation aux instances de gouvernance des travaux de modélisation quantitative des activités Vie et Non-Vie, outre le CFR, ces instances incluent la réunion valeur et risque et la réunion de suivi méthodologique, ainsi que le groupe de travail technique Vie et Non-Vie. Les travaux de ces instances portent principalement sur la mesure des passifs et des besoins de fonds propres. Ils mettent particulièrement l'accent sur les points suivants :
 - en Vie : la définition des hypothèses et méthodes de modélisation des risques de marché (choix et calibration du Générateur de *Scenarii* Economiques, adéquation de la modélisation des risques de marché compte tenu des caractéristiques des bilans modélisés, modélisation des interactions actif-passif),
 - pour l'ensemble des branches sur le partage des résultats quantitatifs, les changements de modèle, le suivi des recommandations des travaux de revue menés par l'ACPR, les Commissaires aux Comptes et les entités internes de validation.

Les travaux effectués dans le cadre de la fonction Actuarielle font l'objet d'une présentation au Comité Spécialisé et au Conseil d'Administration de l'Entreprise selon une fréquence au minimum annuelle.

Le responsable de la fonction Actuarielle pour mener à bien ses missions s'appuie sur une équipe de 4 collaborateurs.

B.1.3. Politique de rémunération

À travers sa politique de rémunération le Groupe Generali France cherche à motiver et conserver les personnes qui, par leurs compétences techniques et managériales et la diversité de leurs profils, constituent un facteur essentiel de la réussite de l'Entreprise.

Cette politique de rémunération reflète et soutient la stratégie et les valeurs de l'Entreprise : être une compagnie d'assurance qui crée de la valeur, garantit la durabilité de ses résultats, accorde de l'importance à ses collaborateurs et maintient ses engagements vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes.

Elle repose sur les principes suivants :

- équité et cohérence de la rémunération par rapport aux responsabilités confiées et aux capacités démontrées,
- alignement avec la stratégie de l'Entreprise et les objectifs définis,
- compétitivité vis-à-vis des tendances et des pratiques du marché,

- valorisation du mérite et de la performance, en termes de résultats, de comportements et de valeurs,
- transparence et respect des exigences réglementaires.

Composition de la rémunération des dirigeants

Le système de rémunération consiste en une composante fixe, une composante variable et divers avantages, structurés de manière équilibrée.

Une analyse du système de rémunération est effectuée régulièrement afin de garantir l'équilibre des composantes et d'inciter les cadres dirigeants de l'Entreprise à obtenir des résultats durables.

Le salaire fixe rémunère le poste occupé et les responsabilités attribuées, en prenant en compte l'expérience du titulaire et les compétences requises, mais aussi la qualité de la contribution à l'obtention des résultats.

La rémunération variable est définie afin d'encourager les dirigeants à atteindre les objectifs définis en créant un lien direct entre l'incitation financière et les objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés au niveau de l'Entreprise, d'une activité / fonction, et au niveau individuel.

Elle est notamment composée d'un plan pluriannuel d'actions gratuites du Groupe Generali (soumis à l'approbation des actionnaires du Groupe), avec les caractéristiques suivantes :

- le plan est versé au terme d'une période totale de six ans, il est conditionné à des critères de performance définis par le Conseil d'Administration et sous réserve qu'un niveau minimum de ratio de solvabilité économique ait été atteint,
- le plan est basé sur un cycle de performance de trois ans auquel s'ajoute une période de conservation obligatoire des actions attribuées.

Chaque salarié bénéficie d'une assurance complémentaire santé, d'un régime de prévoyance professionnel et, spécifiquement pour les cadres dirigeants, d'une retraite supplémentaire et de la possibilité de bénéficier d'un véhicule de fonction.

En termes de rémunération cible totale, l'Entreprise propose une rémunération en phase avec la concurrence, comprise entre le quartile médian et le quartile supérieur du marché de référence.

Politique de rémunération applicable aux responsables des fonctions clés

Le système de rémunération applicable aux responsables des fonctions clés (fonction Audit Interne, fonction Gestion des Risques, fonction Conformité et fonction Actuarielle) consiste en une composante fixe et une composante variable. Ils bénéficient également des avantages sociaux décrits précédemment.

La composante fixe est établie en fonction du niveau des responsabilités attribuées et est adaptée de façon à garantir l'indépendance et l'autonomie exigées pour ces postes.

Afin de respecter les exigences réglementaires et d'encourager les responsables des fonctions clés à mieux exercer leurs obligations, un système de rémunération variable spécifique a été mis en place. La composante variable est liée à l'efficacité et à la qualité des contrôles, encourageant ainsi une gestion saine et efficace du risque, et repose exclusivement sur des objectifs qualitatifs pluriannuels. Elle est versée sous forme de pourcentage immédiat et de pourcentage différé.

B.1.4. Transactions importantes conclues au cours de l'exercice 2020

Pour les besoins du présent rapport, sont considérées comme des transactions importantes, celles conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'Entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 :

- entre l'Entreprise et l'un de ses représentants légaux, l'un de ses administrateurs ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, à l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales,
- entre l'Entreprise et Assicurazioni Generali S.p.A. dès lors que la transaction a un impact notable sur le ratio de solvabilité de l'Entreprise.

En 2020, aucune transaction importante n'a été conclue.

B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Sont considérées comme des personnes clés soumises à des exigences particulières de compétence et d'honorabilité les personnes chargées de prendre des décisions à haut niveau et de mettre en œuvre les stratégies conseillées et les politiques approuvées par le Conseil d'Administration, et également celles qui dirigent effectivement l'Entreprise. Quel que soit l'intitulé des fonctions ou postes correspondants, il s'agit au moins :

- des membres du Conseil d'Administration,
- des représentants légaux,
- des membres du COMEX,
- du Directeur des Investissements,
- des responsables des quatre fonctions clés, à savoir la fonction de Gestion des Risques, la fonction Conformité, la fonction d'Audit Interne et la fonction Actuarielle (cf. organigramme des fonctions clés présenté en section B.1.2).

La Directive Solvabilité 2 exige que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'Entreprise ou qui occupent des postes clés respectent les exigences suivantes :

- leurs qualifications, leurs connaissances et leurs expériences professionnelles doivent être adéquates afin de permettre une gestion saine et prudente (*Fit*),
- elles doivent être honorables et intègres (*Proper*).

Au sein du Groupe Generali France, la politique de compétence et d'honorabilité (*Group Fit and Proper Policy*), définit les exigences minimales en termes d'aptitude et d'honorabilité ainsi que les modalités d'évaluation des personnes clés. Ces exigences sont complétées par les politiques afférentes aux quatre fonctions clés qui intègrent des éléments dédiés (*Audit Group Policy, Actuarial Function Group Policy, Risk Management Group Policy et Compliance Management System Group Policy*).

Les personnes clés doivent respecter les exigences de compétence minimales en fonction de leurs responsabilités collectives ou individuelles.

Elles doivent en outre éviter les activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts.

Le Groupe Generali France propose des parcours d'intégration et/ou de formation de sorte que les personnes concernées soient en mesure de respecter l'évolution et/ou l'augmentation des exigences définies par la législation en vigueur et liées à leurs responsabilités.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de l'Entreprise dispose collectivement d'une expérience et de connaissances appropriées, en fonction du secteur spécifique dans lequel il intervient, au moins à propos :

- du marché sur lequel est présente l'Entreprise (rappelé en section A),
- de la stratégie et du modèle commercial,
- du système de gestion (*management*, gestion des risques et gouvernance),
- de l'analyse actuarielle et financière,
- du cadre législatif et des exigences réglementaires.

La connaissance du marché suppose de connaître et comprendre le contexte commercial et économique dans lequel évolue l'Entreprise et avoir conscience des besoins des clients.

La connaissance de la stratégie et du modèle commercial suppose une compréhension détaillée de cette même stratégie et de ce même modèle.

La connaissance du *management* et de la gouvernance d'une entreprise suppose la compréhension des risques auxquels s'expose l'Entreprise et sa capacité à y faire face. Il s'agit également d'être en mesure d'évaluer la capacité de l'Entreprise à assurer une bonne gestion, des contrôles efficaces et être en mesure de mettre en œuvre les changements si nécessaire.

L'analyse actuarielle et financière repose sur la capacité à interpréter les informations actuarielles et financières de l'Entreprise, identifier et évaluer les principaux problèmes, et prendre les mesures qui s'imposent (y compris mettre en place les contrôles appropriés) sur la base de ces informations.

La connaissance du cadre législatif et des exigences réglementaires suppose de connaître et comprendre le cadre normatif dans lequel s'inscrit l'Entreprise et être en mesure de s'adapter aux évolutions de la réglementation.

Le Conseil d'Administration prend ses décisions sur la base de la contribution de chaque administrateur. Ces administrateurs, pris individuellement, n'ont pas besoin de disposer de connaissances et de compétences approfondies ou d'une solide expérience dans tous les domaines d'activité de l'Entreprise. Cependant, les connaissances, les compétences et l'expérience collectives doivent garantir une gestion saine et prudente de l'Entreprise.

RESPONSABLES DES FONCTIONS CLÉS

Les exigences propres aux fonctions clés sont rappelées dans les politiques Groupe suivantes :

- *Audit Group Policy*,
- *Risk Management Group Policy*,
- *Compliance Management System Group Policy*,
- *Actuarial Function Group Policy*.

Le respect de ces exigences ainsi que les qualifications, les connaissances et l'expérience des responsables des fonctions clés sont vérifiés préalablement à la nomination des titulaires et examinés annuellement par le Conseil d'Administration.

AUTRES PERSONNES CLÉS

Les autres personnes clés doivent disposer des qualifications, des connaissances et de l'expérience professionnelle appropriées et adéquates pour pouvoir exécuter l'ensemble des activités qui leur sont confiées.

L'évaluation du respect des exigences de compétence par chaque personne clé doit permettre de démontrer que ses qualifications, ses connaissances et son expérience sont maintenues à un niveau approprié et adéquat en permanence.

B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

B.3.1. Description du système de gestion des risques

Le système de Gestion des Risques de l'Entreprise s'inscrit dans le respect de la Politique « *Group Directives on the System of Governance* (GDSG) » du Groupe, politique transposée par Generali France et applicable à l'ensemble de ses filiales.

En ligne avec la Directive Solvabilité 2, la Politique GDSG, définit :

- les rôles et responsabilités des administrateurs, de la Direction Générale et des fonctions clés,
- le cadre normatif décrivant la hiérarchisation des politiques, directives et mesures techniques transverses, appelé *Generali Internal Regulations System* (GIRS) (cf. section B.1.1.2.),
- l'ensemble du dispositif de gouvernance et la stratégie de risque de l'Entreprise.

La GDSG est un dispositif de gestion des risques et de contrôle interne global, cohérent et efficace avec trois lignes de défense :

- fonctions « opérationnelles »³ (preneurs de risques) pour la première ligne de défense,
- fonctions de Gestion des Risques, Actuarielle, Conformité et pilotage du contrôle interne pour la deuxième ligne de défense,
- fonction d'Audit Interne qui représente la troisième ligne de défense.

Pour plus d'informations concernant ce dispositif, se reporter aux sections B.4, B.5 et B.6.

Au sein du dispositif GDSG, la fonction Gestion des Risques a pour mission principale d'assurer la mise en place d'un système de gestion des risques adéquat. Elle est en charge de fixer l'appétence aux risques et les limites de tolérance au risque de l'Entreprise, d'identifier, de mesurer, de gérer et surveiller les principaux risques. Pour cela, elle s'appuie sur :

- **une gouvernance**,
- **des processus**, dont le *Risk Appetite Framework* (RAF) qui définit les principes d'une Gestion des Risques proactive et encadrant la prise de décisions de l'Entreprise par la mesure d'impacts sur le ratio de solvabilité réglementaire,
- **des politiques écrites**, dont la *Risk Management Group Policy* (RMGP) qui définit les principes fondamentaux qui doivent s'appliquer à l'ensemble du Groupe,
- **des directives**, telles que les *Investments Risk Group Guidelines* (IRGG) qui fixent les limites d'investissement,
- **des mesures techniques**, la fonction Gestion des Risques s'assure de leur mise en œuvre de façon adaptée aux spécificités de l'Entreprise.

³ Les fonctions « opérationnelles » sont celles rattachées aux Directeurs des différents marchés et au Directeur de la Distribution.

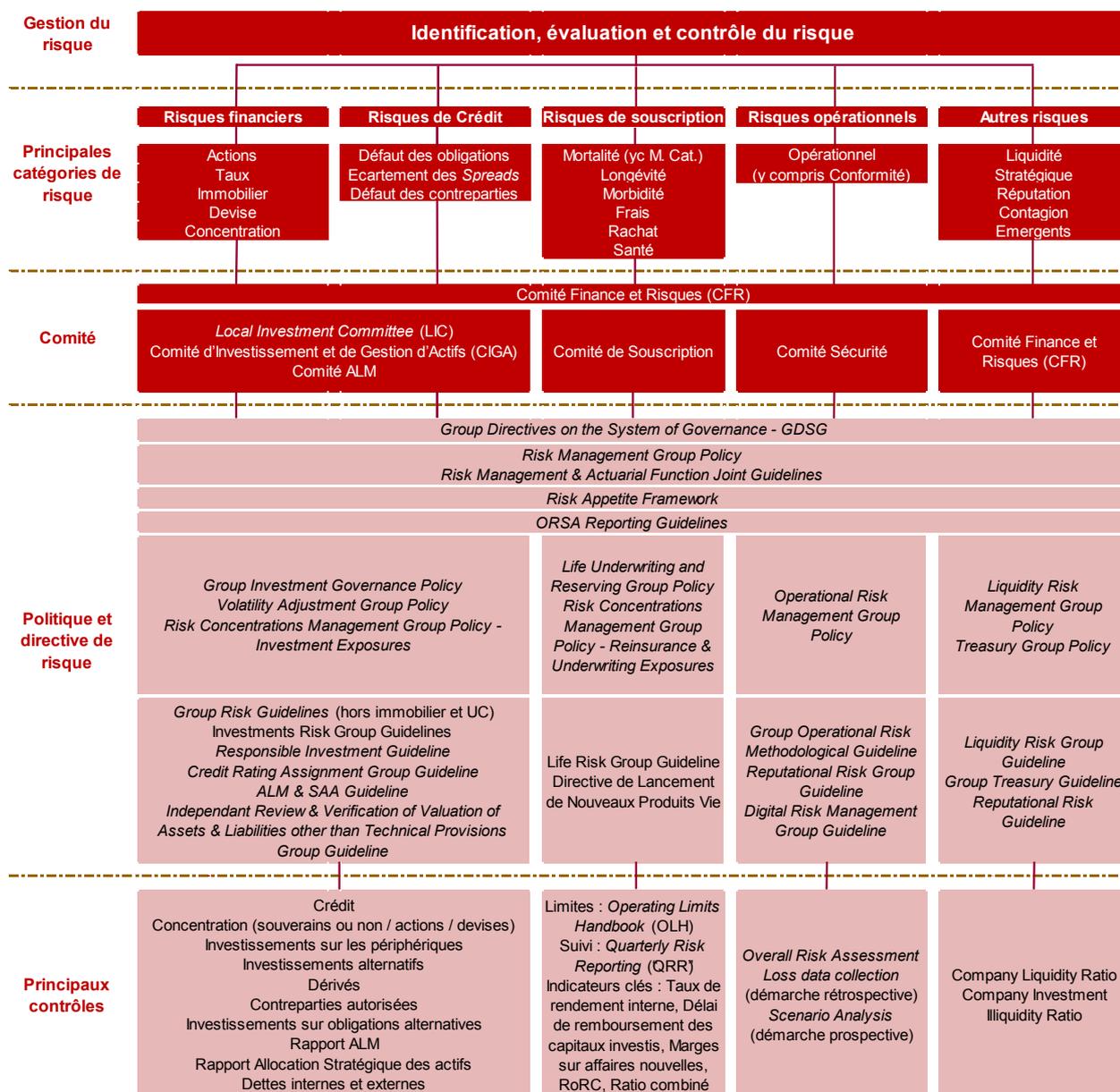
B.3.2. Gouvernance

De par son activité, l'Entreprise est exposée à :

- des risques de souscription,
- des risques de marché,
- des risques de crédit,
- des risques opérationnels,
- des risques de liquidité,
- des risques de stratégie,
- des risques de réputation,
- des risques de contagion,
- des risques émergents.

Elle a retenu une classification qui comprend des risques quantifiables (comprenant le risque de souscription, le risque de marché, le risque de crédit, le risque opérationnel) et des risques non quantifiables (risque de liquidité, risque stratégique, risque de réputation, risque de contagion, risques émergents).

Ces différents risques identifiés, et regroupés par catégorie et par fonction et leurs liens avec les organes et règles de contrôles associés, sont présentés dans le diagramme ci-dessous :



Comme indiqué en section B.1., la gouvernance de la gestion des risques repose sur le COMEX. Celui-ci s'appuie sur différents comités pour mener à bien sa mission, en particulier :

- Comité Finance et Risques (CFR),
- Comité de Souscription,
- Comité Sécurité,
- Comité d'Investissement et de Gestion d'Actifs (CIGA),
- *Local Investment Committee* (LIC) - comité ne dépendant pas directement du COMEX,
- *Comité Asset and Liability Management* (ALM) – comité ne dépendant pas directement du COMEX.

Les rôles et responsabilités qui incombent aux comités spécialisés rapportant au COMEX sont décrits en section B.1.1.

B.3.3. Processus de gestion des risques

Le processus de gestion des risques mis en place par l'Entreprise s'inscrit dans le respect de la *Risk Management Group Policy* (RMGP). Il repose sur les quatre processus suivants :

- identification des risques,
- évaluation des risques,
- gestion et contrôle des risques,
- *reporting* des risques et rapport ORSA.

Cette Politique RMGP répond aux exigences spécifiées aux articles 44 et 45 de la Directive.

B.3.3.1. Identification des risques

Afin de prévenir, détecter et gérer les risques de façon permanente, la Gestion des Risques a mis en place :

- un processus d'identification prospective des risques qui tient compte des risques opérationnels à travers le processus d'*Overall Risk Assessment*,
- un dispositif de quantification des *scenarii* de risques mis en place par le Groupe : le *Main Risk Self Assessment* (MRSA), qui tient compte de la méthodologie du *Scenario Analysis* (cf. section C.5.3.) pour l'évaluation des risques opérationnels et qui complète le processus précédent.

Les principaux risques sont identifiés, évalués et classés en fonction de leur période de retour ainsi que de leur sévérité ; et entraînent l'identification de mesures d'atténuation.

Le périmètre de cet exercice comprend :

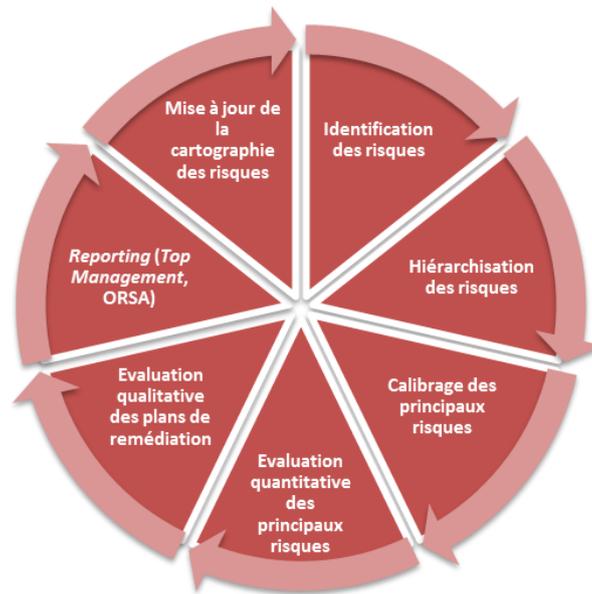
- tous les risques importants auxquels le Groupe Generali et ses filiales sont exposés, qu'ils soient inclus ou non dans le calcul du capital de solvabilité requis,
- les risques émergents, les risques associés aux nouveaux produits et nouveaux marchés, les risques de réputation, les risques réglementaires, les risques de contagion et les risques stratégiques,
- les risques qui peuvent se produire à l'horizon du plan et qui peuvent compromettre la réalisation des objectifs du Plan Stratégique.

Concernant le processus d'identification prospective des risques opérationnels (l'*Overall Risk Assessment*), il a pour but d'identifier et d'évaluer son exposition potentielle à ces risques. L'évaluation tient compte de l'existence et de la maturité des contrôles en place afin de déterminer un risque résiduel. Chaque risque « élevé » fait ensuite l'objet d'une évaluation approfondie via le *Scenario Analysis* et donne lieu à la définition de mesures d'atténuation.

Le processus annuel MRSA est quant à lui conforme aux principes décrits dans la RMGP. Le MRSA combine à la fois une approche descendante (*top-down*) et ascendante (*bottom-up*) qui impliquent l'ensemble des organes de l'Entreprise :

- l'approche *top-down* permet une identification globale des risques sous différents angles et assure l'identification des risques les plus significatifs. Cette approche est principalement basée sur des entretiens avec les preneurs de risques,
- l'approche *bottom-up* est basée sur l'analyse de chacun des *scenarii* par les experts opérationnels. Cette approche aboutit à un rapport descriptif des *scenarii*, leur quantification et l'identification des plans de remédiation qui sont présentés en COMEX.

Ainsi, le processus MRSA repose sur les étapes suivantes :



Comme illustré ci-dessus, ce processus a pour objectif d'identifier les *scenarii* clés qui pourraient avoir une incidence notable sur la capacité de l'Entreprise à atteindre ses objectifs stratégiques. Il prend sa source à partir d'un socle de *scenarii* proposé par le Groupe qui intègre notamment les risques standards, mais aussi le résultat d'études spécialisées sur d'éventuels risques nouveaux, et est enrichi par les responsables de toutes les fonctions de l'Entreprise pour prendre en compte toutes les particularités liées à l'activité, à l'organisation ou aux contraintes locales existantes au sein de celle-ci.

Aussi, la fonction de Gestion des Risques consolide et met à l'épreuve l'ensemble des contributions des preneurs de risques afin de garantir à l'Entreprise une vision globale des risques auxquels elle est soumise.

Une restitution des conclusions du MRSA est faite aux preneurs de risques, au COMEX et au Conseil d'Administration. Les risques les plus importants en termes d'impact sur le résultat opérationnel sont intégrés dans le rapport ORSA.

B.3.3.2. Evaluation des risques

Pour l'évaluation de ses principaux risques, l'Entreprise a développé un Modèle Interne (MI) dont l'utilisation a été autorisée par l'ACPR. Ce modèle se base sur la méthodologie EBS décrite ci-dessous et couvre les risques de souscription, risques de marché, risques de crédit ainsi que le risque opérationnel.

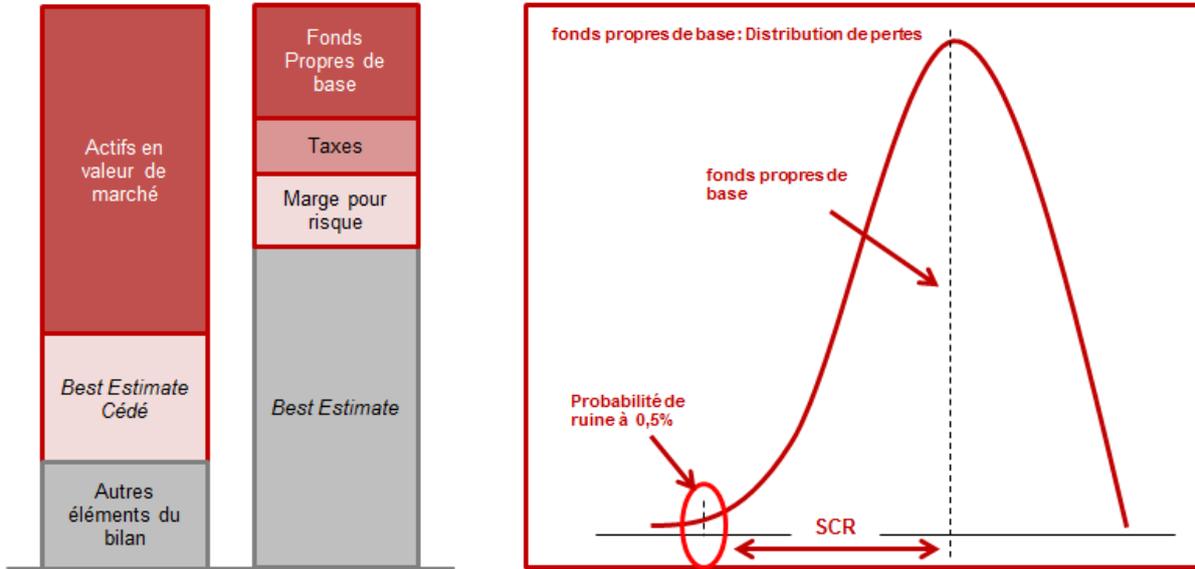
B.3.3.2.1. Modèle Interne et méthodologie EBS

La méthode du Bilan Economique (EBS) est l'approche interne adoptée pour quantifier l'exigence de capital. Elle repose sur les éléments suivants :

- respect de principes de quantification cohérents avec le marché dans l'identification des fonds propres, qui incluent la valeur de marché de la dette subordonnée et la différence entre la valeur de marché des actifs et la juste valeur des passifs. La juste valeur des passifs techniques inclut la meilleure estimation des flux futurs de trésorerie (Meilleure estimation des passifs : *Best Estimate Liabilities* - BEL), minorée des frais pour défaut des réassureurs) et un coût supplémentaire (Marge pour risque) pour les risques que les instruments financiers disponibles sur le marché ne permettent pas d'atténuer (c'est-à-dire les risques opérationnels et les risques d'assurance non couvrables),
- évaluation du Capital de solvabilité requis (SCR) comme principal critère d'évaluation des risques. Le SCR est le capital requis pour absorber la perte maximale de fonds propres, déterminée par le biais d'une approche fondée sur la *Value at Risk* (VaR), à l'horizon d'un an, et avec un niveau de confiance de 99,5%.

L'approche développée par le Groupe Generali pour être pleinement conforme aux exigences requises par la Directive Solvabilité 2 lors de l'évaluation de l'exigence de capital consiste à calculer la distribution complète des fonds propres grâce à une approche de simulation de Monte Carlo.

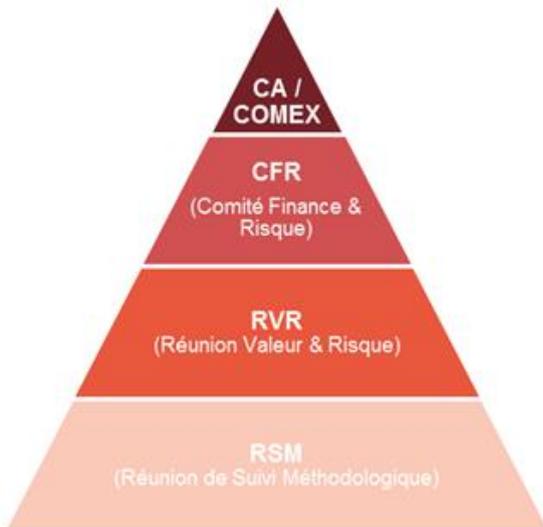
Le schéma ci-dessous décrit cette méthode.



Pour plus d'information sur la description de la méthodologie EBS, se reporter à la section E.4.

B.3.3.2.2. Gouvernance du Modèle Interne

La gouvernance du MI est décrite dans le *Internal Model Governance Group Policy*. Au niveau de l'Entreprise, elle se décompose en 4 niveaux :



- **le Conseil d'Administration** : valide, de façon ultime, l'utilisation du modèle pour le calcul du SCR, et les orientations à suivre en matière de changements majeurs ou des extensions du modèle,
- **le Comité Finance et Risques (CFR)** : est tenu informé de toutes les décisions prises en RVR et assure la validation des méthodologies employées dans le modèle ayant un impact transverse,
- **la Réunion Valeur et Risques (RVR)** : assure le suivi global de l'avancement des plans d'action, la validation des différents choix méthodologiques et la validation de la documentation,
- **la Réunion de Suivi Méthodologique (RSM)** : assure le suivi de l'avancement des travaux en cours et réalise les échanges méthodologiques sur certaines études.

B.3.3.2.3. Validation du Modèle Interne

L'évaluation du Capital de Solvabilité Requis (SCR) dans le Modèle Interne (MI) a été soumise au processus de validation indépendant, sur la base des principes définis dans la politique Groupe de validation du MI et dans les lignes directrices connexes (*Internal Model Validation Group Policy and related Guidelines*).

Le processus de validation permet de s'assurer que le profil de risque de l'Entreprise, couvert par le MI, est correctement reflété. En outre, la validation intègre un large panel de tests en situation de *stress* et d'analyse de *scenarii* pour s'assurer que le MI fonctionne efficacement dans un ensemble varié de conditions, tout en facilitant la compréhension de ses résultats.

Des activités locales d'évaluation de la pertinence sont également réalisées afin de garantir que les hypothèses et les méthodologies développées au niveau du Groupe permettent de correctement refléter les expositions aux risques spécifiques des différentes entités juridiques incluses dans le périmètre du MI.

L'Entreprise documente dans un rapport de validation les résultats de la validation ainsi que les conclusions résultant de l'analyse de la validation.

B.3.3.2.4. Qualité des données

En complément aux activités de validation du Modèle Interne décrites ci-dessus, une certification du niveau de qualité des données utilisées pour le calcul du SCR est réalisée. L'approche mise en œuvre pour la qualité des données repose sur un ensemble de documents qui constitue le corpus de documents de qualité des données. Ce corpus comprend en particulier :

- le diagramme des flux de données depuis les systèmes sources (*SSL - Source System Layer*), jusqu'au niveau de calcul (*RCL - Risk Calculation Layer*) puis d'agrégation (*RAL - Risk Aggregation Layer*),
- le résultat d'une étude d'identification et d'évaluation des impacts causés par différents critères de défaut de qualité (l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence),
- un répertoire descriptif des flux portant sur les données utilisées dans le modèle, intégrant la description des contrôles pour évaluer leur niveau de qualité, et des preuves permettant de justifier le résultat de ces contrôles,
- le détail du lignage des données, nécessaire à la synthèse de la qualité,
- le registre des anomalies.

B.3.3.2.5. Gestion des changements du Modèle Interne

L'utilisation d'un modèle interne dans le cadre de la réglementation Solvabilité 2 est soumise à un cadre solide de contrôle des changements autour de la gouvernance du modèle. L'objectif principal de ce cadre est de maintenir un niveau de confiance élevé dans les résultats du modèle interne après intégration des changements.

Dans ce contexte, le Groupe Generali a émis une Politique (dénommée : *Internal Model Change Group Policy*) qui explique le processus de gestion des changements du modèle. Ce processus est défini pour garantir que le Groupe et les entités juridiques du Groupe suivent une approche commune sur l'identification, l'évaluation et la déclaration de tous les changements du modèle afin de compléter le processus d'approbation par le Régulateur et de les considérer dans le calcul officiel du SCR.

Toute mise à jour ou modification du Modèle Interne est classée dans cette Politique comme étant :

- soit des changements de modèle, plus spécifiquement des changements de modèle majeurs ou mineurs,
- soit des modifications liées à la maintenance ordinaire des systèmes et des processus, y compris les actions correctives et les activités de gestion commerciale régulières.

Concernant les changements de modèle majeurs ou mineurs, les changements sont (i) d'abord évalués au moyen d'une évaluation qualitative, (ii) et également au moyen d'une évaluation quantitative, si toutefois le changement ne relève pas d'un cas "par défaut" et non quantifiable (par exemple un changement relatif à une Politique Groupe). La variation absolue du SCR (après intégration du changement) est la mesure utilisée pour évaluer les changements de modèle par quantification. Un changement est considéré comme majeur (ou mineur) si la variation absolue est supérieure (ou inférieure) à 10%.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre des changements du modèle mais également des interactions avec le Groupe, cette politique définit les rôles et responsabilités des parties prenantes.

B.3.3.3. Gestion et contrôle des risques

Des instructions spécifiques pour la gestion des différentes catégories de risques sont fournies dans les politiques définies par le Groupe Generali ainsi que dans les directives connexes présentées dans la section B.3.2.

De même, les principaux contrôles effectués dans le cadre de la gestion des différentes catégories de risques identifiés par l'Entreprise sont également présentés en section B.3.2.

B.3.3.3.1. Appétence aux risques

Le cadre de l'appétence aux risques (RAF) est un dispositif du système de gestion des risques qui :

- définit la notion d'appétence aux risques de l'Entreprise, comme étant le niveau de risque global qu'elle est prête à prendre ou non au regard de sa stratégie,
- détaille les préférences de risques, qui sont entre autres des indications qualitatives qui guident l'Entreprise dans la sélection des risques auxquels elle souhaite être exposée,
- définit les trois dimensions (le capital, la liquidité et le résultat opérationnel) utilisées pour suivre les préférences de risques et les niveaux de tolérance associés en lien avec les niveaux de risques du Groupe Generali,
- définit la gouvernance ainsi que les mécanismes adéquats de surveillance et d'escalade en cas de dépassement des niveaux de tolérance, en plus des plans de remédiation,
- décrit la façon dont l'appétence et les tolérances aux risques sont intégrées aux principaux processus de prise de décisions de l'Entreprise, en particulier le processus du plan stratégique, de l'allocation stratégique d'actifs et le lancement de nouveaux produits,
- précise les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes du dispositif.

B.3.3.3.2. Préférences de risques

Les préférences de risques sont des déclarations qualitatives qui guident l'Entreprise dans la sélection individuelle des risques, c'est à dire les risques qu'elle souhaite prendre davantage ou pour lesquels elle souhaite moins s'exposer. Ces préférences orientent le positionnement stratégique de l'Entreprise en termes de marchés, de produits et de réseaux de distribution.

Le Groupe Generali concentre ses risques et son capital dans son cœur de métier (risques de souscription et risques de marché). Les préférences de risques sont les suivantes :

- favoriser les risques biométriques (décès, morbidité, incapacité),
- souscrire de manière prudente et ciblée les produits ou garanties portant sur la longévité,
- privilégier les UC, plutôt que les produits traditionnels avec des garanties financières,
- optimiser les risques financiers par l'adoption d'une stratégie d'investissement prudente au niveau du portefeuille,
- maintenir une position de liquidité suffisante pour s'assurer du respect des engagements dans des situations de *scenarii* adverses, tout en réalisant les objectifs de profit et de croissance,
- poursuivre activement une approche de distribution en multicanal par une diversification combinant le réseau traditionnel et les chaînes d'innovations,
- éviter les risques de réputation occasionnant tout dommage de réputation et s'assurer d'un traitement rapide et transparent en cas de survenance d'un tel évènement.

B.3.3.3.3. Métriques de risques et tolérances aux risques

Les métriques de risques sont des indicateurs utilisés pour traduire l'appétence globale et les préférences de risques de l'Entreprise en tolérances de risques quantitatives et mesurables. Elles doivent être intégrées dans les processus opérationnels afin d'assurer un suivi et un pilotage adéquat de l'activité.

Le Groupe Generali a défini des métriques qui couvrent trois dimensions :

- le capital, dont le principal indicateur est le ratio de solvabilité, est suivi au niveau du Groupe, du Groupe Generali France et de l'Entreprise,
- la liquidité, suivie au niveau du Groupe, du Groupe Generali France et de l'Entreprise,
- la volatilité du résultat opérationnel suivie au niveau du Groupe, du Groupe Generali France et de l'Entreprise.

Les tolérances aux risques constituent des seuils que l'Entreprise admet sur ses métriques de risques afin de s'assurer du respect de son appétence aux risques. L'Entreprise définit deux niveaux de tolérance aux risques :

- la limite basse (*soft limit*) ou seuil d'alerte de risques,
- la limite ultime (*hard limit*) ou seuil minimal de risques à ne pas franchir.

Le RAF est un outil qui sert de support aux décisions, notamment pour les activités suivantes :

- le plan stratégique,
- l'investissement et l'allocation des actifs,
- le lancement de nouveaux produits,
- la réassurance,
- la gestion du capital.

B.3.3.3.4. Gouvernance et processus d'escalade

Des processus d'escalade proportionnels à la gravité du non-respect de la tolérance sont définis pour garantir que des mesures correctives sont engagées au niveau approprié et que le Conseil d'Administration en est informé en temps utile, pour lui permettre d'intervenir en cas de non-respect significatif des niveaux de tolérance au risque.

B.3.3.4. Reporting des risques et rapport ORSA

Au travers de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (processus ORSA), la fonction de Gestion des Risques assure les trois évaluations suivantes pour l'Entreprise :

- le besoin global de solvabilité,
- le respect permanent des exigences réglementaires,
- la déviation du profil de risque.

L'évaluation du besoin global en solvabilité repose :

- pour ce qui relève des risques quantifiables, sur l'utilisation d'un MI,
- pour les risques non-quantifiables, tels que les risques de liquidité, de réputation, de contagion, les risques stratégiques ou émergents, sur des approches qualitatives ou *ad hoc*. Conformément à ce qui a été précédemment décrit dans le cadre du RAF en B.3.3.3.1, des indicateurs permettant le suivi des risques et plus particulièrement du risque de liquidité sont suivis.

L'évaluation du respect permanent des exigences réglementaires est réalisée au moyen de projections du ratio de solvabilité selon les évolutions du bilan induites par le Plan Stratégique de l'Entreprise. Cet exercice est réalisé à l'aide d'un outil de projection à la fois des fonds propres et de l'exigence de capital. Aussi, les risques non-quantifiables sont étudiés qualitativement afin d'avoir une évaluation du besoin global en solvabilité en vision prospective. La prudence, la fiabilité et l'objectivité de l'évaluation de l'adéquation des provisions d'assurance sont en outre évaluées.

L'évaluation du besoin global de solvabilité ainsi que celle relative au respect permanent des exigences réglementaires sont réalisées sur la base des conditions connues à la date de l'évaluation et intègrent également les mesures de sensibilités liées à une liste de *scenarii* identifiés.

L'évaluation de l'exigence de capital est réalisée à chaque arrêté trimestriel. Ainsi, l'Entreprise s'assure du respect permanent des obligations de façon infra-annuelle.

La déviation du profil de risque est réalisée au travers des études telles que l'analyse des pertes et profits (*P&L Attribution*), l'analyse des mouvements entre l'évaluation en 2019 et en 2020 du ratio de solvabilité.

De façon annuelle, les résultats de l'ORSA sont portés à l'attention du COMEX et du Conseil d'Administration afin de leur fournir une vision claire et compréhensible de la stratégie de Gestion des Risques de l'Entreprise. Des cas exceptionnels (modifications brutales du profil de risque, des conditions de marché, de la structure de l'entité, ...) déclenchent la réalisation d'un ORSA non-régulier. En outre, un aperçu du rapport final de l'ORSA (dit ORSA *Strategic Plan Update*) est réalisé en même temps que les projections du ratio de solvabilité à l'horizon du plan de sorte à renforcer les liens avec le Plan Stratégique.

B.3.4. Variation liée à l'impact du *Volatility Adjustment*

Dans le cadre de l'évaluation de ses provisions techniques, conformément à la Directive Solvabilité 2, l'Entreprise actualise ses flux de trésorerie au taux sans risque. A la courbe des taux sans risque construite à partir des taux sw aps, est appliquée une correction pour volatilité (*Volatility Adjustment*) : l'Entreprise utilise une approche stochastique intégrée dans son MI. Le niveau d'ajustement étant fonction des niveaux de *spreads* et des conditions de marché dans les différents *scenarii*, cette correction a été traitée comme une variable stochastique.

La variation liée à l'impact du *Volatility Adjustment* à fin 2020 sur le ratio de solvabilité est représentée dans le tableau suivant :

Sensibilité sur le *Volatility Adjustment*

(en%)	Ratio de solvabilité	Variation
Base	194%	
Sans <i>Volatility Adjustment</i>	132%	-62 pts

B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.1. Description du système de Contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne est organisé autour de trois lignes de défense :

3^{ème} ligne de défense

Elle est constituée de la fonction clé Audit Interne qui réalise une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du dispositif global de contrôle mis en œuvre et animé par les autres fonctions.



2^{ème} ligne de défense

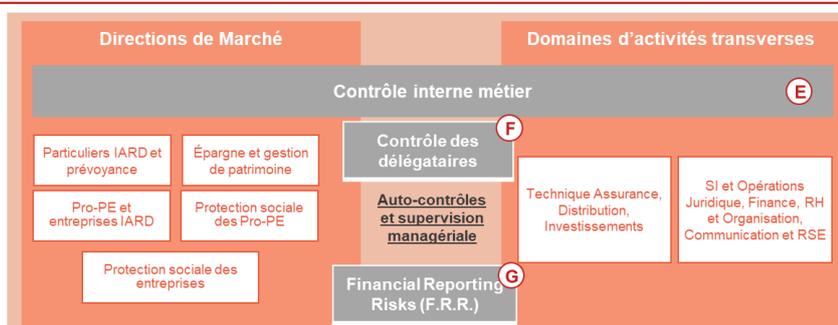
Elle est constituée d'équipes centrales concernant les fonctions clés de gestion des risques, actuarielle et conformité. Une équipe centrale de contrôle interne et contrôle des délégataires anime des équipes de contrôle dans chaque direction; celles-ci sont rattachées directement au membre du COMEX qui en est responsable.



1^{ère} ligne de défense

Elle représente la base du dispositif de maîtrise des risques. Elle est composée de différents éléments de maîtrise des risques définis et mis en œuvre par :

- chaque Direction de Marché :
 - Particuliers IARD et prévoyance ;
 - Épargne et gestion de patrimoine ;
 - Pro-PE et entreprises IARD ;
 - Protection sociale des Pro-PE ;
 - Global Corporate France ;
 - Protection sociale des entreprises.
- les équipes en charge de domaines d'activités transverses : Distribution, Technique Assurance, Finance, Systèmes d'information et Opérations, Juridique, Relations humaines et Organisation, Investissements, Communication et RSE.



Enfin, un dispositif transverse de contrôle est mis en place avec les fonctions de contrôle interne métier, contrôle des délégataires ainsi que sur le contrôle des risques des reportings financiers (F.R.R.).

A Gestion des Risques

Le dispositif de gestion des risques est décrit en section B.3.

B Fonction Actuarielle

Les activités de la fonction Actuarielle sont décrites en section B.6.

C Conformité

Les activités de la Conformité sont décrites en section B.4.2.

D Pilotage Contrôle Interne et Contrôle des Délégataires

Intégrée au sein de la Conformité, l'équipe en charge du pilotage du Contrôle Interne et du Contrôle des Délégataires doit s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle mis en place par la première ligne de défense s'agissant de la maîtrise des risques opérationnels.

Dans le cadre des activités du Contrôle Interne Métier elle doit notamment :

- s'assurer que les processus et les contrôles métiers sont cartographiés,
- s'assurer de la mise en œuvre des contrôles métiers sur les risques les plus élevés,
- mettre en place un dispositif d'alerte en cas de défaillance des contrôles,
- suivre et piloter la mise en œuvre des plans de sécurisation, ainsi que des plans de remédiation issus des activités des différentes fonctions de contrôle.

Elle intervient également au titre du pilotage du Contrôle des Délégués (cf. B.7.).

Cette équipe prend en charge l'animation des démarches des deux corps de contrôle (les équipes de Contrôle Interne et de Contrôle des Délégués), ainsi que la communication auprès des instances compétentes et assure un soutien méthodologique.



Contrôle Interne Métier

Les équipes de contrôleurs internes assurent les contrôles au plus près du terrain et constituent le deuxième niveau de la première ligne de défense. Elles accompagnent au sein des directions la mise en place et le suivi du dispositif de contrôle. Elles reportent au membre du COMEX concerné et sont fonctionnellement rattachées à la Direction de la Conformité, Pilotage du Contrôle Interne et Contrôle des Délégués. Les missions des contrôleurs internes sont les suivantes :

- accompagner les directions de l'Entreprise dans l'évaluation et la cartographie de leurs risques,
- participer à la détection des failles opérationnelles,
- mettre en place des indicateurs de suivi des risques et des outils de pilotage des contrôles,
- évaluer l'efficacité du dispositif de contrôle de premier niveau sur les risques opérationnels (y compris sur les risques de non-conformité) par la réalisation des missions de contrôle,
- suivre les plans de remédiation sur leur périmètre (Contrôle Interne, Audit Interne, *Loss data collection* et *Financial Report Risk* (FRR - définition ci-après dans le paragraphe  Dispositif FRR).



Contrôle des Délégués

Les activités du Contrôle des Délégués sont décrites en section B.7.



Dispositif *Financial Report Risk* (FRR)

Au sein du dispositif de Contrôle Interne, le dispositif de FRR, obligation réglementaire italienne, a pour objectif d'identifier les activités pouvant avoir un impact sur la fiabilité des états financiers et d'identifier les contrôles de première ligne de défense destinés à les maîtriser. Le Contrôle Interne s'assure de la réalisation de ces contrôles et suit les éventuels plans de remédiation consécutifs aux campagnes de test bi-annuelles réalisées par un audit externe.

B.4.2. Fonction clé de Conformité

La fonction est incarnée par le Directeur de la Conformité et s'appuie sur des relais au sein des équipes opérationnelles. En tant que fonction clé, elle fait l'objet d'un rattachement hiérarchique au Directeur Général et un rattachement fonctionnel au Secrétaire Général. Ses missions sont rappelées au paragraphe B.1.

La fonction est indépendante des métiers et rend compte, en lien avec la Direction Générale, au Conseil d'Administration, ainsi qu'à la Direction de la Conformité du Groupe.

La fonction Conformité produit à ce titre des rapports visant à présenter les travaux réalisés au cours de l'exercice, une photographie du niveau d'exposition aux risques de non-conformité et un plan annuel de ses activités.

La Politique de Conformité Groupe est mise à jour en fonction des besoins identifiés soit par une entité du Groupe Generali S.p.A soit par le Groupe lui-même pour des raisons métiers, légales ou réglementaires.

Ainsi, au cours de l'année 2020, les politiques *Anti-Money Laundering & Counter Terrorism Financing Group policy* (le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme), *Outsourcing Group policy* (la politique de sous-traitance), *Compliance management system Group policy* (le dispositif de gestion de la conformité), *Group Directives on the System of Governance* (les directives en matière de gouvernance) ont été revues et mises à jour.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

Pour l'Entreprise, les activités d'audit interne sont réalisées par la fonction d'Audit Interne conformément aux règles organisationnelles définies dans la Politique d'Audit Interne du Groupe Generali approuvée par le Conseil d'Administration d'Assicurazioni Generali SpA et transposées dans la Politique d'Audit locale approuvée par le Conseil d'Administration de l'Entreprise.

B.5.1. Principes généraux régissant la fonction

B.5.1.1. Rôle, autorité et professionnalisme de la fonction d'Audit

Rôle de la fonction d'Audit

La fonction d'Audit Interne est une fonction indépendante et objective mise en place par le Conseil d'Administration de l'Entreprise pour examiner et évaluer l'adéquation, l'efficacité et l'efficience du système de contrôle interne et de tous les autres éléments du système de gouvernance, par le biais d'activités d'audit et de conseil au profit du Conseil d'Administration de l'Entreprise, de la Direction Générale et des autres parties prenantes.

Elle aide le Conseil d'Administration de l'Entreprise à identifier les stratégies et les lignes directrices en termes de contrôle interne et de gestion des risques, en veillant à ce qu'elles soient appropriées et valables dans le temps et elle fournit au Conseil d'Administration de l'Entreprise des analyses, des évaluations, des recommandations et des informations concernant les activités examinées.

Autorité de la fonction d'Audit

La fonction d'Audit Interne a un accès complet, libre, sans restriction et en temps opportun à tous les enregistrements, aux propriétés physiques et au personnel de l'Entreprise qui sont pertinents pour mener à bien toute mission d'audit, avec une responsabilité stricte concernant la confidentialité et la sauvegarde des enregistrements et des informations. Le responsable de la fonction d'Audit Interne a un accès libre et sans restriction au Conseil d'Administration de l'Entreprise.

Professionnalisme de la fonction d'Audit

La fonction d'Audit Interne dispose des ressources humaines, techniques et financières appropriées et son personnel possède et acquiert les connaissances, aptitudes et compétences nécessaires pour remplir son rôle et sa mission, en particulier au travers de sa capacité à utiliser les techniques *data analytics* et de ses compétences sur les process digitaux incluant la robotisation et l'intelligence artificielle.

La fonction d'Audit Interne adhère aux directives obligatoires de *l'Institute of Internal Auditors (IIA)*, y compris les principes fondamentaux de la Pratique Professionnelle de l'Audit Interne, la définition de l'Audit Interne, le Code d'Ethique et le Cadre International des Pratiques Professionnelles (IPPF).

B.5.1.2. Organisation, indépendance et objectivité de l'Audit Interne

Organisation de l'Audit Interne

Sur la base d'un modèle de *reporting* direct en ligne avec la Politique d'Audit Interne Groupe, le responsable de la fonction d'Audit Interne rend compte au Conseil d'Administration de l'Entreprise et au responsable de la fonction d'Audit Interne du Groupe Generali. Cette organisation garantit une autonomie d'action et une indépendance vis-à-vis de la gestion opérationnelle ainsi qu'une communication plus efficace.

Cette ligne hiérarchique directe couvre les méthodologies à utiliser, la structure organisationnelle à adopter (recrutement, nomination, licenciement, rémunération, dimensionnement et budget en accord avec le Conseil d'Administration de l'Entreprise), la définition des objectifs et leur évaluation annuelle, les méthodes de *reporting*, ainsi que les activités d'audit proposées à inclure dans le Plan d'audit interne à soumettre au Conseil d'Administration pour approbation.

Indépendance et objectivité de l'Audit Interne

Le responsable de la fonction d'Audit Interne n'assumera aucune responsabilité dans toute autre fonction opérationnelle et devrait entretenir une relation ouverte, constructive et coopérative avec les régulateurs, afin de favoriser le partage d'informations pertinentes pour l'exercice de leurs responsabilités respectives.

L'activité de la fonction d'Audit Interne doit être exempte de tout type d'ingérence de la part de l'Entreprise, y compris en termes de choix d'audit, de portée, de procédures, de fréquence, de calendrier ou de contenu des rapports pour garantir l'indépendance et l'objectivité nécessaire.

Tout le personnel de la fonction d'Audit Interne se conforme à des exigences spécifiques en matière d'ajustement et de conformité, comme l'exige la politique *Fit & Proper* du Groupe, et évite les activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts ou d'être perçues comme telles. Les auditeurs internes se comportent de manière irréprochable à tout moment et les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions sont toujours strictement confidentielles.

Les auditeurs internes n'ont pas de responsabilité opérationnelle directe ni d'autorité sur les activités auditées. En conséquence, ils ne participent pas à l'organisation opérationnelle de l'Entreprise ni à l'élaboration, à l'introduction ou à la mise en œuvre de mesures de contrôle organisationnel ou interne. Toutefois, le besoin d'impartialité n'exclut pas la possibilité de demander à la fonction d'Audit Interne un avis sur des questions spécifiques liées aux principes de contrôle interne à respecter.

La fonction d'Audit Interne ne fait pas partie des fonctions de Gestion des Risques, de Conformité, d'Actuariat ou de lutte contre le blanchiment d'argent et n'est pas responsable de ces sujets. Elle coopère avec les autres fonctions clés, avec la fonction de lutte contre le blanchiment d'argent ainsi qu'avec les Commissaires aux Comptes pour améliorer en permanence l'efficacité et l'efficacité du système de contrôle interne.

B.5.2. Activités de la fonction d'Audit Interne

B.5.2.1. Processus de définition du Plan d'audit

Au moins une fois par an, le responsable de la fonction d'Audit Interne propose un plan d'audit interne pour l'Entreprise au Conseil d'Administration de l'Entreprise pour approbation.

Le Plan est élaboré sur la base d'une hiérarchisation de l'univers d'audit à l'aide d'une méthodologie basée sur les risques et prend en compte toutes les activités, le système de gouvernance, les évolutions attendues des activités et des innovations, les stratégies de l'Entreprise, les principaux objectifs commerciaux, les contributions de la direction générale et du Conseil d'Administration de l'Entreprise.

Par ailleurs, le Plan prend en compte toute lacune constatée lors des audits déjà réalisés et tout nouveau risque détecté.

Le Plan d'Audit soumis par le responsable de la fonction d'Audit Interne à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Entreprise comprend au moins les missions d'audit, les critères sur la base desquels elles ont été sélectionnées, le calendrier ainsi que le budget et les ressources humaines, les besoins en ressources et toute autre information pertinente. Le responsable de la fonction d'Audit Interne communique au Conseil d'Administration de l'Entreprise l'impact de toute limitation des ressources et des changements importants survenus au cours de l'année. Le Conseil d'Administration de l'Entreprise discute et approuve le Plan ainsi que le budget et les ressources humaines nécessaires pour le mettre en œuvre.

Le Plan est revu et ajusté régulièrement au cours de l'année par le responsable de la fonction d'Audit Interne en réponse aux changements dans les activités, les risques, les opérations, les programmes, les systèmes, les contrôles et les constats d'audit de l'Entreprise. Tout écart significatif par rapport au plan approuvé est communiqué par le biais du processus de rapport d'activité périodique au Conseil d'Administration et soumis à son approbation.

Si nécessaire, la fonction d'Audit Interne peut effectuer des audits qui ne sont pas inclus dans le Plan d'Audit approuvé. Ces ajouts et leurs résultats sont communiqués au Conseil d'Administration de l'Entreprise dans les meilleurs délais.

B.5.2.2. Déroulement des missions d'audit

Toutes les activités d'audit, y compris l'utilisation de l'outil informatique Groupe, sont menées selon la méthodologie du Groupe Generali. La portée de l'audit comprend, sans s'y limiter, l'examen et l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne de l'Entreprise par rapport aux buts et objectifs définis.

Après la conclusion de chaque mission, un rapport d'audit écrit est préparé et remis à l'audité et à la hiérarchie de l'audité. Ce rapport indique l'importance des problèmes constatés et couvre tout problème concernant l'efficacité, l'efficience et l'adéquation du système de contrôle interne, ainsi que les principales lacunes concernant le respect des politiques, procédures, processus et objectifs internes de l'Entreprise. Il comprend la proposition des mesures correctives prises ou à prendre concernant les problèmes identifiés et les délais proposés pour leur mise en œuvre.

Sur la base de son activité et conformément à la méthodologie du Groupe, la fonction d'Audit Interne est responsable de la communication au Conseil d'Administration des expositions significatives aux risques et des problèmes de contrôle identifiés, y compris les risques de fraude, les problèmes de gouvernance et autres points nécessaires ou demandés par le Conseil d'Administration de l'Entreprise.

Bien que la responsabilité de résoudre les problèmes soulevés incombe à la direction de l'Entreprise, la fonction d'Audit Interne est responsable de la mise en œuvre des activités de suivi appropriées concernant les problèmes soulevés, en vérifiant l'efficacité des mesures correctives correspondantes.

B.5.2.3. Reporting d'activité

Le responsable de la fonction d'Audit Interne, au moins sur une base semestrielle, fournit au Conseil d'Administration de l'Entreprise un rapport au niveau local sur les activités réalisées, leurs résultats, les problèmes identifiés, les plans d'actions pour leur résolution, leur statut et le calendrier de leur mise en œuvre.

Il comprend également les résultats des activités de suivi, l'indication des personnes et / ou des fonctions responsables de la mise en œuvre des plans d'actions, le calendrier et l'efficacité des actions mises en œuvre pour éliminer les problèmes initialement constatés.

Le Conseil d'Administration de l'Entreprise détermine les actions à entreprendre pour chaque problème et s'assure que ces actions sont menées. Toutefois, en cas de situations particulièrement graves survenant en dehors du cycle normal de *reporting*, le responsable de la fonction d'Audit Interne informera immédiatement le Conseil d'Administration de l'Entreprise, la direction locale et le Responsable de l'Audit du Groupe Generali.

B.5.2.4. Programme d'assurance qualité

La fonction d'Audit Interne maintient un programme d'assurance et d'amélioration de la qualité, qui comprend des évaluations internes et externes et couvre tous les aspects de l'activité d'audit. Le programme comprend une évaluation de la conformité de l'activité d'audit avec les normes IPPF, la Politique du Groupe d'Audit, le manuel d'audit du Groupe et une évaluation de l'application du Code d'Ethique par les auditeurs. Le programme évalue également l'efficience et l'efficacité de l'activité d'audit et identifie les possibilités d'amélioration.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

B.6.1. Organisation de la fonction Actuarielle

La fonction Actuarielle Locale (*Local Actuarial Function – LAF*) a été créée en 2015 afin de se conformer à la Politique Actuarielle Groupe. Ses missions sont rappelées au paragraphe B.1.

L'organisation de la fonction Actuarielle de l'Entreprise est implémentée en application des spécifications suivantes :

- la réglementation Solvabilité 2,
- le cadre de Gouvernance de la fonction Actuarielle Groupe, qui comprend la Politique de la fonction Actuarielle Groupe (*Group Actuarial Function Policy*) et les Directives de la fonction Actuarielle (*Actuarial Function Guidelines*). Début 2017, le dispositif s'est enrichi des Directives Communes de la Gestion des Risques et de la fonction Actuarielle (*Risk Management and Actuarial Function Joint Guidelines*).

Une nouvelle organisation a été adoptée en 2020 afin de garantir la complète indépendance de la fonction Actuarielle à l'égard des fonctions opérationnelles.

L'organisation a été approuvée par le Conseil d'administration et le COMEX de l'Entreprise et a été notifiée au superviseur local.

Le Responsable Local de la fonction Actuarielle (*Local Head of Actuarial Function - LHAF*), tel que défini par la Politique Groupe, est rattaché au Directeur Général de l'Entreprise. Cependant, dans la mesure où il exprime un avis sur les provisions (incluant la qualité des données), sur la politique de souscription ou sur les dispositions prises en matière de réassurance, il reporte directement au Conseil d'Administration.

Ce rattachement participe au respect du principe de séparation des tâches entre les activités de validation et de production puisque les calculs des provisions techniques sous le régime Solvabilité 2 (Best Estimate) sont réalisés par la Direction Provisionnement et Valeur rattachée au CFO alors que les activités de validation des calculs des provisions techniques incombent à la fonction Actuarielle.

Les Directives Communes de la Gestion des Risques et de la fonction Actuarielle prévoient un dispositif qui définit les échanges minimums entre la fonction Actuarielle et la Gestion des Risques tant au niveau groupe qu'au niveau local, sur les modèles de projection des flux de trésorerie et des générateurs de *scenarii* économiques. Ces directives décrivent également les processus d'escalade à suivre en cas de désaccord, d'une part entre le Responsable Local de la fonction Actuarielle et le Responsable Local de la Gestion des Risques (*Local Chief Risk Officer – LCRO*) au niveau local et d'autre part entre le Responsable Groupe de la fonction Actuarielle (*Group Head of Actuarial Function – GHAF*) et le GCRO au niveau Groupe. En cas de divergence de vue entre LHAF et GHAF, ce dernier peut émettre une « remarque formelle » qui doit être reportée dans le rapport actuariel.

Le dispositif actuel fixe également un cadre approprié permettant de bien comprendre et de programmer les interactions entre la fonction Actuarielle Locale et les autres fonctions clés, et l'accès du Responsable Local de la fonction Actuarielle aux comités compétents.

B.6.2. Activités de la fonction Actuarielle

Les activités de la fonction Actuarielle sont définies par l'article 48 de la Directive Solvabilité 2 et consistent à :

- coordonner le calcul des provisions techniques : la fonction Actuarielle effectue une surveillance continue du processus de calcul des provisions techniques en réalisant les contrôles nécessaires lui permettant de valider chacune des principales étapes de ce processus. Ils en assurent par conséquent la coordination,
- garantir le caractère approprié des modèles, méthodes et hypothèses utilisés dans le calcul des provisions techniques, ainsi qu'évaluer la suffisance et la qualité des données employées : la fonction Actuarielle effectue les travaux de validation permettant de relever les éventuels points d'amélioration et de suivre les plans de remédiations correspondant,
- comparer les hypothèses *Best Estimate* avec l'expérience : ces travaux font l'objet de mises à jour annuelles des hypothèses et sont revues par les travaux de validation de la fonction Actuarielle,
- informer le Conseil d'Administration sur la fiabilité et le caractère adéquat des calculs des provisions techniques, notamment par la présentation annuelle du rapport de la fonction Actuarielle,
- exprimer une opinion sur la Politique de Souscription : ces travaux se basent sur la participation aux groupes de travail techniques et sur le calcul trimestriel des indicateurs de rentabilité,
- exprimer une opinion sur les dispositifs de réassurance : ces travaux se basent particulièrement en Non-Vie sur le processus *Team Planning* qui vise à réconcilier les visions des fonctions Risque, Actuarielle et du Plan,
- contribuer à l'implémentation effective du dispositif de Gestion des Risques, notamment par la participation aux instances de gouvernance du Modèle Interne de calcul des besoins en capital.

B.7. SOUS-TRAITANCE

B.7.1. Cadre des activités externalisées

L'externalisation est un accord entre l'Entreprise et un prestataire de service, également dénommé « délégataire », qu'il soit une entité supervisée par l'ACPR ou non, aux termes duquel le prestataire de service effectue, de façon durable, un processus, un service ou une activité, directement ou indirectement, qui pourrait être effectué par l'Entreprise elle-même. Le Code des assurances (article R354-7) classe les fonctions ou activités déléguées en deux catégories afin de tenir compte de l'incidence potentielle du risque financier, de réputation et opérationnel de l'Entreprise :

- critique ou importante,
- non critique ou non importante.

Le Conseil d'Administration de Generali Assicurazioni S.p.A. a adopté la *Outsourcing Group Policy*. Cette Politique a également été adoptée par le Conseil d'Administration de l'Entreprise. La *Outsourcing Group Policy* précise que « le périmètre d'externalisation inclut exclusivement des fonctions ou des activités typiquement exécutées par l'Entreprise dans le cadre de sa chaîne de valeur ».

Cette politique a fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle avec la Directive Externalisation qui s'applique à Generali France et ses filiales françaises. Les activités entrant dans le périmètre de la Directive Externalisation sont classées en cinq catégories :

- les opérations d'assurance,
- la gestion d'actifs,
- les expertises concourant à la réalisation des opérations d'assurance,
- les prestations informatiques ou de services, y compris le stockage informatique ou physique des données,
- les fonctions clés telles que définies par Solvabilité 2.

Concernant les délégations en opérations d'assurance, sont distingués :

- le délégataire dit « non standard » qui souscrit, encaisse et indemnise dans ses propres outils informatiques,
- le délégataire dit « standard » dont les opérations de souscription, d'encaissement et de prestation sont réalisées dans les outils de l'Entreprise et encadrées par ceux-ci.

L'ensemble des délégataires est recensé dans une cartographie consolidée sur la base des informations transmises par les fonctions responsables de la délégation au sein des équipes métiers (appelés *Business Référents*).

La gouvernance de l'externalisation au sein de l'Entreprise est composée de différents acteurs :

- le Comité de Pilotage des Délégataires en charge de piloter les activités externalisées,
- le COMEX est consulté pour pré-validation des nouvelles délégations de criticité élevée avant validation du Conseil d'Administration,
- le Conseil d'Administration est consulté pour validation des nouvelles et des arrêts des délégations de criticité élevée,
- le COMEX et le Conseil d'Administration sont régulièrement informés des sujets clés et de l'évolution globale de l'externalisation au sein de l'Entreprise (cartographie et contrôles des délégataires de criticité élevée et moyenne),
- le *Business Référent* est responsable de la délégation sur son périmètre d'activité et du respect de la Directive Externalisation, des processus d'externalisation, de la formalisation et signature des protocoles, et du pilotage des délégataires,
- la Direction de la Conformité pilote et supervise la déclinaison de la Directive Externalisation et anime le dispositif de contrôle afférent.

Afin de disposer d'une vision consolidée des activités externalisées, de leur criticité et de l'évolution de leur criticité, une cartographie transverse à l'Entreprise est mise en place contenant des informations quantitatives et qualitatives sur les activités externalisées. Elle est pilotée par la Direction de la Conformité, sur la base d'éléments fournis par les *Business Référents*.

A fin 2020, les délégataires de criticité élevée, opérant pour le compte de l'Entreprise sont les suivants :

Nom du délégataire	Activités déléguées	Lieu du siège social du délégataire
ACCENTURE (ex AIS)	Opérations d'assurances hors souscription et versement des arrérages portant sur des portefeuilles Assurance Vie en run-off : Continent, Zurich, Eagle Star et Grande Branche Generali/La France.	Maisons-Laffitte
ALMERYS	Gestion des prestations Santé, de la relation avec les acteurs de la santé, de la relation client (éditions de cartes de tiers payant et prise en charge hospitalière).	Clermont-Ferrand
GENERALI INSURANCE ASSET MANAGEMENT (GIAM)	Gestion des placements financiers : gestion d'actifs pour des actifs mobiliers selon des allocations stratégiques et des objectifs d'investissements.	Trieste, Italie Succursale à Paris
GENERALI REAL ESTATE (GRE)	Gestion des placements immobiliers : gestion d'actifs, gestion de la propriété, acquisition / vente, recherche de locataire et de prestation de services (comptabilité des immeubles).	Trieste, Italie Succursale à Paris
GENERALI SHARED SERVICES (GSS)⁴	Infrastructure IT (Information Technology), applications IT, architecture IT, gestion des installations, gestion des achats.	Trieste, Italie Succursale à Paris
GENERATION	Santé et Prévoyance : gestion, encaissement, indemnisation.	Quimper
IRON MOUNTAIN	Flux entrants : tri et numérisation des plis hors Tri par Service à l'Arrivée (TSA). Archivage papier et distribution de colis.	Morangis
MERCER	Santé et Prévoyance : gestion, encaissement, indemnisation.	La Défense
XEROX	Flux entrants : tri et numérisation des plis avec TSA et archivage temporaire. Flux sortants : impression, mise sous pli et affranchissement des flux éditiques.	Villepinte

Un certain nombre d'activités est assuré par des salariés de Generali Vie ou de Generali Iard pour Generali France et ses filiales françaises et font l'objet de refacturations dans le cadre d'une convention de groupement de fait. Ces activités ne sont pas considérées comme des activités sous-traitées.

⁴ GENERALI SHARED SERVICES (GSS) aux droits et obligations de laquelle vient GENERALI OPERATIONS SERVICE PLATFORM (GOSP) à compter du 1er janvier 2021.

B.7.2. Contrôle des activités externalisées

En adéquation avec le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, le dispositif de suivi et de contrôle des activités externalisées repose sur l'organisation suivante :

- d'une part, un suivi et des contrôles réalisés par le délégataire lui-même,
- d'autre part, un suivi et des contrôles réalisés par le délégant, articulés comme suit :
 - 1ère ligne de défense : des contrôles réalisés : (i) d'une part, en continu et de façon récurrente, par les équipes opérationnelles et les équipes en charge du contrôle des délégataires au sein de chaque périmètre déléguant (constituant ensemble le 1er niveau de la 1ère ligne de défense), sur les activités déléguées et le dispositif de contrôle mis en place par le délégataire, et, (ii) d'autre part, ponctuellement si besoin, par les équipes en charge du contrôle interne (constituant le 2nd niveau de la 1ère ligne de défense), sur le dispositif d'externalisation du périmètre déléguant,
 - 2ème ligne de défense : une animation, un pilotage et une supervision du dispositif d'externalisation et de contrôle des délégataires réalisés par l'équipe en charge du pilotage du contrôle interne et du contrôle des délégataires au sein de la Conformité. Outre la diffusion d'une méthodologie et d'outils communs (grilles de scoring, grilles de priorisation des contrôles, outil informatique dédié dénommé Faucon, clausier conformité, programme de contrôle conformité, formations, etc.),
 - 3ème ligne de défense : des contrôles réalisés par l'Audit Interne, sur la cohérence et la bonne mise en œuvre du dispositif d'externalisation et de contrôle dans sa globalité.

B.8. AUTRES INFORMATIONS

Une fonction d'*Anti-Money Laundering* (AML) a été instaurée en tant qu'unité organisationnelle indépendante au sein de la fonction Conformité en décembre 2020, dirigée par un AML *Officer* spécifiquement dédié. Le poste d'AML *Officer* sera officiellement pourvu en juin 2021.

C. Profil de risque

Le profil de risque de l'Entreprise regroupe l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Ces risques sont présentés dans une cartographie intégrant à la fois les risques identifiés dans le cadre du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2 (risques « quantifiables »), mais également d'autres risques spécifiques pour lesquels il n'y a pas d'exigence de capital supplémentaire (risques « non quantifiables ») : risque de liquidité, risque stratégique, risque de réputation, risque de contagion, risques émergents, ...

La cartographie des risques ci-dessous est issue du processus d'identification des risques (le MRSA : *Main Risk Self Assessment* décrit en section B.3.3.) lancé annuellement dans l'intégralité de l'organisation de l'Entreprise afin de capturer tous les risques encourus.

Risques quantifiables et relatifs aux calculs relevant du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2				Risques non-quantifiables (non-Pilier 1)
Evaluation via le Modèle Interne (MI)				
Risques de marché	Risques de crédit	Risques de souscription	Risques opérationnels	Autres risques
Risque de déformation de la courbe des taux d'intérêt (niveau, pente et courbure)	Risque de défaut des obligations	Risque de mortalité		Risque de liquidité
Risque de volatilité de la courbe des taux d'intérêt	Risque d'écartement des <i>spreads</i>	Risque de mortalité catastrophe		Risque stratégique
Risque de baisse des marchés actions	Risque de défaut des contreparties	Risque de longévité	Risque de fraude interne	Risque de réputation
Risque de volatilité des marchés actions		Risque de morbidité	Risque de fraude externe	Risque de contagion
Risque de baisse des marchés immobiliers		Risque de rachat	Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	Risques émergents
Risque de change		Risque de frais	Clients, produits et pratiques commerciales	
Risque de concentration		Risque de santé	Domages aux actifs corporels	
			Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes	
			Exécution et gestion des processus	

Le Modèle Interne (MI) développé par l'Entreprise est utilisé pour évaluer l'exigence de capital pour tous les risques importants et quantifiables qu'elle pourrait subir. La description du MI est effectuée en section E.4.1.

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.1. Identification des risques

L'Entreprise propose une gamme complète de contrats individuels et collectifs en assurance vie comprenant des produits de Retraite, d'Épargne, de Prévoyance et Santé à une clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises.

Cette gamme de produits comprend des contrats de vie entière, temporaire décès, emprunteur, rentes différées et immédiates, Plan d'Épargne Retraite Populaire, produits d'Épargne, de frais médicaux, etc.

Le risque de souscription désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Les risques élémentaires provenant de la souscription des contrats d'assurance vie sont présentés ci-dessous :

- le risque de mortalité : risque lié à l'incertitude sur l'évolution des taux de mortalité dont l'augmentation entraîne une augmentation des provisions techniques,
- le risque de longévité : risque lié à l'incertitude sur l'évolution des taux de mortalité dont la baisse entraîne une augmentation des provisions techniques,
- le risque de morbidité : risque d'augmentation des provisions techniques due à une détérioration de l'état de santé des assurés,
- le risque de rachat : risque engendré par la variation des taux de rachat,
- le risque de frais : risque dû à la variation des frais de gestion des contrats d'assurance vie,
- le risque de mortalité catastrophe (noté CAT) : risque engendré par des événements de mortalité extrêmes qui ne sont pas capturés dans le risque de mortalité. Il concerne uniquement les contrats exposés à la hausse des taux de mortalité,
- le risque de santé : risque d'augmentation des sinistres liés aux dépenses de santé.

Les composants principaux du risque de souscription sont les risques de morbidité, de mortalité (y compris mortalité catastrophe), de longévité et de frais. Ces risques représentent à eux seuls près de 84% du risque de souscription.

Les expositions de l'Entreprise sur l'ensemble du risque de souscription reposent sur trois mesures principales : les primes, les sinistres et les provisions mathématiques en vision sociale.

C.1.2. Concentration des risques

L'Entreprise s'assure d'une diversification de ses risques en étant présente dans tous les segments de marché. Elle fournit une gamme complète de produits et services financiers que ce soit en Épargne, en Retraite ou en Prévoyance et Santé, aussi bien aux particuliers, qu'aux entreprises.

De plus, l'Entreprise assure la distribution de ses produits par divers canaux de distribution :

- les réseaux captifs : agents généraux, réseaux salariés, gestion privée,
- les réseaux non captifs : courtiers, conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI), partenariats, Internet.

C.1.3. Atténuation des risques

Afin de minimiser son exposition aux risques de souscription, l'Entreprise a recours à des techniques d'atténuation qui consistent à transférer tout ou partie des risques à une autre partie. L'Entreprise a mis en place un programme de réassurance adapté à son profil de risque.

Ce dispositif est complété par les éléments suivants :

- les *Operating Limits Handbooks*,
- les guides de souscription,
- la Directive de Lancement de Nouveaux Produits Vie.

C.2. RISQUE DE MARCHÉ

C.2.1. Identification des risques

Le risque de marché désigne le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

La prise de risques de marché est soumise à des règles et à des processus spécifiques stricts, conformes aux principes de la « personne prudente ». A ce titre, les investissements sont réalisés sur des instruments dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate et pris en compte de manière appropriée dans l'évaluation du SCR. En particulier :

- les actifs couvrant le MCR et le SCR, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille,
- les actifs couvrant les provisions techniques, sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance.

Les risques de marché identifiés par l'Entreprise sont au nombre de 5 :

- risque de baisse et de volatilité des marchés actions,
- risque de baisse des marchés immobiliers,
- risque de concentration,
- risque de change,
- risque de déformation (niveau, pente et courbure) et de volatilité de la courbe des taux d'intérêt.

C.2.2. Exposition aux risques

Les expositions de l'Entreprise à chacun de ces risques peuvent être exprimées comme la part respective de la valeur de marché des portefeuilles Actions, Immobilier et Obligataire.

C.2.3. Atténuation des risques, concentration des risques et sensibilités

L'exposition aux risques de marché de l'Entreprise fait l'objet d'une surveillance et de *reportings* fréquents à l'intention du Groupe via les *Control Reports*.

Ainsi, le suivi des limites relatives à la concentration du portefeuille d'investissements est réalisé au sein des *Market Concentration and Currency Risk Guidelines*. Le risque d'exposition aux pays périphériques de la zone Euro (Grèce, Irlande, Italie, Portugal et Espagne) lié aux investissements obligataires gouvernementaux mais aussi *corporate* et actions est particulièrement surveillé.

Les investissements réalisés sur la gestion alternative (*Private Equity / Hedge Fund*) obéissent à des limites et à des critères suivis mensuellement par les *Alternative Investment Guidelines*.

Le respect des procédures liées à des investissements spécifiques (*Specific Investment Guidelines et Alternative Fixed Income Guidelines*) fait l'objet d'une veille qualitative annuelle.

Des *reportings* de suivi sont par ailleurs réalisés trimestriellement pour contrôler les investissements sur les produits dérivés (*Derivatives & Structured Products Guidelines Report*), et les contreparties avec lesquelles les opérations sont traitées (*Admitted Counterparties Guidelines Report*).

C.2.3.1. Risque action

L'Entreprise investit 7% de son portefeuille en actions (ou équivalent), ce qui l'expose à un risque de baisse plus ou moins durable du marché des actions.

Les expositions en actions font l'objet d'une surveillance continue. Ce suivi est réalisé sur la base d'un portefeuille transposé, en prenant en compte la décomposition des instruments financiers détenus dans les fonds d'investissement.

La concentration des expositions aux pays périphériques de la zone Euro et à la répartition par secteur d'activité (financière/non financière) est particulièrement surveillée.

L'Entreprise maîtrise son risque actions en s'appuyant, en plus des *Investment Risk Group Guidelines* (IRGG) sur :

- les limites fixées à travers le cadre d'appétence aux risques (RAF) afin de respecter les budgets de risques alloués à ce module de risque,
- la *Strategic Asset Allocation* (SAA) qui fixe la part du portefeuille d'actions cible,
- le suivi régulier des mandats de gestion.

En 2020, l'Entreprise a continué :

- une stratégie de couverture des marges des contrats en unités de compte. En cas de baisse marquée de la valeur de l'actif sous-jacent, l'Entreprise encaisse un complément de revenu à maturité du contrat,
- une stratégie d'achat de *puts forward* sur indice qui permet de réduire le coût de la couverture du risque de chute des marchés actions.

Des *stress-tests* réalisés à partir du MI, montrent la sensibilité du ratio de solvabilité (ESR) face à des *scenarii* de variation du marché des actions. Les *scenarii* de sensibilités sont déterminés par le Groupe et appliqués au niveau local, les résultats sont illustrés dans le tableau ci-après.

Sensibilités sur les actions

(en%)	Ratio de solvabilité	Variation
Base	194%	-
Actions +25%	206%	+ 12 pts
Actions -25%	184%	- 10 pts

C.2.3.2. Risque de taux

Le risque de taux représente l'impact au bilan d'une déformation de la courbe des taux d'intérêt et de l'augmentation de la volatilité de celle-ci.

En 2020, l'Entreprise a ainsi poursuivi six stratégies de couverture pour limiter ce risque, définies par :

- la détention de *floors* (FLOOR CMS 10) afin de couvrir une perte en cas de baisse significative des taux long terme,
- la détention de *swap inflation* afin de transformer une rémunération indexée sur l'inflation, reçue via la détention de titres obligataires indexés, en une rémunération fixe,
- la détention de *swaption* afin de couvrir une perte en cas de hausse des taux sur une durée donnée,
- la détention de *forward* obligataires afin de rééquilibrer l'actif et le passif du portefeuille concerné en rallongeant la duration de la poche obligataire,
- la détention de *swaps* zéro coupon indexés sur l'inflation,
- la détention d'instruments de ventes à terme d'obligations.

Des *stress-tests* réalisés à partir du MI, montrent la sensibilité du ratio de solvabilité (ESR) face à des *scenarii* de variation de taux, comme illustré dans le tableau ci-dessous :

Sensibilités sur les taux d'intérêt

(en%)	Ratio de solvabilité	Variation
Base	194%	-
Taux d'intérêt +50 bps	200%	+ 6 pts
Taux d'intérêt -50 bps	182%	- 12 pts

Ces variations proviennent principalement des plus-values latentes sur les titres en représentation des contrats dans le régime de solvabilité du cadre réglementaire IRP.

C.2.3.3. Risque immobilier

L'Entreprise est exposée au risque immobilier sur ses immeubles d'investissement et d'exploitation. La valeur de marché de ces immeubles représente une part significative de son portefeuille d'actifs (10%). Le risque, pour l'Entreprise, est de voir la valeur de marché de ses immeubles se réduire.

Le portefeuille d'actifs immobiliers est principalement investi dans la région parisienne (45%) et est essentiellement composé de bureaux (69%) et de commerces (17%).

C.2.3.4. Autres risques de marché

L'Entreprise est exposée aux variations du taux de change sur ses positions de placements réalisés dans une devise autre que l'euro. Pour l'Entreprise, le risque lié à une variation de l'euro par rapport à une autre devise n'est pas significatif du fait de la faible proportion d'actifs en devises étrangères et de la couverture de ces actifs.

Afin de réduire son exposition aux variations des taux de change, l'Entreprise :

- applique le principe de congruence (adossement entre actifs et passifs libellés dans une devise différente de l'euro) lors de la définition de sa SAA cible,
- utilise des instruments de couverture pour se prémunir des variations des taux de change, notamment :
 - *swap* de devise afin de s'affranchir du risque de change sur les obligations non libellées en euros,
 - change à terme devises / euros afin d'assurer, à une échéance donnée, un cours de vente pour la devise reçue en cas de cession éventuelle d'un actif de placement qui ne serait pas libellé en euros.

C.3. RISQUE DE CRÉDIT

C.3.1. Identification des risques

Le risque de crédit désigne le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel l'Entreprise est exposée sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

Le risque de crédit peut être décomposé en trois sous-risques :

- risque de défaut de crédit : baisse de la valeur de marché (VM) suite à un changement de notation,
- risque d'écartement des *spreads* : baisse de la valeur de marché (VM) suite à un écartement des *spreads*,
- risque de défaut de contrepartie : occurrence de défaut d'un partenaire d'affaires (principalement un réassureur).

C.3.2. Exposition aux risques, atténuation et sensibilités

L'exposition au risque de crédit de l'Entreprise fait l'objet d'une surveillance et de *reportings* fréquents à l'intention du Groupe, via les *Control Reports*, en particulier sur les expositions obligataires et les expositions rattachées aux réassureurs.

Ainsi, le suivi des limites relatives à l'exposition sur le risque de crédit du portefeuille obligataire est réalisé conformément aux consignes mentionnées dans les *Investment Credit Risk Guidelines* et les *Market Concentration and Currency Risk Guidelines*.

En ce qui concerne le risque de défaut d'un réassureur, l'Entreprise a mis en place différents mécanismes pour anticiper et limiter les conséquences d'un tel événement :

- sélection des réassureurs fournie par le Groupe,
- limitation du risque de concentration sur un réassureur,
- suivi constant par les différentes entités opérationnelles, au travers d'une analyse de l'ancienneté des crédits et débits des réassureurs, du montant des provisions techniques qui leur sont cédées,
- demande de lettres de crédit ou de dépôt de garantie de la part des réassureurs .

C.3.2.1. Risque de défaut des obligations et risque de *spread*

Les obligations représentent près de 81% du portefeuille d'investissement de l'Entreprise à fin 2020. La solvabilité des contreparties est représentée soit par la notation de l'Etat émetteur lorsqu'il s'agit d'obligations souveraines, soit par le *rating* de la société émettrice pour les obligations d'entreprises.

Les obligations souveraines représentent environ 59% du total du portefeuille d'obligations. Leurs décompositions au 31/12/2020 sont suivies par zone géographique et par notation de crédit.

La part des obligations souveraines grecques dans le total des obligations souveraines a diminué de 98% entre fin 2019 et fin 2020. En outre, l'exposition aux obligations émises par des pays de la zone euro tels que l'Italie, la Belgique et l'Espagne a augmenté de respectivement 14%, 10% et 7% par rapport à 2019. En ce qui concerne les notations, on note que 90% des obligations souveraines sont notées A ou plus.

Les obligations d'entreprises représentent 33% du total du portefeuille d'obligations .

Par ailleurs, la répartition des obligations d'entreprises par secteur d'activité reste globalement inchangée entre la fin 2019 et la fin 2020.

Des *stress-tests* réalisés à partir du MI, montrent la sensibilité du ratio de solvabilité (ESR) face à des chocs de *spread* de crédit, comme illustré dans le tableau ci-dessous :

Sensibilité sur les *spread* de crédit

(en%)	Ratio de solvabilité	Variation
Base	194%	-
Spread +50 bps	200%	+6 pts

C.3.2.2. Risque de défaut de contrepartie

Le risque de contrepartie est la perte que l'Entreprise subirait en cas d'insolvabilité d'un de ses partenaires d'affaires, à savoir le défaut par un réassureur, une banque ou un assuré. Parmi ces différents partenaires, une attention toute particulière est portée sur les réassureurs, car ils représentent les tiers sur lesquels sont positionnées les expositions les plus importantes.

C.4. RISQUE OPÉRATIONNEL

C.4.1. Identification des risques

L'activité de l'Entreprise repose sur ses équipes, ses processus et ses systèmes d'information. À ce titre, l'Entreprise apporte une grande attention à leur efficacité. En particulier, elle veille à ce que ses processus et outils soient en ligne avec les standards du secteur, les standards réglementaires et les standards technologiques.

Néanmoins, l'Entreprise est exposée aux risques opérationnels qui sont inhérents à son activité et qui peuvent être d'origine humaine, organisationnelle, matérielle, naturelle, ou être le fait d'autres événements internes ou externes.

L'Entreprise utilise le référentiel des risques opérationnels (inspiré de Bâle II) et le référentiel des processus du Groupe Generali scindé en plusieurs catégories (appelées également *Event Type*) :

1. fraude interne,
2. fraude externe,
3. pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail,
4. clients, produits et pratiques commerciales,
5. dommages aux actifs corporels,
6. dysfonctionnements de l'activité et des systèmes,
7. exécution et gestion des processus.

Depuis 2017, le dispositif de gestion des risques opérationnels est renforcé avec la mise en œuvre :

- d'une identification prospective des risques opérationnels : *Overall Risk Assessment*,
- d'une évaluation prospective des risques opérationnels : *Scenario Analysis*,
- d'une évaluation rétrospective consistant à collecter les incidents identifiés : *Loss Data Collection*.

Ces travaux, constituent un outil majeur du pilotage des risques opérationnels par le *management*, les contrôleurs internes et les opérationnels.

C.4.2. Overall Risk Assessment

La démarche de *Overall Risk Assessment* a pour but d'identifier les risques opérationnels de l'Entreprise et d'évaluer son exposition potentielle à ces risques. En prenant en compte l'existence et la maturité des contrôles en place, l'évaluation permet de calculer un risque résiduel. Cette approche est dite de *Light Scenario Analysis*. Par la suite, chaque risque considéré comme « élevé » (*medium, high et very high*), fait l'objet d'une évaluation approfondie via le *Scenario Analysis*. L'objectif final est d'identifier et d'assurer un suivi des mesures d'atténuation afin de réduire l'exposition aux risques opérationnels.

C.4.3. Scenario Analysis

En 2020, l'Entreprise a réalisé une évaluation des risques opérationnels à travers l'exercice du *Scenario Analysis* pour obtenir une vision prospective des principaux risques opérationnels auxquels l'Entreprise est exposée et qui pourraient provenir d'une défaillance globale de l'organisation, des systèmes, d'origine humaine ou bien résultants d'un événement externe.

Les principaux *scenarii* sont présentés dans le tableau suivant, en fonction de la catégorie à laquelle ils sont rattachés :

Type d'événements	Catégorie	Scenario
Fraude interne	1	Un employé ou un agent coopère avec des tiers pour contourner les mesures de contrôle interne et de prévention de la fraude, ce qui permet une souscription frauduleuse sur une période prolongée. Il en résulte qu'un nombre important de contrats frauduleux sont souscrits par l'Entreprise.
Fraude externe	2	Événement lié à des actes criminels commis uniquement par des parties externes dans l'intention de contourner ou de violer la sécurité du système afin d'obtenir un avantage économique ou non économique. Cet événement comprend également des actions démonstratives ou des perturbations.
Pratiques en matière d'emploi	3	Pandémie : une pandémie englobe toutes les pertes résultant directement d'une épidémie largement répandue. À cet égard, tous les coûts d'embauche et d'assainissement nécessaires pour maintenir l'entreprise en bonne santé et capable de faire face à toutes ses obligations financières envers le fournisseur/client sont considérés.
Clients, Produits et Pratiques commerciales	4	Le risque de défauts de produit est dû à des erreurs liées à la conception du produit, à des erreurs de structuration ou de prix, à des documentations/ <i>wording</i> de produit, à des omissions, à la non-divulgaration de documentation/ <i>wording</i> , à une conception de documentation/ <i>wording</i> trompeuse, ou encore au retrait du produit en raison de son échec lors du lancement.
Dommages aux actifs corporels	5	Les incidents naturels, industriels et génériques sont des risques dus à des événements liés à des actes non intentionnels survenant suite à des catastrophes naturelles ou à des accidents industriels tels que des dommages aux biens et à la propriété physique dus à des catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre, autres événements naturels...) ou à des catastrophes dans les bâtiments/campus dues à des accidents causés par l'homme.
Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes	6	L'événement se produit lorsque les composants du système logiciel ne sont pas disponibles ou présentent des erreurs ou des dysfonctionnements. Les composants logiciels sont en lien avec les interfaces qui supportent les activités commerciales.
Exécution et gestion des processus	7	Le risque de "respect des lois fiscales" découle d'événements liés à des divergences d'interprétation fiscale et/ou à des retards/erreurs dans le calcul de l'impôt et dans le respect de l'obligation de déclaration.

C.4.4. Loss Data Collection

La *Loss Data Collection* a permis de mettre en évidence que les principales causes entraînant l'occurrence d'événements de risque opérationnel sont liées à des défaillances humaines, des défaillances de processus ou systèmes, ou des facteurs externes.

Le pilotage des risques opérationnels est réalisé conformément à la Politique de gestion des risques opérationnels du Groupe et repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels dans l'Entreprise.

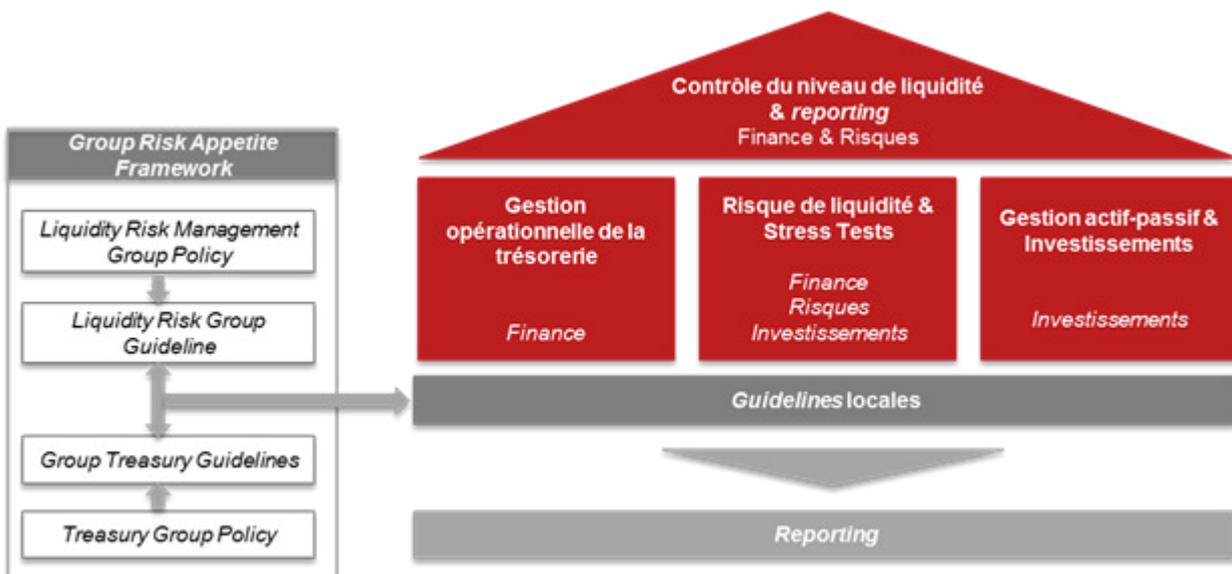
Le dispositif de Contrôle et de Gestion des Risques est organisé en trois lignes de défense comme défini dans la section B.4 « Système de Contrôle Interne ».

C.5. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est défini comme l'incertitude pour une entité d'avoir la capacité à faire face, dans l'immédiat et leur intégralité, à ses obligations de paiement nées de ses activités commerciales, d'investissement et de financement, aussi bien dans l'environnement réel que sous des conditions de choc.

Sur la base des principes de la *Liquidity Risk Management Group Policy*, Generali France a défini le cadre de gestion de la liquidité au sein de ses entités opérationnelles, lequel s'appuie sur :

- une unique gouvernance assurant la coordination du *reporting* et la conformité du processus à la *Liquidity Risk Management Group Policy* et à la *Liquidity Risk Group Guideline*,
- des *reportings* et une expertise émanant de trois activités principales : la gestion actif-passif et les investissements, le contrôle du niveau de risque de liquidité et la gestion opérationnelle de la trésorerie.



Ce cadre implique par ailleurs, en termes de suivi et d'éventuel recours hiérarchique les trois instances suivantes :

- le Comité ALM, afin :
 - de partager semestriellement les *reportings* et évaluations du niveau de risque de liquidité entre les fonctions Finance, Risques et Investissements,
 - le cas échéant, de décider des thèmes et de la préparation des dossiers d'approfondissement et éventuels plans d'action,
- le Comité Finance et Risques, afin :
 - d'informer semestriellement, et dès que la situation de la liquidité se dégrade, le Comité du niveau des indicateurs de suivi du risque de liquidité, des principales évolutions et travaux en cours,
 - en cas de risque de liquidité avéré, d'analyser les dossiers d'approfondissement et plans d'action, y compris l'activation des ressources Groupe dédiées, en vue de décider de leur mise en œuvre,
- le Comité Exécutif : en cas de risque de liquidité avéré, afin d'acter de la mise en œuvre des plans d'action soumis à son approbation.

Outre les outils de pilotage de la trésorerie dédiés aux suivis à court et moyen termes des flux et de la position de trésorerie, permettant à l'Entreprise d'identifier les mouvements et d'anticiper les flux de trésorerie correspondants, le suivi du risque de liquidité s'effectue à travers la production d'un *reporting* Groupe spécifique intitulé *Liquidity Risk Control Report* (LRCR).

Afin de vérifier la capacité de l'Entreprise à faire face à ses engagements, y compris dans des situations extrêmes, le calcul du ratio de liquidité de l'Entreprise est soumis à un scénario de *stress*, en complément du scénario de base reprenant les chiffres d'activité réels et de planification stratégique effective de l'Entreprise au sein du *Liquidity Risk Model*.

En sortie de chaque *Liquidity Risk Model* ainsi constitué, le risque de liquidité est suivi au travers du calcul d'un ratio, disposant d'un seuil d'alerte et d'une limite stricte, en situation normale ainsi qu'en situation de choc, entraînant des actions spécifiques en cas de franchissement.

Toutefois, le franchissement :

- du seuil d'alerte (*soft limit*) entraîne la rédaction d'un *Liquidity Risk Assessment Report* au sein duquel sont présentés les raisons du franchissement et le plan d'action à court terme pour pallier le risque identifié. Outre les CFO et CRO locaux, ce document est transmis à la Direction Financière Groupe (*Group Corporate Treasury*) et à la Direction des Risques Groupe, dans l'optique de rétablir le ratio considéré au niveau des seuils tolérés dans un délai défini,
- de la limite stricte (*hard limit*) entraîne le déclenchement d'un processus d'escalade Groupe et la mise en œuvre immédiate d'actions en coordination avec la Direction Financière et Risques Groupe.

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

C.6.1. Réduction des risques

L'utilisation des dérivés a pour but de réduire les risques de l'Entreprise ou d'améliorer la gestion du portefeuille. La partie C.2.3. détaille la liste des dérivés détenus par l'Entreprise au 31/12/2020 ainsi que leur objectif de couverture.

C.6.2. Risques non quantifiables

L'Entreprise a identifié cinq risques complémentaires « non quantifiés ». Ces risques sont les suivants :

- risque stratégique,
- risque de réputation,
- risque de contagion,
- risques émergents,
- risque de liquidité (présenté en section C.5.).

Ces risques font l'objet d'un suivi distinct des risques quantifiés.

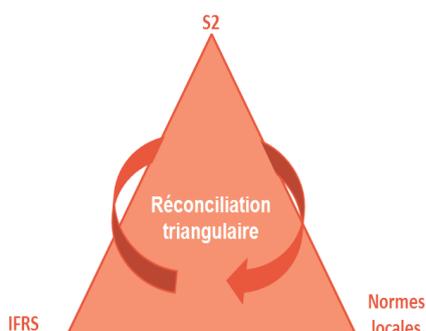
C.7. AUTRES INFORMATIONS

Le MI de l'Entreprise a fait l'objet de changements de modèle de risque ou de mise à jour du modèle actuariel de projection de passifs durant l'année 2020 ; lesquelles ont été documentées et présentées au Collège des Superviseurs selon les modalités prévues par la gouvernance.

Les résultats 2019 présentés dans la section E correspondent aux résultats 2019, après changements de modèles (RST).

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Generali France utilise la norme IFRS comme norme pivot pour l'établissement de ses comptes dans son référentiel multinormes. La structure du modèle de données de l'outil de *reporting* du Groupe Generali (TAGETIK) répond aux besoins de réconciliation inter-normes.



Cet outil permet de :

- collecter les liasses IFRS,
- déterminer le bilan prudentiel (MVBS),
- réaliser les *reportings* afférents au Pilier 3.

D.1. ACTIFS

D.1.1. Résultat de l'évaluation des actifs

La mise à la juste valeur des actifs de l'Entreprise est décrite dans le tableau ci-dessous :

Réconciliation du bilan comptes sociaux et du bilan prudentiel

(en M€)	Comptes sociaux	Mise à la juste valeur des actifs financiers	Autres (1)	Solvabilité 2
Actifs incorporels	214	-	-214	-
Ecart d'acquisition	-	-	-	-
Frais d'acquisition différés	27	-	-27	-
Actif incorporel	187	-	-187	-
Actifs financiers	77 458	10 881		88 339
Immobilier (autre que pour usage propre)	1 144	1 186		2 330
Participations	5 210	1 559		6 768
Actions cotées	1 581	324		1 904
Actions non cotées	226	81		307
Obligations d'Etat	35 488	5 138		40 626
Obligations Corporate	22 248	1 927		24 175
Produits structurés	2 552	86		2 638
Titres collatéralisés	470	18		488
Fonds d'investissement	8 377	361		8 738
Dérivés	162	202		365
Dépôts autres que trésorerie	-	-		-
Autres investissements	-	-		-
Prêts	2 488	-5		2 482
Investissements en représentation des engagements en UC	25 134			25 134
Créances de réassurance	1 942		21	1 963
Garanties et autres actifs	5 339	17		5 356
Impôts différés actifs	187		-187	
Actif au 31/12/2020	112 762	10 893	-381	123 275
Actif au 31/12/2019	108 310	9 734	-431	117 614

(1) : Neutralisation des actifs incorporels, mise à la juste valeur des créances de réassurance, netting actif/passif des impôts différés notamment

D.1.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels non monétaires et sans substance physique ont une valorisation nulle dans le bilan Solvabilité 2, à l'exception des actifs incorporels pouvant faire l'objet d'une cession séparée à une valeur de marché fixée par rapport à des mêmes actifs ou des actifs présentant des caractéristiques similaires.

Les actifs incorporels sont évalués conformément aux principes suivants :

- une valorisation nulle des écarts d'acquisition (ou *Goodwill*), qui sont éliminés en vision Solvabilité 2,
- une valorisation nulle des frais d'acquisition reportés (ou DAC), qui sont éliminés en vision Solvabilité 2 car l'intégralité des frais est intégrée dans les calculs de *Best Estimate Liabilities* (BEL) des provisions techniques,
- une valorisation nulle des autres actifs incorporels (y compris les valeurs de portefeuille), qui sont valorisés selon le principe général. Les marges futures comprises dans les valeurs de portefeuille sont annulées et modélisées dans le calcul du BEL selon les principes Solvabilité 2.

D.1.1.2. Actifs financiers et immobiliers (hors participations)

Les actifs financiers et immobiliers sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan prudentiel. Ainsi, les actifs financiers et immobiliers comptabilisés au coût amorti en normes sociales sont réévalués à la juste valeur suivant une approche *market consistent* ou à défaut suivant une méthode alternative (*Equity Method* ou valorisation nette d'actifs incorporels).

Cette réévaluation est déterminée selon les 3 méthodes suivantes, définissant une hiérarchie de juste valeur :

- niveau 1 : prix coté sur un marché actif,
- niveau 2 : données concernant l'actif, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement,
- niveau 3 : données non observables concernant l'actif.

Pour l'évaluation à des fins de solvabilité, les actifs font l'objet d'une valorisation en euros à la date d'arrêté, dans les conditions ci-après :

- les valeurs mobilières liquides et listées sur un marché régulier sont retenues pour le dernier cours connu au jour d'inventaire. Les prix à la date d'inventaire sont issus par priorité des marchés de référence, des systèmes de négociations alternatifs (BVAL Bloomberg, CBBT Bloomberg, Bloomberg BGN), des pages contributeurs Bloomberg ou directement reçus des contreparties,
- les valorisations obligataires sont coupons courus inclus,
- les valeurs mobilières peu liquides et/ou non listées telles que les produits structurés ou instruments à terme de gré à gré, sont retenues pour un prix calculé par modèle auquel est appliqué selon les cas un « *credit spread* »,
- les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placements sont retenues pour le dernier prix de rachat fourni par le valorisateur, au jour de l'inventaire,
- les immeubles, parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont valorisés sur la base d'une expertise quinquennale. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle,
- les autres placements (comptes courants, prêts hypothécaires, prêts espèces) sont retenus pour leur valeur comptable conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances,
- les titres en devise sont valorisés en euros avec le dernier taux de change connu à la date de valorisation.

Prêts et Avances sur polices

L'Entreprise a choisi de maintenir les prêts et les avances sur police pour leur valeur comptable sociale, sans aucun retraitement de mise à la juste valeur.

Cette approche, conforme aux pratiques actuelles du marché (en particulier sur les avances sur police), est prudente au regard des possibilités offertes par les orientations disponibles (spécifications techniques, orientations nationales complémentaires, ...).

D.1.1.3. Les participations

Les modalités d'évaluation de la juste valeur des titres de participation au sens Solvabilité 2 sont définies par les directives du Groupe et sont conformes aux textes.

Périmètre

Les titres de participation correspondent aux prises de participations conduisant à détenir, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20% des droits de vote ou du capital d'une entreprise.

La liste des titres de participation est partagée avec le Groupe Generali.

Valorisation des titres de participation

Les titres de participation cotés sont valorisés à l'aide du dernier cours de bourse.

Les titres de participation non cotés, dans le secteur de l'assurance ou hors secteur assurance, sont valorisés, suivant les cas par :

- *Equity method* : quote-part des fonds propres économiques déterminés à partir du bilan Solvabilité 2,
- *Adjusted IFRS Equity method* : quote-part des fonds propres IFRS ajustés des actifs incorporels,
- méthode alternative, telle que *Appraisal Value et Discounted Cash Flows*, ajustée pour respecter les principes de valorisation Solvabilité 2.

Afin d'assurer l'unicité des valeurs pour une même entité, le processus de valorisation des participations est centralisé par le Groupe Generali qui communique les valeurs à intégrer dans les bilans Solvabilité 2.

D.1.1.4. Autres créances

Les autres créances comprennent principalement :

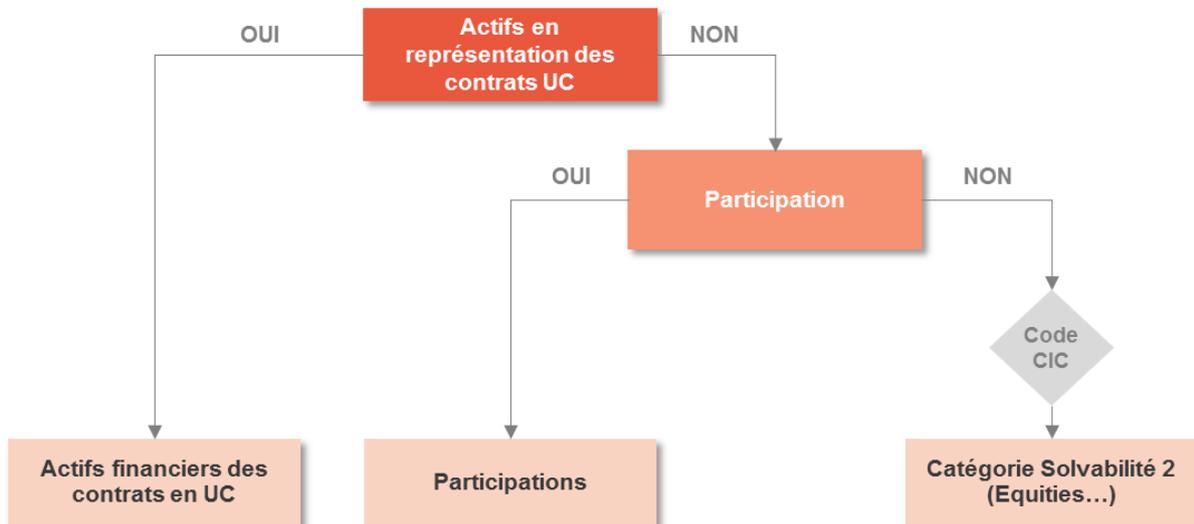
- les créances techniques (assurance directe, coassurance et réassurance),
- les créances avec des sociétés affiliées au Groupe Generali,
- les créances avec l'Etat et le personnel,
- les débiteurs divers,
- les immeubles d'exploitation,
- les comptes de régularisation,
- la trésorerie.

Les montants des autres créances dans le bilan Solvabilité 2 correspondent aux montants retenus dans les comptes statutaires de l'Entreprise (exception faite des immeubles d'exploitation qui sont valorisés selon les méthodologies énoncées au paragraphe D.1.1.2.).

D.1.2. Classification

Classification des actifs financiers et immobiliers

La classification des actifs financiers et immobiliers au sein des catégories Solvabilité 2 s'opère selon la logique suivante :



Classification des dérivés

Les dérivés peuvent avoir une valeur négative, ainsi les dérivés dont la juste valeur est négative sont présentés au passif du bilan Solvabilité 2 dans le poste dédié et seuls les dérivés dont la valeur est positive sont présentés à l'actif du bilan ⁵.

⁵ Tableau de rapprochement entre les comptes du Plan Comptable Assurance et le bilan Solvabilité 2 publié par l'ACPR le 02/07/13.

D.1.3. Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

Comparaison entre l'évaluation S2 et les comptes sociaux

Catégorie du bilan S2	Type d'actifs	Valorisation Comptes sociaux	Valorisation IFRS (type de valo / méthode de valo) exemple : valeur de marché / Niveau 1	Valorisation Solvabilité 2 (type de valo / méthode de valo)
Immobilier (hors usage propre)	Immeubles de placement	Coût amorti	Coût amorti	Juste Valeur (JV)
Actions	Actions AFS et FVthPL	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Obligations	Obligations AFS et FVthPL	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Obligations	Obligations HTM	Coût amorti	Coût amorti	JV
Fonds d'investissement	Fonds d'investissement	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Dérivés	Produits dérivés	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Dépôts autres que liquidités et équivalents	Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	Coût amorti	Coût amorti	Coût amorti
Prêts et hypothèques	Prêts et prêts hypothécaires autres que ceux en FVthPL	Coût amorti	Coût amorti	JV
Avances sur polices	Avances sur polices	Coût amorti	Coût amorti	Coût amorti
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	Coût amorti titres indexés/Valeur de marché pour les Unités de Comptes	JV/OCI ou JVR	JV
Immeubles d'exploitation et immobilisations corporelles	Immeubles d'exploitation et immobilisations corporelles	Coût amorti	Coût amorti	JV
Autres actifs	Autres placements AFS et FVthPL	Coût amorti	JV/OCI ou JVR	JV
Autres actifs	Autres placements HTM	Coût amorti	Coût amorti	JV (= coût amorti)
Participations	Participations	Coût amorti	Cf. D.1.1.3.	Cf. D.1.1.3.
Autres créances	Cf. D.1.1.4.	Coût amorti	Coût amorti	Coût amorti
Actifs incorporels	Cf. D.1.1.1.	Coût amorti	JV (IAS38)	Annulation

L'impact chiffré de la mise à la juste valeur du bilan (passage des comptes sociaux à Solvabilité 2) est présenté en D.1.1.

D.1.4. Incertitude sur l'évaluation des actifs

Les actifs non cotés, c'est à dire non négociables sur un marché actif, sont évalués sur la base de modèles ce qui crée par conséquent une incertitude sur leur niveau d'évaluation.

L'ensemble de ces actifs est classé en niveau 3 selon la hiérarchie de juste valeur.

D.1.5. Impôts différés

Cf. partie E.1.9 Impôts différés.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Les principes d'évaluation des actifs et des passifs sous Solvabilité 2 exigent qu'il en soit fait une évaluation sur la base d'hypothèses conformes aux conditions de marché.

La production des provisions techniques est réalisée en conformité avec ces exigences et est guidée par la méthodologie Groupe.

L'évaluation de la meilleure estimation des provisions techniques n'est pas impactée par le changement de législation sur la Provision pour Participation aux Excédents (PPE), introduit par le décret ministériel du 24/12/2019. Néanmoins les provisions techniques reportées au niveau des états quantitatifs ont été diminuées de la valeur transférable de la PPE (1 138 M€) aux fins de préserver la cohérence globale du *reporting*. Pour une question de traçabilité entre états de *reporting*, les deux valeurs de provisions (avant et après retraitement de la PPE) sont reportées.

Provisions Techniques brutes

(en M€)	Valeur comptes sociaux	Valeur Solvabilité 2	Valeur Solvabilité 2 (sans retraitement PPE)
Best Estimate des provisions		108 522	109 660
Marge de risque		612	612
TOTAL au 31/12/2020	102 839	109 134	110 272
TOTAL au 31/12/2019	100 696	105 540	106 414

D.2.1. Description qualitative des provisions techniques

L'approche utilisée pour calculer le passif en meilleure estimation (BEL) diffère en fonction du périmètre :

- le BEL du périmètre modélisé est évalué par l'utilisation de techniques actuarielles sur la base de données adéquates, appropriées et complètes du portefeuille,
- le BEL du périmètre des engagements non modélisés est calculé sur la base des provisions en normes statutaires.

Le BEL est défini comme la moyenne de la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie actualisés au taux sans risque.

La projection des flux utilisée dans ce contexte tient compte de tous les flux d'entrée et de sortie requis pour régler les obligations d'assurance au cours de la vie des contrats. En particulier pour les activités Vie, les flux futurs intègrent les taux garantis et les participations aux bénéfices futures probables résultant notamment des rendements d'actifs projetés conformes au marché et de l'application de la politique de participations aux bénéfices de l'Entreprise.

Concernant les provisions techniques cédées en réassurance, un calcul séparé des créances découlant des contrats de réassurance est réalisé, suivant les mêmes normes que pour le calcul du BEL brut.

La juste valeur (FV) des provisions techniques tient compte des éléments suivants :

- les prestations, déclarées ou non, survenues avant la date d'évaluation dont les coûts et les dépenses associés n'ont pas été entièrement payés avant cette date,
- les prestations futures qui sont soit en vigueur à la date d'évaluation soit pour lesquelles une obligation légale existe pour fournir la couverture,
- les frais et commissions futurs que l'Entreprise devra engager pour assurer son fonctionnement en lien avec le paiement de ces sinistres.

Elle est la somme de la Meilleure Estimation (BEL), de la marge de risque (MMM) et de l'Ajustement de Contrepartie (CDA) :

$$FV = BEL + MMM + CDA$$

D.2.1.1. Description par ligne d'activité

Les calculs en *Best Estimate* se font par ligne de produit.

Assurance Vie
Direct - Vie
Assurance avec participation aux bénéfices
UC - Sans options et garanties
UC - Avec options et garanties
Autres Assurances Vie - Avec options et garanties
Autres Assurances Vie - Sans options et garanties
Annuités découlant de rentes non-vie
Réassurance acceptée - Vie
Réassurance acceptée - Avec participation aux bénéfices
Réassurance acceptée - Contrats en Unité de Compte
Réassurance acceptée - Autres Assurances Vie
Réassurance acceptée - Annuités découlant de rentes non-vie
Assurance Santé
Direct - Assurance Santé
Assurance Santé - Avec options et garanties
Assurance Santé - Sans options et garanties
Assurance Santé - Annuités découlant des rentes non-vie
Réassurance acceptée - Assurance Santé

Les calculs associés aux branches Epargne et Retraite en euros sont regroupés sous la ligne de produit « Assurance avec participation aux bénéfices », ceux des contrats en Unités de compte sont renseignés sous la ligne « UC – Sans options et garanties », les calculs de la partie Prévoyance sont affectés à la ligne « Autre assurance vie – Avec options ou garanties », enfin ceux de la partie Santé correspondent à la ligne « Assurance Santé – Avec options ou garanties ».

Un résumé des résultats des calculs en meilleure estimation est présenté ci-dessous.

Calculs en Meilleure estimation

Vision réglementaire (en M€)	Provisions normes sociales	BEL - brut de réassurance	Créances détenues au titre de la réassurance (avant CDA)	CDA	BEL - net de réassurance (après CDA)	Marge de Risque	Provisions Techniques - net de réassurance
TOTAL	102 839	108 522	-1 965	2	106 559	612	107 171
Total Vie	97 293	103 358	-369	1	102 990	492	103 481
VIE - direct	95 102	101 060	-302	-	100 759	488	101 247
Assurance avec participation aux bénéficiaires	67 002	74 657	-	-	74 657	328	74 985
UC - Contrats sans options et garanties	26 229	24 844	-	-	24 844	134	24 978
UC - Contrats avec options et garanties	-	-	-	-	-	-	-
Autres Assurances Vie - Contrats sans options et garanties	-	-	-	-	-	-	-
Autres Assurances Vie - Contrats avec options et garanties	1 871	1 560	-302	-	1 259	26	1 285
Annuités découlant de rentes non-vie	-	-	-	-	-	-	-
VIE - en acceptation	2 191	2 298	-68	-	2 230	3	2 234
Réassurance acceptée - Avec participation aux bénéficiaires	1 984	2 098	-	-	2 098	3	2 101
Réassurance acceptée - Contrats en Unité de Compte	-	-	-	-	-	-	-
Réassurance acceptée - Autres Assurances Vie	207	200	-68	-	132	-	132
Réassurance acceptée - Annuités découlant de rentes non-vie	-	-	-	-	-	-	-
Total Santé SLT	5 545	5 164	-1 596	2	3 570	120	3 690
Santé SLT - direct	3 311	2 900	-814	1	2 087	74	2 161
Assurance Santé - Avec options et garanties	3 311	2 900	-814	1	2 087	74	2 161
Assurance Santé - Sans options et garanties	-	-	-	-	-	-	-
Assurance Santé - Annuités découlant des rentes non-vie	-	-	-	-	-	-	-
Santé SLT - en acceptation	2 234	2 264	-782	-	1 483	46	1 528

D.2.1.2. Marge de risque par ligne d'activité

La marge de risque est allouée par ligne d'activité à l'aide des provisions techniques, utilisées pour projeter le capital de solvabilité requis sur l'horizon de projection.

D.2.1.3. Description du niveau d'incertitude de l'évaluation des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques repose sur l'utilisation de diverses hypothèses économiques, opérationnelles et autres éléments de contexte sur lesquels l'Entreprise n'a pas d'emprise. Bien que ces hypothèses semblent raisonnables et appropriées, elles constituent une source d'incertitude dans l'évaluation des provisions techniques. En effet, les observations futures pourront différer des hypothèses retenues et avoir un impact significatif sur le calcul des provisions techniques, en particulier :

- le comportement des assurés (notamment les rachats et mises en réductions futurs),
- les lois biométriques utilisées dans les modèles,
- le calibrage de certains paramètres du générateur de *scenarii* économiques qui sous-tendent les calculs.

D.2.1.4. Véhicules de titrisation

Au 31/12/2020, l'Entreprise détient des instruments de titrisation pour un montant total de 76 M€ (en valeur de marché) générant un revenu global de 3 M€.

D.2.1.5. Méthodes de calcul simplifiées

Provisions techniques

Les flux déterministes sont agrégés dans le cadre de la modélisation stochastique. L'agrégation de ces cash-flows passifs est basée sur les critères suivants :

- le Taux Minimum Garanti du contrat,
- le fonds associé au contrat,
- l'ancienneté du contrat dans le portefeuille,
- la branche d'activité,
- l'entité juridique.

La simplification employée dans cette méthode peut conduire à une perte d'information lors de l'agrégation utilisée. Cette simplification ne génère pas de perte de précision significative selon l'appréciation de l'Entreprise.

Marge de risque

La marge de risque est déterminée en utilisant l'approche simplifiée indiquée dans les dispositions réglementaires : le capital de solvabilité requis est alloué par module de risque, puis projeté en utilisant des chroniques de provisions futures adéquates pour chaque module.

La charge de capital et le coût associé ainsi projetés sont actualisés à la courbe des taux sans risque basique (sans correction pour volatilité).

D.2.1.6. L'ajustement égalisateur

Non applicable.

D.2.1.7. La correction pour volatilité (VA)

L'hypothèse de courbe des taux utilisée pour le calcul du BEL des provisions techniques tient compte d'une correction pour volatilité, prévue à l'article 77 quinquies de la Directive 2009/138/CE.

Pour la clôture 2020, ce correctif s'élève à 7 bps.

Une quantification de l'annulation des effets de la correction pour volatilité est présentée ci-après et représente un impact de 312 M€ sur le BEL brut de réassurance.

Correction pour volatilité

(en M€)	Meilleure Estimation du passif				
	Meilleure Estimation brute de réassurance	Créances issues de la Réassurance	Ajustement pour risque de défaut de la contrepartie (CDA)	Meilleure Estimation nette de réassurance	Meilleure Estimation nette de réassurance (sans retraitement PPE)
Valeur officielle	108 522	-1 965	2	106 559	107 697
Taux sans risque sans ajustement de la volatilité	108 834	-1 975	2	106 861	107 998

D.2.1.8. Mesures transitoires sur les taux d'intérêt sans risque

Non applicable.

D.2.1.9. La déduction transitoire

Non applicable.

D.2.2. Autres informations pertinentes

Créances de réassurance

La méthodologie employée concernant le BEL accepté et la ventilation des créances de réassurance par contrepartie est identique à celle de l'année précédente.

Le BEL cédé au 31/12/2020 se décompose comme suit :

Vision réglementaire (en M€)	Provisions normes sociales	Créances de réassurance	dont compagnies intragroupe	dont compagnies hors groupe
TOTAL	1 942	1 965	299	1 666
Total Vie	413	369	67	303
VIE - direct	344	302	46	256
Assurance avec participation aux bénéficiaires	-	-	-	-
UC - Contrats sans options et garanties	-	-	-	-
UC - Contrats avec options et garanties	-	-	-	-
Autres Assurances Vie - Contrats sans options et garanties	-	-	-	-
Autres Assurances Vie - Contrats avec options et garanties	344	302	46	256
Anuités découlant de rentes non-vie	-	-	-	-
VIE - en acceptation	70	68	21	47
Réassurance acceptée - Avec participation aux bénéficiaires	-	-	-	-
Réassurance acceptée - Contrats en Unité de Compte	-	-	-	-
Réassurance acceptée - Autres Assurances Vie	70	68	21	47
Réassurance acceptée - Anuités découlant de rentes non-vie	-	-	-	-
Total Santé SLT	1 529	1 596	232	1 364
Santé SLT - direct	784	814	159	655
Assurance Santé - Avec options et garanties	784	814	159	655
Assurance Santé - Sans options et garanties	-	-	-	-
Assurance Santé - Anuités découlant des rentes non-vie	-	-	-	-
Santé SLT - en acceptation de réassurance	745	782	73	709

Passifs en devises

Il est à noter qu'il n'y a pas de passifs en devises autres que l'euro dans le portefeuille de l'Entreprise.

D.3. AUTRES PASSIFS

D.3.1. Valorisation des autres passifs

Valorisation des autres passifs

(en M€ au 31/12/2020)	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Ecart
Passifs d'impôts différés ⁽¹⁾	1	168	167
Provisions autres que les provisions techniques	44	44	-
Dépôts des réassureurs	1 224	1 242	19
Provisions pour retraite	6	64	59
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 689	1 702	13
Dettes nées d'opérations de réassurance	524	511	-13
Produits dérivés	525	510	-15
Autres dettes (non assurance)	2 340	2 371	31
Autres passifs, non mentionnés dans les postes ci-dessus	204	203	-1

(1) : Impôts différés actif/passif compensés pour le référentiel Solvabilité 2 tels que présentés dans les états quantitatifs requis par la réglementation Solvabilité 2.

D.3.2. Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

Les autres passifs sont comptabilisés au bilan prudentiel pour la valeur nominale de la dette comptabilisée en comptes statutaires à l'exception des postes dont les écarts d'évaluation sont détaillés ci-dessous :

Passifs d'impôts différés

Le passage de la valeur des impôts différés des comptes sociaux en valorisation Solvabilité 2 est explicité en section E.1.9.

Le changement de valeur entre le référentiel des comptes sociaux et le bilan Solvabilité 2 impacte le poste « Passifs d'impôts différés » pour 167 M€.

Provisions pour retraite

Les engagements sociaux correspondent à des droits futurs des salariés et sont enregistrés au passif dans la comptabilité statutaire.

La valeur à inscrire au bilan Solvabilité 2 doit correspondre à la juste valeur des engagements. Les passifs relatifs aux engagements sociaux évalués selon la norme IAS19 (révisée en 2013) sont compatibles avec les principes Solvabilité 2.

Ce retraitement impacte le poste « Provisions pour retraite » pour 59 M€ et traduit ainsi la réévaluation de ces engagements sous Solvabilité 2.

Produits dérivés : Instruments à terme

Les instruments à terme inscrits en « Autres passifs » font l'objet d'une valorisation en euros à la date d'arrêté, pour un prix calculé par un modèle. La mise en juste valeur impacte le poste « Produits dérivés » pour -15 M€.

Autres dettes (non assurance)

Le changement de valeur entre le référentiel des comptes sociaux et le bilan Solvabilité 2 est lié, dans le cadre des contrats de location de l'Entreprise, à la reconnaissance d'un passif locatif qui correspond à la valeur actualisée des loyers futurs.

Autres passifs non mentionnés dans les postes ci-dessus : Dettes financières

Les dettes financières détenues par l'Entreprise sont revalorisées à la juste valeur en IFRS et Solvabilité 2. Afin d'assurer la cohérence quant aux hypothèses prises en compte, le processus de valorisation des dettes financières est centralisé par le Groupe Generali qui communique les valeurs à intégrer dans les bilans Solvabilité 2.

D.3.3. Incertitude sur l'évaluation des autres passifs

Les postes des autres passifs ne présentent pas d'incertitude d'évaluation.

D.3.4. Autres passifs ou actifs importants

Section non applicable à l'Entreprise.

D.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

L'Entreprise n'a pas recours à des méthodes alternatives autres que celles décrites dans les paragraphes précédents.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

E. Gestion du capital

E.1. FONDS PROPRES

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

Le Groupe Generali a établi une politique de gestion du capital, déclinée au niveau de Generali France et de l'Entreprise. La Politique de Gestion du Capital (ci-après dénommée « GCMP » ou la « Politique ») définit les principes de gestion du capital auxquels Assicurazioni Generali S.p.A et les filiales du Groupe ont adhéré.

Les activités de gestion du capital font référence à la gestion et au contrôle des fonds propres, en particulier aux procédures liées :

- au cadre d'allocation du capital,
- au plan du capital,
- à la classification et revue de fonds propres,
- à la vérification de la cohérence avec la politique des dividendes,
- aux *reportings* et communications réglementaires.

L'objectif de la Politique est d'optimiser la gestion et la gouvernance des fonds propres de l'Entreprise pour l'intégrer dans l'approche de gestion et de gouvernance globale des fonds propres à l'échelle du Groupe. Étant donné le lien avec le Plan de Gestion du Capital (*Capital Management Plan*), les activités de gestion du capital servent de support à la gestion du ratio de solvabilité économique et son impact sur la Politique de Gestion des Risques du Groupe dans les limites de l'appétence aux risques de Generali.

Au niveau de l'Entreprise, les rôles et responsabilités sont décrits ci-après :

- le Conseil d'Administration : approuve le *Capital Management Plan* (CMP),
- le Directeur Général : soumet le CMP au Conseil d'Administration pour son approbation,
- le Directeur Financier :
 - produit le CMP,
 - assure l'évaluation, la classification et la revue des fonds propres,
 - coordonne les demandes d'injection de capital (et prépare la documentation nécessaire),
 - produit le rapport de gestion du capital,
 - informe la Finance Groupe, le Directeur des Risques, le Directeur Général et le Conseil d'Administration de tout développement non anticipé susceptible d'impacter l'évolution des fonds propres,
 - est en charge d'assurer que toutes les actions requises sont mises en œuvre et de suivre les sujets ou seuils qui pourraient activer ces actions.
- le Directeur des Risques : soutient les analyses en termes de besoin de capital au niveau local.

E.1.1.1. Objectifs de la Politique de Gestion du Capital

L'objectif de la Politique de Gestion du Capital du Groupe est de fournir à l'Entreprise un cadre conçu pour :

- la revue et la classification périodique des fonds propres dans le but de garantir que les fonds propres respectent les exigences de capital,
- veiller à ce que l'émission de fonds propres soit en accord avec le CMP et le Plan Stratégique, et que toutes les actions nécessaires ou autorisées associées à la gouvernance des fonds propres soient effectuées en temps opportun, ainsi que l'appel des fonds propres auxiliaires et que les termes et conditions soient clairs et sans ambiguïté,
- s'assurer que la politique de distribution des dividendes est prise en compte dans l'analyse du capital,
- établir des principes et des normes communs pour mener à bien ces activités de manière efficace, en accord avec les exigences réglementaires et le cadre défini par le Groupe et par l'Entreprise au niveau local et en ligne également avec le cadre de l'appétence aux risques et la stratégie du Groupe.

E.1.1.2. Procédures et principes

Les points clés de la Politique de Gestion du Capital du Groupe ainsi que la gestion et la gouvernance des fonds propres associées sont les suivants :

- **principe de centralisation du capital et de la trésorerie** : le capital et la trésorerie sont des ressources du Groupe, qui doivent être gérées et centralisées par le GHO, afin d'optimiser l'utilisation du capital, garantir le respect des exigences réglementaires et opérationnelles locales, à travers des actions préventives de gestion du capital et l'évaluation et l'approbation de nouvelles émissions de capital,
 - la remontée de ressources au niveau de la *holding* du Groupe et son allocation/redéploiement au niveau des Entités Juridiques est basée sur une analyse coûts/bénéfices, menaces/opportunités et risques/rendements ,
 - la planification du capital est coordonnée de manière centrale, en prenant en compte les contraintes opérationnelles, réglementaires, légales et fiscales. Les Entités Juridiques doivent être capitalisées à un niveau défini à travers un processus partagé entre le GHO et les Entités Juridiques concernées.
- **principe de gouvernance claire** :
 - une structure de gouvernance claire, définie pour la gestion du capital au niveau du GHO et au niveau local, incluant l'identification des principaux rôles et responsabilités du Groupe CFO et du CFO local.
- **principe d'harmonisation, de transparence et de symétrie au sein du Groupe** :
 - le GHO définit et partage avec les BUs une méthodologie standard pour cartographier de manière complète et détaillée le capital des Entités Juridiques, en prenant en compte les contraintes locales concernant la distribution du capital,
 - les informations utilisées dans la prise de décisions concernant la gestion du capital sont partagées entre le GHO et les BUs.
- **principe d'intégration avec le *Risk Appetite Framework*** :
 - les décisions relatives à la gestion du capital sont cohérentes avec les règles et les niveaux de tolérance au risque définis dans le *Risk Appetite Framework*.
- **principe d'intégration avec l'activité et le process de décision** :
 - les métriques de capital constituent des leviers clés pour allouer les ressources disponibles, pour favoriser la création de valeur et pour permettre et maintenir une croissance organique et non-organique durable,
 - le CMP fait partie intégrante du Plan Stratégique global et le processus de planification du capital est aligné avec le processus de planification global.

E.1.1.2.1. Plan de Gestion du Capital

Le CMP fait partie du Plan Stratégique triennal et inclut une évaluation quantitative détaillée de l'évolution prévue des fonds propres et du ratio de solvabilité entre l'année en cours (données réelles) et la dernière année du plan.

Il est réalisé par le CFO et est produit au moins une fois par an. Il revient au Directeur Général de le soumettre au Conseil d'Administration pour approbation. En outre, le CMP est en conformité avec les hypothèses du Plan Stratégique, notamment avec :

- les *scenarii* financiers,
- la stratégie d'allocation d'actifs,
- la composition des activités.

Si, en cours de plan, une opération extraordinaire (i.e. fusion/acquisition, émission de fonds propres) est prévue, son impact doit être pris en compte dans l'évaluation des fonds propres et du ratio de solvabilité et être dûment décrit dans la documentation pertinente.

Les émissions de fonds propres doivent être explicitement incluses dans le CMP avec une description des raisons associées.

L'évaluation prospective des risques propres (incluse dans le processus ORSA) fournit les projections de SCR, cohérentes avec les hypothèses du plan, à inclure dans le CMP. Le CMP est défini en tenant compte des limites et des tolérances fixées dans le cadre de l'appétence aux risques.

D'autre part, le rapport ORSA utilise les résultats du CMP afin de vérifier que les fonds propres éligibles permettent de couvrir le besoin global en solvabilité sur la base des hypothèses du plan.

La description de l'évolution des fonds propres inclut explicitement tout rachat ou remboursement d'éléments de fonds propres. Toute variation de la valorisation de ces éléments est mentionnée avec des explications qualitatives complémentaires le cas échéant.

Dans le CMP, toute mesure transitoire doit être reportée en termes d'impact sur la position de solvabilité actuelle et celle à la fin de la période transitoire et cela à la fois au niveau de l'Entreprise et au niveau du Groupe. La durée des mesures transitoires ainsi que leurs caractéristiques et leurs capacités d'absorption en cas de choc doivent être spécifiées.

Le CMP prend en considération toute politique ou déclaration publique relative au paiement de dividendes dans la projection des fonds propres.

E.1.1.2.2. Classification et revue des fonds propres

Le CFO doit s'assurer de la correcte valorisation, classification et revue périodique des éléments de fonds propres en accord avec la méthodologie et les instructions en provenance du Groupe et selon le cadre réglementaire Solvabilité 2, à la fois pour les données réelles et projetées.

L'Entreprise doit produire, contrôler et communiquer un bilan en valeur de marché (dénommé *Market Value Balance Sheet*) sur la plateforme financière du Groupe, dans lequel les actifs et les passifs sont valorisés selon la méthodologie et les directives du Groupe. L'excédent d'actif sur le passif, le capital hybride (exemple : dette subordonnée) et tous les autres fonds propres auxiliaires représentent les fonds propres éligibles à la couverture du SCR.

Le CFO est responsable de la transmission au superviseur des états quantitatifs et toute documentation qualitative associée, requis par le Pilier 3 de Solvabilité 2, concernant le bilan et les fonds propres, selon les modalités prévues par la politique de *reporting* du Groupe.

E.1.1.2.3. Reporting

Un rapport de gestion du capital est établi : il contient une description synthétique du CMP, de ses hypothèses sous-jacentes, ainsi qu'une analyse détaillée des changements observés sur les fonds propres et le ratio de solvabilité économique. En particulier, y figure une description des principales opérations : opérations exceptionnelles, émission de fonds propres, rachats et remboursements des éléments des fonds propres, y compris les dividendes, les paiements de coupons ou les modifications de méthodologie de valorisation.

Ce rapport de gestion du capital est produit à la fois au niveau de Generali France et au niveau de l'Entreprise, a minima annuellement.

E.1.2. Structure et niveau des fonds propres

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des fonds propres par Tier :

Fonds propres par Tier

(en M€)	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3	Total 2020	Total 2019
Fonds propres de base avant déduction des participations dans le secteur financier comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Actions ordinaires	337				337	337
Primes d'émission relatives aux actions ordinaires	1 135				1 135	1 135
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes						
Comptes mutualistes subordonnés						
Fonds excédentaires	1 138				1 138	874
Actions préférentielles						
Primes d'émission relatives aux actions préférentielles						
Réserve de réconciliation	4 339				4 339	4 736
Dettes subordonnées		200			200	199
Montant équivalent à la position nette active d'impôts différés						
Autres éléments de fonds propres approuvés par le superviseur et non spécifié au-dessus						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2						
Plus-values latentes du canton bénéficiant de la transitoire RPS, autorisées par le superviseur ⁶	754				754	1 010
Déduction pour participations dans des institutions financières et des établissements de crédits						
Total des fonds propres de base après déduction	7 702	200			7 902	8 291
Total des fonds propres auxiliaires			250	250	500	500
Total des fonds propres éligibles à la couverture du SCR	7 702	200	250	250	8 402	8 791

⁶ Plus-values latentes du canton relevant de l'art. 308ter § 15 de la directive « Solvabilité 2 » 2009/138/CE modifiée ; l'admissibilité de ces plus-values latentes est autorisée par le superviseur, selon une proportion progressivement dégressive sur la durée de la transitoire allant jusqu'à 2022.

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de capital se composent des éléments suivants :

- le capital social de l'Entreprise composé d'actions ordinaires,
- les primes d'émission relatives aux actions ordinaires,
- la réserve de réconciliation qui correspond à l'excédent des actifs sur les passifs hors autres éléments de fonds propres et net du dividende à payer,
- les dettes subordonnées éligibles à la couverture de l'exigence de capital et intégrées aux fonds propres en conséquence.
- les fonds excédentaires relatifs à la provision pour participation aux bénéfices admissible,
- les plus-values latentes du canton bénéficiant de la transitoire RPS, autorisées par le superviseur,
- les autres fonds propres auxiliaires.

De plus, l'analyse spécifique des éléments de fonds propres (hors plus-values latentes associées aux actifs du canton IRP) a été réalisée afin de définir le niveau de fonds propres au sens de la Directive Solvabilité 2.

Les éléments classés en *Tier 1* restreint correspondent à la dette subordonnée ci-dessous :

Dettes subordonnées (en M€)

Nature juridique de la dette	Montant émis	Devise	Taux d'intérêt	Échéance
Emprunts émis le 19/12/2006	200	EUR	Euribor 3 mois + 85 bp	Indéterminée
Total	200			

E.1.3. Valorisation des fonds propres auxiliaires

Afin de renforcer sa solvabilité, l'Entreprise a mis en place à partir de 2016 des fonds propres auxiliaires d'une maturité de 5 ans sous la forme d'un engagement par le Groupe à souscrire à la demande de l'Entreprise :

- une augmentation de capital de 250 M€ classée en *Tier 2*,
- une dette subordonnée de 250 M€ classée en *Tier 3*.

L'admission de ces fonds propres auxiliaires en représentation du besoin en capital a été approuvée par le Contrôleur le 13 décembre 2016.

E.1.4. Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

L'état de passage entre les fonds propres présentés dans les états financiers sociaux de l'Entreprise et les fonds propres solvabilité 2 est le suivant :

Comparaison entre l'évaluation des comptes sociaux et Solvabilité 2

en M€	Retraitements
Fonds propres comptes sociaux	3 365
Neutralisation des actifs incorporels	-180
Revalorisation des actifs de placement en valeur de marché	+9 380
Revalorisation des provisions techniques (BE + MVM)	-4 483
Intégration des dettes subordonnées	+200
Dividendes prévisionnels ⁷	-176
Remboursement prévisionnel dette subordonnée	-200
Autres fonds propres auxiliaires	+500
Autres retraitements	-3
Fonds propres Solvabilité 2	8 402

E.1.5. Ajustements et restrictions

L'analyse des fonds propres de l'Entreprise n'a pas mis en évidence dans les comptes au 31 décembre d'ajustements ni de restrictions notables affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de l'Entreprise.

E.1.6. Absorption des pertes

Aucun des éléments de fonds propres de niveau 1 de l'Entreprise ne correspond aux éléments visés à l'article 69, point a), iii) et v).

De plus, en cas de défaut, la dette subordonnée, classée en niveau 1 (classification en *Tier 1-restricted*) conformément à l'Article 308ter de la Directive Solvabilité 2, absorbera toutes les pertes après que les fonds propres aient été consommés jusqu'à ce qu'elle soit également consommée (cet instrument étant junior à tous les autres crédits).

⁷ Montant du dividende prévu dans le cadre du plan du capital. Cette proposition est en cours d'ajustement en vue de l'Assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2021, notamment dans le prolongement du communiqué de presse de l'ACPR du 18 février 2021 incitant à la prudence.

E.1.7. Réserve de réconciliation

Les fonds propres Solvabilité 2 ne sont pas une somme d'instruments mais une différence entre un actif et un passif évalués en valeur économique, et la réserve de réconciliation (positive ou négative et classée en *Tier 1*) en assure la cohérence.

En d'autres termes, la réserve de réconciliation (4 339 M€ pour l'Entreprise au 31/12/2020) correspond à l'excédent des actifs sur les passifs hors autres éléments de fonds propres et net du dividende à payer.

Réserve de réconciliation

(en M€)	2020	2019	Evolution
Excédent d'actif sur passif	7 324	7 569	-245
Dividendes prévisionnels ⁸	-176	-486	310
Remboursement prévisionnel dette subordonnée	-200		-200
Autres éléments de fonds propres	-2 609	-2 346	-263
Réserve de réconciliation	4 339	4 736	-397

E.1.8. Montant des fonds propres éligibles aux SCR et MCR

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 8 402 M€. Ils sont constitués à hauteur de :

- 94% d'éléments de fonds propres classés en *Tier 1*,
- 3% classés en *Tier 2*,
- 3% classés en *Tier 3*.

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR s'élèvent à 7 902 M€. Ils sont uniquement constitués d'éléments de fonds propres classés en *Tier 1* (dont 2,5% correspondant à un emprunt subordonné et classé en *Tier 1* conformément à l'Article 308ter de la Directive Solvabilité 2).

Ils sont ainsi conformes aux limitations visées par l'article 82 du règlement délégué.

⁸ Montant du dividende prévu dans le cadre du plan du capital. Cette proposition est en cours d'ajustement en vue de l'Assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2021, notamment dans le prolongement du communiqué de presse de l'ACPR du 18 février 2021 incitant à la prudence.

E.1.9. Impôts différés

Les impôts différés dans le cadre de la production du bilan prudentiel dans le référentiel Solvabilité 2 sont constitués à la fois :

- des impôts différés constatés dans les comptes sociaux,
- des impôts différés issus du processus IFRS,
- des impôts différés calculés dans le cadre des retraitements spécifiques à la production des bilans prudentiels, principalement la mise en juste valeur des actifs immobiliers, des provisions techniques et des marges de risque.

E.1.9.1. Base de calcul

Les impôts différés sont calculés sur la base de l'écart entre les valeurs économiques attribuées aux actifs et aux passifs, et les valeurs imputées sur ces mêmes actifs et passifs à des fins fiscales. Les principes de calcul des reports en avant de crédit d'impôt et de pertes fiscales non utilisées sont les mêmes en Solvabilité 2, en IFRS (IAS 12) et en normes sociales.

E.1.9.2. Compensation des Impôts Différés (ID)

Conformément à la norme IAS 12 (§74), la compensation des ID de l'actif et du passif peut être effectué si et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles,
- les impôts différés de l'actif et du passif concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

Par application de cette règle, l'Entreprise constate un Impôt Différé Passif (IDP) net pour cette période.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Les données comparatives 2019 de cette section diffèrent de celles du rapport de l'année dernière et correspondent aux données 2019 avec prise en compte de l'impact des changements de modèle (RST).

E.2.1. Informations quantitatives et qualitatives sur les SCR et MCR

L'Entreprise a reçu, en date du 6 mars 2017, du Collège des Superviseurs Européens l'autorisation d'utiliser le Modèle Interne du Groupe Generali aux fins de calcul de l'exigence de capital selon la réglementation Solvabilité 2. En conséquence, l'évaluation quantitative de ces indicateurs (SCR, MCR) s'effectue via la méthodologie EBS (*Economic Balance Sheet*) définie par le Groupe Generali pour son Modèle Interne. Par ailleurs, la modélisation du risque opérationnel selon l'approche modèle interne a été approuvée par l'ACPR le 7 octobre 2020.

A fin 2020, le SCR et le MCR de l'Entreprise étaient valorisés comme indiqué dans le tableau suivant :

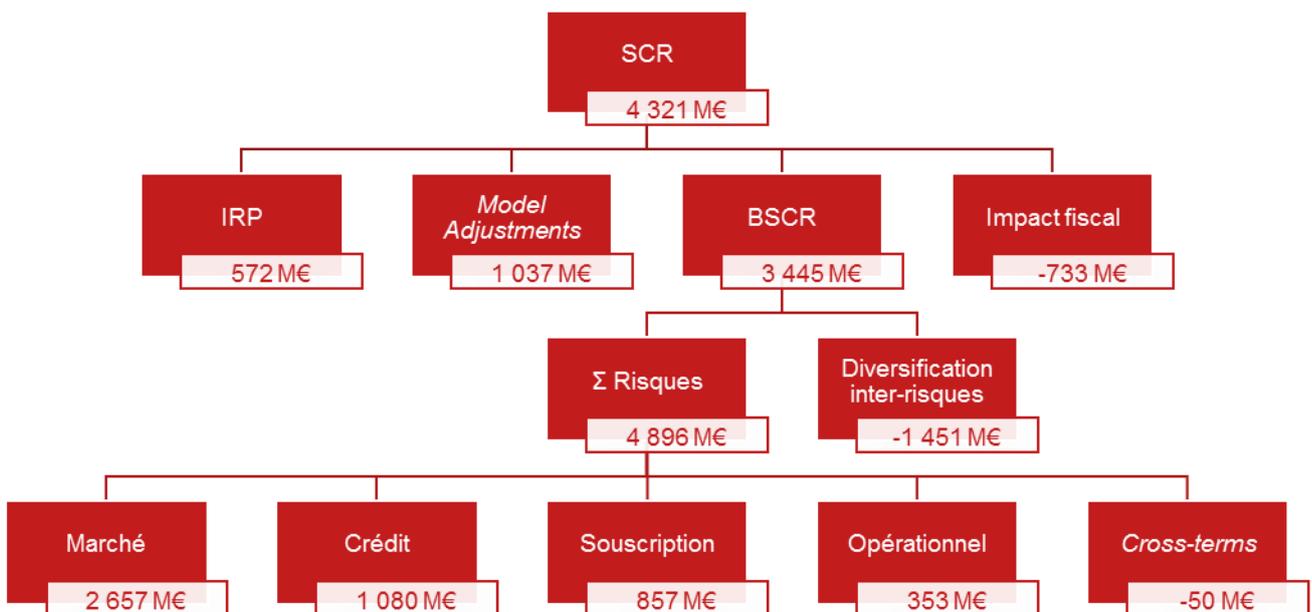
(en M€)	Modèle Interne
SCR	4 321
MCR	1 944

Il est à noter que les calculs du MCR s'appuient sur les données utilisées dans le cadre des QRT et dont le processus de validation repose sur celui du *reporting* quantitatif Solvabilité 2.

Concernant le SCR, le processus de contrôle de la qualité des données correspond à celui décrit en section B.3.3.

La formule de détermination du MCR implique que sa valeur soit comprise dans un corridor de 25% à 45% de la valeur SCR. En conséquence, parmi le SCR et le MCR, la mesure de solvabilité la plus contraignante est le SCR. Pour cette raison, dans la suite du document, il a été décidé de ne fournir des informations détaillées que sur le SCR.

La composition du SCR, en vision Modèle Interne, par catégorie de risques est illustrée ci-après.



La modélisation des risques dans le Modèle Interne permet d'appréhender la déformation du profil de risque lié à la survenance conjointe d'événements adverses. Ces effets croisés sont reportés dans les *cross-terms* et s'évaluent à chacun des paliers d'agrégation.

L'effet de diversification, rapporté à la somme des risques est de l'ordre de 30%.

Les *Model Adjustments* correspondent aux besoins de capital qui dérivent de la prise en compte d'aspects méthodologiques et de calibration du Modèle Interne spécifiques à l'entité, qui ont été jugés nécessaires pour mieux refléter son profil de risque.

La capacité d'absorption des pertes par les impôts différés à fin 2020 diminue de 321 M€ (passant de 1 054 M€ à fin 2019 à 733 M€ à fin 2020). Cette diminution s'explique par la baisse de l'impôt différé net disponible dans le bilan, principalement en raison de la détérioration de la situation économique et, en particulier, de la baisse observée des taux d'intérêt.

Comme pour l'année 2019, l'Entreprise n'a pas réalisé un test de recouvrabilité sur le bilan stressé en 2020. Par conséquent, le montant maximum disponible des NDT (*Net Deferred Tax*) à utiliser pour le calcul du SCR après taxes (c'est-à-dire le montant du plafond fiscal) est égal au niveau des NDT disponible dans le bilan.

E.2.2. Simplifications

Cette section n'est pas applicable car l'Entreprise est en Modèle Interne.

E.2.3. Autres informations

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE "RISQUE SUR ACTIONS" FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

L'Entreprise n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

E.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

E.4.1. Description du Modèle Interne

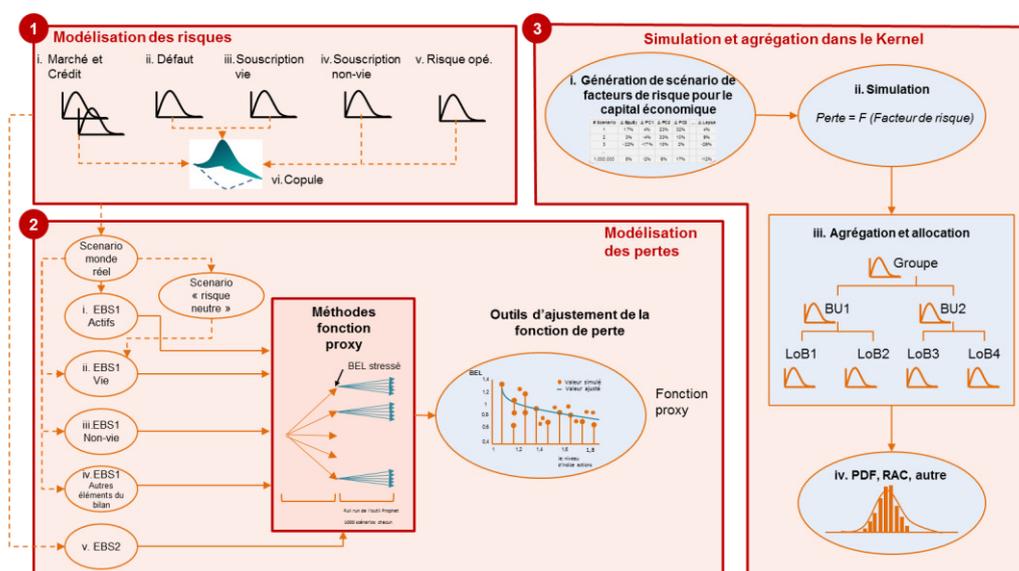
Le Groupe considère que son Modèle Interne (MI) reflète mieux son profil de risque que la Formule Standard (FS), tant en termes de paramétrage que de principes de calcul (granularité, calibrage, dépendance entre les différents facteurs de risque, ...). En particulier, l'Entreprise a choisi d'utiliser un modèle interne pour les raisons suivantes :

- le calibrage des composantes actuarielles de la FS repose sur des observations issues d'une moyenne de marché qui ne représentent pas nécessairement le profil de risque de l'Entreprise. Les niveaux de *stress* définis dans le MI prennent en compte des données issues du portefeuille de l'Entreprise,
- la taxonomie des risques du MI est différente de celle de la FS, notamment :
 - les risques de volatilité sur les actions et sur les taux, intégrés dans le MI, ne sont pas pris en compte dans la FS,
 - l'Entreprise tient compte de la complexité du risque de taux d'intérêt. En effet, la courbe des taux est composée de plusieurs points et un seul facteur de risque ne suffit pas à traduire toutes les déformations possibles de cette courbe. L'Entreprise utilise trois facteurs de risque, déterminés à l'aide d'une analyse en composantes principales, ce qui permet de traduire la quasi-totalité des variations de la courbe des taux : un facteur pour le niveau, un facteur pour la pente et un facteur pour la courbure,
 - la FS n'apporte pas de distinction entre le risque de *spread* et le risque de défaut pour les instruments financiers, contrairement au MI,
 - le MI intègre le risque *spread* des obligations souveraines contrairement à la FS,
 - le *Volatility Adjustment* est défini de façon déterministe dans la FS, il est représenté de façon plus précise par une approche stochastique dans le MI,
 - l'Entreprise tient compte des compensations entre les contrats pour les chocs de souscription bidirectionnels (sauf sur le risque de rachat sur lequel un *Model Adjustment* est appliqué pour tenir compte de la bidirectionnalité) car elle considère que cela reflète le réel impact économique de ces risques sur l'ensemble de son portefeuille, au contraire de la FS qui ne permet pas ces compensations.

Du point de vue quantitatif, l'évaluation des risques du Pilier 1 (ou risques dits « quantifiés ») identifiés dans la cartographie des risques, s'effectue à l'aide de méthodologies décrites dans la Directive Solvabilité 2 pour la FS et via la méthodologie EBS (*Economic Balance Sheet*) définie par le Groupe Generali pour son MI.

L'EBS est une approche interne pour quantifier l'exigence de capital qui se base sur les éléments suivants :

- la valorisation du bilan prudentiel s'appuie sur une valeur économique de l'actif et du passif. Cette valeur économique s'obtient, principalement, en utilisant des valeurs de marché ou des valeurs cohérentes avec celles du marché. Les provisions sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des flux futurs (*Best Estimate*) et d'une marge pour risque,
- le SCR est la mesure de risque principale et représente l'exigence de capital. Il correspond au montant de capital à détenir pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5%. Ce montant est défini comme la perte subie en cas d'événements défavorables liés à différents facteurs de risque définis règlementairement (*Value at Risk*).
 - le Groupe a développé un MI (EBS 2.0) pour l'évaluation des exigences de capital telles que définies par la Directive Solvabilité 2,
 - le Groupe met à jour son MI afin de calculer une distribution totale des fonds propres de base, et, par conséquent, du SCR selon l'approche de Monte Carlo, afin de se conformer totalement aux exigences définies par la Directive Solvabilité 2 en vigueur depuis le 1er janvier 2016,
 - le SCR est défini comme l'évolution des fonds propres de base Solvabilité 2 au cours d'une année, calculée selon différents percentiles (ex : 1 en 10 ans, 1 en 200 ans), en utilisant les différents points de la courbe de la distribution des probabilités totales (PDF) pour une évolution des fonds propres Solvabilité 2 sur une année, générée par le modèle EBS 2.0.
- pour le MI, le Groupe a utilisé l'approche de Monte Carlo et un *proxy* pour calculer le SCR selon tous les percentiles pour les entités et les risques du périmètre. L'idée générale de cette approche est synthétisée ci-dessous selon 3 étapes principales :
 - étape 1, modélisation du risque : identification de tout risque matériel quantifiable auquel l'Entreprise est exposée et définition des risques entrant dans le périmètre du MI. Pour tous les risques du périmètre, l'Entreprise détermine la méthode de modélisation et de calibrage appropriée suivant les mouvements de ces risques sur une période de 1 an. Une matrice de corrélation entre facteurs de risque est ainsi définie,
 - étape 2, modélisation des pertes : pour chacune des LoB entrant dans le périmètre, calcul d'une fonction *proxy* qui décrit la valeur du bilan stressé comme une fonction de l'ensemble des facteurs de risque modélisés,
 - étape 3, simulation et agrégation via la *Calculation Kernel* : application du *proxy* à la distribution des risques définis en étape 1 pour produire une projection des distributions de probabilité selon une approche stochastique de modélisation des pertes. Le 99,5ème percentile de la distribution fournit l'exigence en capital de l'Entreprise.



A partir de la clôture 2020, le risque opérationnel est évalué selon une approche MI. Le Modèle Interne du Groupe est qualifié ainsi de « total ».

E.4.2. Écarts entre le Modèle Interne et la Formule Standard

L'Entreprise a fait le choix d'adopter un modèle interne afin de prendre en compte les données et les particularités de son activité dans le cadre de l'évaluation du capital requis. En effet, la Formule Standard étant calibrée sur les données de marché au niveau européen, elle ne reflète donc pas le profil de risque de l'Entreprise.

Les différences de valorisation sont détaillées dans chacune des parties ci-dessous.

E.4.2.1. Risque de souscription

Concernant les risques de souscription, les principales différences entre MI et FS proviennent des sous-modules mortalité, rachat, morbidité et santé.

Risque de mortalité

L'application des chocs en MI se base sur des tables de mortalité prospectives (tables Lee-Carter) qui tiennent compte à la fois de l'âge des assurés mais également des années de projections pour déterminer les taux de mortalité. Ces tables permettent de projeter l'évolution future des taux en intégrant une composante tendancielle, une composante de niveau et une composante de volatilité.

Cette approche diffère significativement de celle proposée par la FS qui ne capte que la composante de niveau via l'application d'un choc de 15% à tous les âges et à toutes les maturités.

Le MI est donc plus conservateur que la FS même si cet effet est atténué par la mutualisation au sein des portefeuilles opérée dans le MI.

En effet, contrairement à la FS qui ne choque que les portefeuilles averses au risque, l'Entreprise applique les chocs à l'ensemble de ses contrats et récupère ainsi un bénéfice lié notamment à la chute des contrats d'Épargne à forts taux garantis.

Risque de morbidité

L'évaluation faite en MI permet de déterminer un risque basé sur un calibrage reposant sur l'historique des données de l'Entreprise quant à la FS, elle se fonde sur des données de marché.

Risque de santé

L'exigence de capital liée au risque de santé est plus importante en FS qu'en MI bien que dans les deux cas, une approche non-vie soit utilisée.

Néanmoins, des différences significatives existent entre les méthodologies de calibrage de ce risque :

- dans le cas du MI, le calibrage de la distribution du risque de primes est effectué à l'aide de l'historique des taux S/P constatés alors que le calibrage du risque de réserves est obtenu via une approche *bootstrap*,
- en FS, le calibrage est réalisé via une approche facteur, se basant seulement sur des volumes d'exposition. Le risque de primes tient compte des montants de primes et le risque de réserve des montants de *Best Estimate*.

Risque de rachat

Les méthodologies utilisées en FS et MI diffèrent en raison d'une prise en compte d'un risque de rachat massif (présent en FS mais absent en MI) qui impacte fortement les lignes d'activité Épargne en euros et Unités de Compte.

Le MI ne capte que les composantes de risques liées au niveau et à la tendance des taux de rachats et basées sur l'historique des données du portefeuille contrairement à la FS. En complément, un *Model Adjustment* est calculé pour capter le rachat massif.

E.4.2.2. Risque de marché

L'écart de valorisation est principalement porté par les risques action et de taux d'intérêt.

Risque action

Concernant les chocs sur actions, l'écart est lié à une différence de méthodologie.

Selon la FS, les actions de type 1 sont choquées à 39% + ajustement symétrique et les actions de type 2 à 49% + ajustement symétrique.

Dans le MI, le choc appliqué aux expositions actions est réalisé selon une classification plus fine notamment sur la localisation géographique, et qui prend en compte d'autres facteurs tels que les secteurs d'activité. De plus, il est à noter que la FS ne prend pas en compte le risque de volatilité sur actions.

Risque de taux d'intérêt

Concernant les chocs appliqués aux taux d'intérêt, FS et MI diffèrent de manière substantielle. En MI, le mouvement de la courbe des taux est capté par l'analyse de trois composantes principales (PC1 : niveau ; PC2 : pente ; PC3 : courbure), capable d'appréhender les spécificités des évolutions de taux d'intérêt qui ne sont pas seulement définies par un mouvement parallèle. La méthodologie de la FS est une approche simplifiée qui prend en compte uniquement un mouvement parallèle descendant ou ascendant de la courbe des taux. De plus, la FS ne prend pas en compte le risque de volatilité des taux.

E.4.2.3. Risque de crédit

Il existe différentes raisons qui permettent de comprendre les différences de valorisation du risque de crédit dans la FS et le MI :

- les éléments qui composent ce risque sont différents :
 - en FS, le risque de *spread* fait partie du risque de marché,
 - en MI, il fait partie du risque de crédit.
- le MI intègre une correction pour volatilité stochastique (SVA), tandis que celle utilisée en FS est fixée de façon déterministe,
- le traitement des expositions relatives aux obligations souveraines est différent : elles sont prises en compte dans le calcul du risque de crédit dans le MI tandis qu'elles ne le sont pas en FS.

Ces différences sont expliquées dans les points ci-dessous.

Risque de défaut des obligations et risque de *spread*

Les différences entre le MI et la FS s'expliquent principalement par :

- la prise en compte des expositions aux dettes souveraines (qui induit une augmentation de la valeur de marché des actifs) dans le calcul du risque de *spread*,
- le calcul séparé et spécifique du risque de défaut des expositions obligataires à taux fixe (dans la FS, ce risque est inclus dans le risque d'écartement des *spreads*).

Risque de défaut de contrepartie

Les méthodes utilisées en FS et en MI diffèrent substantiellement en matière de calibrage des chocs et de classification des différentes natures d'exposition (en particulier pour la réassurance et les créances).

En effet, la FS pénalise fortement les contreparties ou débiteurs associés aux expositions de type 2, arriérés de plus de 3 mois, et pour lesquels le choc appliqué est de 90%. Cette segmentation n'existe pas dans le MI, pour lequel la durée des créances n'est pas prise en compte.

E.4.2.4. Risque opérationnel

Les méthodologies utilisées en FS et en MI diffèrent dans l'approche d'évaluation. Dans la méthodologie définie par la FS, le SCR opérationnel est calculé en tant que minimum entre 30% du BSCR et un risque opérationnel basé sur des volumes de primes ou de provisions; ce SCR est directement ajouté au SCR de base sans application d'une diversification. Dans la méthodologie définie par le MI, l'approche de calcul du SCR est basée sur le calcul d'une *Value at Risk* à 99,5% de la distribution des pertes que l'Entreprise subirait en cas de réalisation de *scenarii* de risques opérationnels. De plus, en modèle interne, une diversification des risques est appliquée grâce à l'utilisation de matrices de corrélations entre les typologies de risques opérationnels ainsi qu'entre le risque opérationnel et les autres modules de risques.

E.4.2.5. Corrélation

Le bénéfice de diversification correspond au fait qu'il est extrêmement peu probable que tous les *scenarii* défavorables se produisent en même temps. Ces dépendances sont matérialisées dans des matrices de corrélation entre les différentes composantes du risque.

Le produit de ces matrices de corrélation par les vecteurs de montants en *stand-alone* donne le montant diversifié.

L'Entreprise se base sur des jugements d'expert pour définir les coefficients de corrélation entre les risques. Ils diffèrent de ceux de la FS car l'Entreprise considère que, compte tenu de son activité, les bénéfices de diversification à prendre en compte sont différents de ceux prévus par EIOPA pour chaque module de risque.

E.4.3. Évaluation du Modèle Interne

Comme défini par la Directive, le SCR calculé par le Modèle Interne est basé sur une mesure de la VaR calibrée à un niveau de confiance de 99,5% sur un horizon de temps de 1 an.

E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de la couverture du SCR et du MCR entre 2019 et 2020 :

Évolution de la couverture du SCR et du MCR

(en M€)	Couverture du SCR			Couverture du MCR		
	2020	2019*	Variation (%)	2020	2019*	Variation (%)
Fonds propre éligibles (1)	8 402	8 791	-4,4%	7 902	8 291	-4,7%
Exigence de capital (4)	4 321	3 702	16,7%	1 944	1 712	13,6%
Ratio de solvabilité (5) = (1) / (4)	194%	237%	-43 p.p.	406%	484%	-78 p.p.

* 2019 révisé des changements de modèle

E.5.1. Manquement au MCR

Le ratio de solvabilité lié au MCR reste élevé à 406%. Il n'y a pas de manquement observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan, lié à la couverture du MCR.

E.5.2. Manquement au SCR

Le ratio de solvabilité lié au SCR s'établit à un niveau solide à 194% malgré l'évolution des marchés financiers. Il n'y a pas de manquement observé durant l'année, ni anticipé jusqu'à l'horizon du plan, lié à la couverture du SCR.

E.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'a été identifiée par l'Entreprise.

Glossaire

Acronyme	Signification
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AFS	<i>Available For Sale</i> (actifs disponibles à la vente)
AIS	Assistance, Indemnisation, Service
ALM	<i>Asset and Liability Management</i>
ANC	Autorité des Normes Comptables
ANI	Accord National Interprofessionnel
AT	<i>Additional Test</i>
BEL/BE	<i>Best Estimate Liabilities</i> (provisions techniques selon la meilleure estimation : valorisation S2)
BGN	<i>Bloomberg GeNeric</i>
BoS	<i>Board of Supervisors</i>
BSCR	<i>Basic Solvency Capital Requirement</i> (SCR avant ajustements et risque opérationnel)
BU	<i>Business Unit</i>
BVAL	<i>Bloomberg Valuation Service</i>
CAT	Catastrophe
CBBT	<i>Composite Bloomberg Bond Trader</i>
CCR	Caisse Centrale de Réassurance
CDA	<i>Counterparty Default Adjustment</i> (ajustement de contrepartie)
CE	Commission européenne
CFO	<i>Chief Financial Officer</i>
CFR	Comité Finance et Risques
CGPI	Conseiller en Gestion de Patrimoine Indépendant
CIGA	Comité Investissement et Gestion d'Actifs
CMP	<i>Capital Management Plan</i>
CMS	<i>Constant Maturity Swap</i>
COMEX	Comité Exécutif
COR	<i>Net Combined Ratio</i> (Ratio Combiné Net)
CRO	<i>Chief Risk Officer</i>
CSR	<i>Corporate and social Responsibility</i>
DAC	<i>Deferred Acquisition Costs</i> (Frais d'Acquisitions Reportés)
DCA	Déclaration de Chiffre d'Affaires
EBS	<i>Economic Balance Sheet</i>

Acronyme	Signification
EIOPA	<i>European Insurance and Occupational Pensions Authority</i>
ERM	<i>Entreprise Risk Management</i>
ESR	<i>Economic Solvency Ratio (ratio de solvabilité de l'entreprise)</i>
FRR	<i>Financial Risk Report (entité de contrôle interne dédiée au contrôle des états financiers)</i>
FS	Formule Standard
FV	<i>Fair Value</i>
FVthPL	<i>Fair Value through Profit & Loss (cf. JVR)</i>
GAV	<i>Garantie Accidents de la Vie</i>
GCMP	<i>Group Capital Management Policy</i>
GCRO	<i>Group Chief Risk Officer</i>
GFA	Generali France Assurance
GGP	<i>Generali Global Pension</i>
GHAF	<i>Group Head of Actuarial Function (Responsable Groupe de la fonction Actuarielle)</i>
GHO	<i>Group Head Office</i>
GIAM	<i>Generali Insurance Asset Management</i>
GIRS	<i>Generali Internal Regulation System (processus interne de gouvernance)</i>
GOSP	<i>Generali Operations Service Platform</i>
GRE	<i>Generali Real Estate</i>
GSS	<i>Generali Shared Services</i>
HTM	<i>Held to Maturity (actifs à conserver jusqu'à l'échéance)</i>
IARD	Incendie, Accident et Risques Divers
IAS	<i>International Accounting Standards</i>
IDA / IDP	Impôt Différé Actif / Passif
IFRIC	<i>International Financial Reporting Interpretations Committee</i>
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i>
IJH	Indemnités Journalières Hospitalières
IRP	Institution de Retraite Professionnelle
IT	<i>Information Technology</i>
JV	Juste Valeur
JVR - FVthPL	Juste Valeur par résultat
LAB	Lutte Anti-Blanchiment
LAF	<i>Local Actuarial Function</i>
LCRO	<i>Local Chief Risk Officer</i>
LCU	<i>Local Calculation Unit (entité en charge du calcul des provisions techniques)</i>

Acronyme	Signification
LHAF	<i>Local Head of Actuarial Function</i> (Responsable Local de la fonction Actuarielle)
LIC	<i>Local Investment Committee</i>
LOB	<i>Line of Business</i>
LRGG	<i>Liquidity Risk Group Guidelines</i>
LVU	<i>Local Validation Unit</i> (entité indépendante en charge de la validation)
MCR	<i>Minimum Capital Requirement</i>
MDU	<i>Model Developers & Users</i>
MI	Modèle Interne (<i>Internal Model</i>)
MIP	Modèle Interne Partiel (<i>Partial Internal Model</i>)
MRSA	<i>Main Risk Self Assessment</i> (processus d'identification des risques)
MVBS	<i>Market Value Balance Sheet</i> (bilan valorisé selon les règles S2 - valeur de marché)
MVM	<i>Market Value Margin</i>
N/A	<i>Non Applicable</i>
NPS	<i>Net Promoter Score</i>
OCI	<i>Other Comprehensive Income</i>
ONC	Orientations Nationales Complémentaires
ORSA	<i>Own Risk and Solvency Assessment</i> (évaluation interne des risques et de la solvabilité)
P&L	<i>Profit & Losses</i>
PB	Participation aux Bénéfices
PC	Prudence Créole
PC1	Composante Principale "niveau"
PC2	Composante Principale "pente"
PC3	Composante Principale "courbure"
PCA	Plan de Continuité de l'Activité
PDF	<i>Probability Distribution Function</i> (fonction de distribution des probabilités)
PPE	Provision pour Participation aux Excédents
Pro-Pe	Professionnels et Petites entreprises
PSAP	Provision pour Sinistres À Payer
QRT	<i>Quantitative Reporting Templates</i> (états quantitatifs S2)
RAF	<i>Risk Appetite Framework</i>
RAL	<i>Risk Aggregation Layer</i>
RCL	<i>Risk Calculation Layer</i>
RM	Responsable de Missions
RMGP	<i>Risk Management Group Policy</i>

Acronyme	Signification
RPS	Retraite professionnelle supplémentaire
RR	<i>Report Requirement</i>
RSE	Responsabilité Sociale et Environnementale (<i>Corporate Social Responsibility – CSR</i>)
RSM	Réunion de Suivi Méthodologique
RSSF / SFCR	<i>Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (Solvency and Financial Conditions Report)</i>
RST	<i>Restatement</i>
RVR	Réunion Valeur et Risques
S2	Solvabilité 2
S.p.A	<i>Società per Azioni</i>
S.r.l.	<i>Società a responsabilità limitata</i>
S/P	Ratio Sinistres/Primes
SAA	<i>Strategic Asset Allocation</i>
SCI	Société Civile Immobilière
SCR	<i>Solvency Capital Requirement</i> (capital de solvabilité requis)
SIG	<i>Specific Investment Guidelines</i>
SLT	<i>Similar to Life Techniques</i>
SSL	<i>Source System Layer</i>
SVA	Correction pour volatilité stochastique
TAGETIK	Outil de <i>reporting</i> du Groupe Generali
TEC	Taux de l'échéance constante
TSA	Tri par Service à l'Arrivée
UAF	Union des Assurances Fédérales
UC	Unités de comptes (produit d'assurance vie)
UE	Union Européenne
VA	<i>Volatility Adjustment</i>
VaR	<i>Value at Risk</i>
VM	Valeur de marché
VT	<i>Validation Test</i>
YE	<i>Year End</i> (fin de l'exercice comptable)

